

## Remerciements

**N**ous tenons à remercier toutes les personnes qui ont rendu possible la production de ce numéro spécial de la revue. En tout premier lieu, Lysiane Roch qui a piloté ce projet d'une main de maître et avec une grande rigueur. Elle a été appuyée par un comité éditorial composé de Paul-Étienne Rainville, de Martine Eloy, de Dominique Peschard et de Nicole Filion. Le comité tient à souligner l'apport particulier de Paul-Étienne Rainville pour ses connaissances historiques du mouvement des droits au Québec. Nous remercions Anne-Marie Buisson et Anaïs Elboujdaini pour leur soutien à la recherche, et en particulier, Mme Diane Mittermeyer qui a consacré des centaines d'heures pendant plusieurs années à classer bénévolement les documents de la Ligue. C'est grâce au fond d'archives de l'UQÀM que nous avons pu agrémenter cette revue de nombreux éléments visuels. Un merci tout spécial à Garnotte qui nous a gracieusement donné le droit de reproduire ses caricatures.

Nous remercions chaleureusement les réviseurs linguistiques, Lisette Girouard et Marcel Duhaime, ainsi que la graphiste Sabine Friesinger, qui ont permis de réaliser une revue d'une facture dont nous pouvons être fiers. Enfin, soulignons la contribution inestimable à cette rétrospective de tous les militants et collaborateurs de la Ligue, anciens et nouveaux.

Cette revue a été réalisée en partenariat avec la Fondation Léo-Cormier. Nous la remercions, encore une fois, pour son soutien indéfectible au travail d'éducation aux droits.



## 50 ans de lutte pour les droits!

**L**a Ligue des droits et libertés est née, le 29 mai 1963, de la volonté de changement qui a balayé le Québec, comme le reste du monde, après les horreurs de la deuxième guerre mondiale, et du désir de voir triompher les idéaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. L'ordre établi est contesté de toute part : mouvements de libération nationale pour mettre fin à la colonisation, mouvement des droits civils pour mettre fin à la ségrégation et à l'apartheid, mouvement d'affirmation de la jeunesse en Occident, mouvement des femmes pour mettre fin au patriarcat. Aspiration également à un monde plus juste avec un accès plus démocratique à la santé, à l'éducation et à des conditions de vie décentes.

Mais la reconnaissance que les droits humains devaient être la norme morale et juridique à l'aune de laquelle nous devons juger l'action des États n'allait pas encore de soi à l'époque. Il fallait renverser l'idée séculaire que les gains démocratiques et sociaux sont des privilèges arrachés à la classe dirigeante, au profit d'une vision fondée sur l'universalité des droits que les États ont l'obligation de reconnaître et de respecter. Pour opérer cette transformation, il a fallu se battre, à la fois pour institutionnaliser la primauté des droits humains et pour que ces droits deviennent un standard de référence dans la société. C'est la tâche à laquelle s'attelle la Ligue des droits et libertés depuis un demi-siècle maintenant.

Ce numéro de la revue, le premier de deux pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Ligue, dresse un portrait des différents champs d'intervention de ses militants depuis sa création, au début des années 1960. En introduction, Nicole Filion montre comment la Ligue a évolué au cours de son histoire; comment d'une organisation centrée sur la question des libertés lors de sa création au sortir de l'ère Duplessis, elle en est venue à revendiquer la mise en œuvre de l'ensemble des droits énoncés dans la Déclaration universelle. Cette introduction est suivie d'une présentation des interventions de la Ligue, regroupées par thème, à travers des textes et des témoignages qui illustrent la contribution de la Ligue des droits et libertés aux luttes pour la promotion des droits de la personne. Comme vous le constaterez, l'histoire de la Ligue des droits et libertés est intimement liée à l'évolution des luttes menées par les mouvements sociaux au Québec. Son histoire témoigne aussi du fait que la Ligue a toujours été au cœur des grands enjeux de société qui ont secoué le Québec depuis les cinquante dernières années.



Dominique Peschard, président

# Un parcours lié à l'histoire politique et sociale du Québec



Nicole Filion

Nicole Filion, juriste de formation, est engagée depuis de nombreuses années dans différentes organisations de défense des droits humains. Elle a notamment travaillé pendant dix ans au sein de l'équipe de travail de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN). Elle a été présidente de la Ligue des droits et libertés pendant un peu plus de sept ans, avant de rejoindre l'équipe de la permanence, à titre de coordonnatrice, en 2007, fonction qu'elle continue d'occuper. Elle a également effectué des missions d'observation, notamment au Rwanda et en Tchétchénie.

La revue des 50 ans d'histoire de la Ligue des droits et libertés (LDL) permet de réaliser jusqu'à quel point son parcours est intimement lié à l'histoire politique et sociale du Québec depuis la Révolution tranquille. Son histoire est aussi étroitement liée à l'évolution du droit international en matière de droits humains et des luttes sociales qui se sont internationalisées à la faveur du processus de globalisation.

## Défendre les droits de la personne à l'aube de la Révolution tranquille

La Ligue des droits et libertés est créée au début des années 60, à la fin du régime de Duplessis, au moment où le Québec s'engage dans la Révolution tranquille, véritable période de modernisation et de démocratisation de la société québécoise. Parmi les personnes qui sont à l'origine de sa création, figurent un bon nombre d'ardentEs défenseurEs des libertés civiles qui avaient fait leurs armes sous le régime de Duplessis, les plus connus étant Pierre Elliott Trudeau, Thérèse Casgrain, Jacques Hébert, Frank Scott et Gérard Pelletier. Ainsi, à ses débuts, la LDL, alors la Ligue des droits de l'homme (LDH), s'affiche davantage comme une organisation de défense des droits individuels. Mais plus fondamentalement, dans ce contexte, la LDH de 1963 était, à bien des égards, une pionnière, à une époque, pourtant pas si lointaine, où presque tout restait à faire en matière de droits humains au Québec.

Pendant ces années marquées par une grande ébullition sociale, la LDL s'emploie surtout à dénoncer les pratiques et abus policiers et se porte à la défense de la liberté d'expression et du droit de manifester. C'est ainsi que, notamment, elle participe à la Commission Prévost pour y dénoncer les arrestations sans mandat, les détentions illégales, l'illégalité des moyens utilisés par les policiers pour recueillir de l'information et réclame la présence de civils aux conseils de discipline des corps policiers. La LDL s'élève contre le « Samedi de la matraque » et réclame en vain une enquête publique à ce sujet. En 1969, la LDL s'oppose vivement à l'adoption, par l'administration Drapeau-Saulnier, du règlement anti-manifestation.

La LDL intervient aussi pour protester contre les mesures prévues à la loi 52 en matière de censure et participe à la défense d'un libraire accusé d'avoir eu en sa possession, pour le vendre, le livre *Histoire d'O* qu'un tribunal avait jugé obscène.

## Des interventions pour doter le Québec d'institutions vouées à la défense des droits

La Révolution tranquille a été l'occasion de la mise en place de plusieurs institutions structurantes de la société québécoise qui répondent à des aspirations d'ordre social et politique. À ce chapitre, on ne peut passer sous silence le rôle majeur joué par la LDL, notamment lors de l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la création de la Commission des droits de la personne. Depuis ses débuts, en effet, la Ligue

intervient auprès des autorités politiques et mobilise différents acteurs de la société civile en faveur d'une charte qui garantirait les droits et libertés des citoyens au Québec. Aussi, elle juge nécessaire, qu'en plus de l'adoption de la Charte, on procède à la création d'une institution, telle que la Commission, qui sera chargée d'un pouvoir de surveillance et aura également pour mission de voir à la reconnaissance et à l'avancement de nouveaux droits. La LDL intervient par la suite afin que soit créé, en 1990, le Tribunal des droits de la personne.

De plus, au cours des années soixante, la LDL intervient pour exiger la modification des régimes matrimoniaux et du statut juridique de la femme mariée dans le Code civil québécois.

Il est à noter que la Ligue milite très tôt pour la création d'un poste de Protecteur du citoyen ainsi que pour l'établissement d'un régime d'aide juridique administré par les citoyenNEs au sein de cliniques légales communautaires. Elle souhaite que la commission chargée de la gestion de ce régime d'aide juridique soit indépendante du pouvoir politique et, le plus possible ancrée dans la collectivité. À cet effet, afin d'en assurer la représentativité, elle réclame que les membres qui la composeront soient recrutés localement.

La LDL prend une part active dans la création du régime de protection de la jeunesse au Québec. Elle s'oppose d'abord, en décembre 1972, avec véhémence, à un projet de loi qui offrait une réponse purement administrative à un problème social. Elle intervient par la suite pour dénoncer notamment les conditions de détention de jeunes se retrouvant, par manque de ressources, dans les centres de détention pour adultes. Un nouveau projet de loi sera finalement adopté, en décembre 1974, auquel la LDL apporte son appui, jugeant que l'intérêt supérieur de l'enfant s'y trouve consacré.

Plus récemment, la LDL a milité en faveur de la loi visant à contrer les poursuites-bâillons, de manière à s'assurer que les personnes qui prennent part aux débats publics sur des enjeux relatifs au bien commun soient protégées contre les tentatives de grandes entreprises ou autres intervenants de les faire taire.

### Des droits individuels... aux droits collectifs...

À la faveur de la montée du nationalisme québécois et du mouvement de décolonisation, de celui pour les droits civiques, du mouvement féministe, et, dans le contexte d'importantes luttes sociales pour la mise en place de différents programmes sociaux, la LDL mène plusieurs interventions visant à assurer la reconnaissance des droits de groupes sociaux discriminés, victimes d'exclusion ou sans droits formellement reconnus : femmes, jeunes, immigrantEs, personnes handicapées, détenuEs, personnes assistées sociales. La LDL se prononce également en faveur de la reconnaissance des droits culturels et linguistiques et du droit à l'autodétermination du peuple québécois. C'est ainsi que la LDL a eu un rôle moteur dans l'élargissement de la conception et de la reconnaissance des droits humains au Québec.



Ces années sont celles de grandes mobilisations en faveur de l'avortement libre et gratuit, pendant lesquelles la LDL fait un important travail d'éducation populaire et publie le livre *La Société québécoise face à l'avortement*, qui a marqué les débats.

Également à cette époque, dans le cadre du projet de la Baie James, la LDL mène différentes actions de mobilisation en faveur de la reconnaissance des droits des peuples autochtones et de sensibilisation quant à leurs conditions de vie. Elle s'élève notamment contre le fait que le traité de la Baie James exige l'abandon de droits en échange de compensation. Elle appuie également les Montagnais dans leur lutte pour reprendre leurs droits de pêche sur les rivières à saumon réservées alors à l'usage exclusif de membres de clubs privés.

À la même époque, la LDL poursuit ses dénonciations des pratiques de surveillance et de répression policière. Mentionnons toutefois qu'elle s'intéresse tout particulièrement aux pratiques visant les mouvements sociaux impliqués dans des luttes sociales, donnant ainsi à son travail en la matière une approche plus politique et une base plus collective.

### **Vers l'interdépendance des droits...**

Dans la conjoncture du courant néolibéral des années 80, marquée par l'érosion des programmes sociaux, la LDL intervient plus spécifiquement dans des dossiers de droits économiques et sociaux, menacés de toutes parts: listes noires des locataires, boubous macoutes, réforme de l'aide sociale, réforme Axworthy. La LDL fera valoir que la pauvreté constitue, en soi, une atteinte à la dignité des personnes et une violation majeure de droits humains. D'autres situations jusque-là identifiées comme portant atteinte à la justice sociale seront dorénavant qualifiées de violations de droits.

Dès 1993, et par la suite, elle intervient à quelques reprises à l'ONU lors de l'examen du Canada par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour réclamer notamment que le Canada et le Québec accordent à ces droits la même valeur juridique que les droits civils et politiques. En parallèle, elle mène de vastes campagnes d'éducation visant à favoriser le recours aux droits économiques, sociaux et culturels comme outils de mobilisation des organisations de la société civile québécoise luttant en faveur d'une plus grande justice sociale.

Depuis 1993, elle puise son inspiration dans la Déclaration finale de la Conférence mondiale sur les droits à Vienne, pour refonder son travail sur l'indivisibilité et l'interdépendance des droits. À l'occasion du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), elle rappelle que les droits humains, indivisibles et interdépendants, imposent des exigences dans l'organisation de la société et proposent un projet de société fondée sur la justice, la liberté, l'égalité et la solidarité.

### **Un rôle de précurseur : une lutte constante pour des droits à faire connaître et reconnaître**

La Ligue des droits et libertés ne se consacre pas uniquement à la défense et la protection des droits formellement reconnus par les textes législatifs ou par les tribunaux. Elle travaille pour faire reconnaître des droits spécifiques en interpellant les autorités politiques. Elle se démarque de certaines décisions de tribunaux qui ont pour effet de restreindre la portée d'instruments de défense de droits humains et travaille à sensibiliser la population à des enjeux de droits avant que ceux-ci ne soient dans la mire des médias.

Véritable préceuseure au Québec dans le domaine des droits des détenus, notamment par le travail soutenu de l'Office des droits des détenus, la LDL est aussi, dès la fin des années 70, l'une des premières organisations de la société civile québécoise à intervenir en faveur de la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Pionnière, la Ligue des droits et libertés l'est également par les diverses campagnes menées conjointement avec d'autres organisations pour la protection de la vie privée et des renseignements personnels. Entre autres, une de celles-ci s'est soldée par l'adoption d'une loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé au Québec, la première du genre en Amérique du Nord.

De même, la LDL joue un rôle important lors de l'adoption de la loi sur l'immigration (1976), puis poursuit ses interventions critiques visant l'amélioration de la politique canadienne en matière d'immigration et de protection des réfugiés, pour finalement réclamer que cette politique assure la reconnaissance de tous les droits sans égard au statut de la personne.

Il faut aussi souligner le plaidoyer constant de la LDL en faveur de la reconnaissance, en droit interne, des droits économiques sociaux et culturels. Elle contribue au départ à leur inscription dans la Charte québécoise et exige, encore aujourd'hui, que cet instrument leur confère la même valeur juridique qu'aux autres droits.

### Un engagement à intervenir inlassablement et ce, même à contre-courant

Au fil de son histoire, la Ligue des droits et libertés n'a pas hésité à prendre position publiquement, et souvent à contre-courant, dans des dossiers controversés. Son parcours n'est toutefois pas sans faille. En 1970, en plein cœur de la Crise d'octobre, elle prend une position ambiguë ne condamnant pas fermement le gouvernement Trudeau pour l'adoption de la Loi sur les mesures de guerre. Cette position qui se situe en rupture avec sa mission sera fortement contestée tant à l'interne que par différentes organisations de la société civile.

À l'inverse, l'histoire de la LDL depuis 1970 témoigne plutôt d'une certaine forme de courage politique guidé par des idéaux de droits humains. Ainsi, lors de la Crise d'Oka, crise qui engendre des réactions hostiles et parfois racistes envers les autochtones, la LDL assure la coordination d'une mission d'enquête internationale sur la situation ; puis, au sortir de cette crise, elle mène plusieurs activités visant à favoriser le rapprochement de la population autochtone et non-autochtone.

À l'automne 2001, après une étude très attentive du projet de loi antiterroriste, la LDL défend un principe qui apparaissait alors presque indéfendable au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre : les libertés civiles n'ont pas à céder le pas à la sécurité nationale. Sans attendre les mises en garde que formuleront par la suite les organes internationaux de défense des droits humains, elle entreprend une campagne active pour dénoncer les mesures liberticides adoptées dans le cadre de la lutte au terrorisme qui lui permettra de récolter plusieurs appuis. Dans ce contexte, la LDL se distingue également lorsque, à l'encontre du climat politique prévalant, elle s'associe à d'autres organisations de défense de droits pour mettre en garde les autorités politiques et les forces de l'ordre, de même que la population, contre la discrimination et les pratiques de profilage dont font l'objet les communautés arabes et musulmanes après 2001.



Puis, à l'heure où, afin de répondre aux priorités gouvernementales, l'instrumentalisation des organismes communautaires laisse peu de place à la réalisation de leur mission en faveur de l'avancement des droits humains, la LDL entreprend une démarche visant à soutenir leurs réflexions et analyses de la situation en matière de réalisation des droits humains. Elle propose un questionnement qui porte sur la redéfinition des rapports entre l'État et les organismes communautaires, mais aussi entre citoyenNEs et organismes communautaires. Elle interpelle les organismes quant à leurs pratiques envers les personnes qui les fréquentent au quotidien, dans une perspective de défense des droits.

Plus récemment, le débat sur la laïcité amène la LDL à intervenir pour rappeler les enjeux de droits humains dans le cadre des débats soulevés ponctuellement dans l'espace public. Elle réaffirme que la laïcité de l'État offre la garantie que toute personne sera traitée en toute égalité indépendamment de ses croyances ou de sa non-croyance. Elle pose notamment la question du droit à l'égalité des femmes dans une perspective de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et s'oppose à toute forme de hiérarchisation des droits. Elle propose plutôt l'interdépendance des droits comme grille d'analyse permettant de trouver des solutions aux conflits de droits.

### **Un rôle de chien de garde et de défense des acquis en matière de droits humains**

Malgré les énergies qu'elle consacre à la réalisation de certaines démarches à moyen ou long terme, la LDL maintient sa capacité d'intervention pour se porter à la défense des acquis en matière de droits humains.

Ainsi, lors de tentatives de renvois de personnes réfugiées et de modifications à la Loi sur l'immigration, la LDL sera présente pour exiger que le régime canadien de protection des personnes réfugiées soit conforme au respect des conventions internationales.

Vers la fin des années 90, la mondialisation pose de nouvelles menaces aux droits humains et la LDL s'intéresse donc plus précisément au processus d'intégration économique, de même qu'aux accords de commerce. Elle prend une part active aux activités du Réseau québécois sur l'intégration continentale, notamment lors du projet sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) pour faire la promotion du principe de la primauté des droits humains sur les accords de commerce. Elle s'oppose à ce que les accords de commerce prévoient l'instauration de mécanismes de contrôle de respect des droits humains dans le contexte de leur mise en œuvre puisque, ce faisant, on assujettirait les engagements des États en matière de droits humains à la logique de marché.

Dans le contexte actuel de criminalisation de la protestation sociale et de remise en question de la liberté d'expression, (Sommet des Amériques à Québec, rencontre du G 20 à Toronto, grève étudiante du printemps 2012), la LDL défend résolument les libertés civiles rappelant qu'elles sont essentielles à la défense de tous nos droits.

Les cinquante dernières années ont démontré que rien n'est jamais acquis en matière de droits -même ceux que l'on estimait intangibles - et qu'il faut rester alerte. De ce point de vue, en tant que « chien de garde » des droits et libertés, la LDL a toujours sa raison d'être, et aujourd'hui encore plus.

### **Un leadership rassembleur autour des questions de droits humains**

À plusieurs moments de son histoire, la LDL a eu un rôle de leadership dans la mise sur pied de concertations visant à rassembler les forces et à unir les efforts pour résister, se mobiliser, et lutter afin d'obtenir le respect, la reconnaissance et la mise en œuvre de tous les droits humains.

Par exemple, lors de la campagne *Opération Libertés*, la LDL réunit, vers la fin des années 70, plusieurs organisations de la société civile québécoise pour dénoncer les pratiques de surveillance et de répression des forces policières et de la GRC. Puis, à la fin des années 80, elle joue un rôle-clé dans la mise sur pied d'une vaste coalition en appui à la lutte menée par les organisations de défense des droits des personnes assistées sociales sur les visites à domicile puis sur la réforme de l'aide sociale. Il y a aussi eu de nombreuses concertations pour agir contre le racisme et la discrimination puis, contre les pratiques de profilage discriminatoire de tous ordres (racial, social et politique) : de la lutte pour mettre un terme au racisme dont font l'objet les chauffeurs de taxi haïtiens, à la lutte pour contrer toute forme de profilage discriminatoire dans l'espace public en passant par les interventions pour contrer la montée de la violence raciste.

Récemment, mesurant la gravité, en matière d'environnement, des enjeux concernant les droits humains, la LDL propose aux organisations qui interviennent sur ces questions, une démarche qui vise à permettre aux militantEs des droits humains et aux militantEs des groupes écologistes de s'approprier les enjeux de droits humains que soulève plus particulièrement ce dossier.

En 2010, prenant acte de l'ampleur des reculs subis au cours des dernières années en ce qui concerne l'ensemble des droits humains au Québec et au Canada, la LDL propose aux organisations syndicales et communautaires de participer collectivement à l'élaboration d'un rapport sur la situation des droits humains. La démarche, qui est actuellement dans sa phase finale, propose de lier les différentes problématiques auxquelles sont confrontés les organismes afin d'identifier les principaux obstacles à la réalisation de l'ensemble des droits (les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels) et d'offrir un outil de concertation et de mobilisation collectif.

### Pour un ordre social qui garantisse la réalisation de tous les droits

L'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques de taille auxquels nous sommes confrontés actuellement, mis en lumière dans ce dernier rapport sur les droits humains réalisé par la LDL, l'auront amenée à s'intéresser de plus près à la portée de l'article 28 de la DUDH qui énonce que toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés puissent y trouver plein effet. Dans un contexte marqué par une contestation sociale de plus en plus tournée vers le mode actuel de développement et confrontée à un pouvoir politique qui prive la population des espaces nécessaires à l'exercice de la démocratie, la LDL conclut, au terme de cette analyse de la situation des droits humains au Québec et au Canada, que l'ordre économique, social et politique actuel est incompatible avec la mise en œuvre des droits humains. Elle pose, en termes d'interdépendance des droits, la question relative au mode d'organisation économique, social et politique requis pour assurer le plein exercice de tous les droits humains.



## Une feuille de route somme toute impressionnante

Comme ce bref survol des 50 dernières années le démontre, la Ligue des droits et libertés a contribué à la mise en place d'institutions vouées à la défense des droits humains, à poser les enjeux de droits dans le débat publics, à contrer les reculs en matière de droits humains et à rassembler les mouvements sociaux autour des enjeux de droits humains.

C'est grâce à l'apport exceptionnel des militantEs de tout horizon et à l'engagement soutenu des diverses personnes qui se sont succédées à la permanence de la LDL qu'elle a été, pendant un demi-siècle, au cœur des enjeux sociaux et qu'elle continue de l'être aujourd'hui.

### Textes de références :

Laurin, Lucie, *Des luttes et des droits : antécédents et histoire de la Ligue des droits de l'homme de 1936 à 1975*, Éditions du Méridien, 1985.

Paradis, André, *Bref regard sur l'action de la Ligue au cours de ses 40 ans d'existence*, Bulletin de la Ligue des droits et libertés, Spécial 40e anniversaire, octobre 2003.

## La fondation de la Ligue des droits de l'Homme

### Introduction

**A**près des années de « Grande noirceur », quelques intellectuels québécois, espérant un monde meilleur, ont une idée...

*« ...ils avaient tous, à différents degrés, souffert de l'autoritarisme et de l'obscurantisme qui caractérisaient les décennies précédentes. Les plus combattifs d'entre eux avaient même chèrement payé l'audace qu'ils avaient eue de s'en prendre à un pouvoir omnipotent et sans scrupule : Pierre Elliott Trudeau s'était vu fermer les portes de l'Université de Montréal qui craignait de déplaire à Maurice Duplessis; Jean-Charles Harvey avait perdu son poste de rédacteur en chef au journal Le Soleil en 1934, puis celui de fonctionnaire provincial en 1937, pour son roman 'Les demi-civilisés'; Frank Scott avait été exclu pendant deux décennies du décanat de la faculté de droit de l'université McGill; quant à Jacques Hébert, directeur-fondateur du journal Vrai, il avait été maintes fois poursuivi en justice... » \**

Le 29 mai 1963, la Ligue des droits de l'Homme du Québec fut créée.

\* Laurin, Lucie, *Des luttes et des droits : antécédents et histoire de la Ligue des droits de l'homme de 1936 à 1975*, Éditions du Méridien, 1985, pp. 62-63.



# 1963 / La Ligue des droits de l'Homme À l'origine d'un mouvement social des droits humains

Paul-Etienne Rainville

Membre de la Ligue des droits et libertés depuis 2009, Paul-Etienne Rainville s'est impliqué à son arrivée dans le comité du 50e anniversaire. Il a complété un baccalauréat et sa scolarité de maîtrise en histoire à l'Université du Québec à Trois-Rivières, au cours desquels il a participé à deux programmes de mobilité internationale à l'Université Rennes II- Hautes-Bretagne, en France. Depuis 2009, il poursuit son projet de thèse, sous la direction de la professeure Sylvie Taschereau, portant sur l'impact de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur l'évolution des mouvements sociaux et sur l'histoire des militants des droits humains au Québec, des années d'après-guerre à la Révolution tranquille.



L'initiative de créer, en plein cœur de la Révolution tranquille, une association de défense des droits de la personne, tient en premier lieu à la volonté de ses principaux fondateurs, Pierre E. Trudeau, Jacques Hébert, le Père Gérard Labrosse et J. Z. Léon Patenaude, de conférer une unité d'action aux efforts, jusque-là épars, déployés par les militants des droits humains au Québec. C'est donc naturellement que ces derniers se tournent, en 1963, vers Thérèse Casgrain et Frank Reginald Scott, défenseurs de longue date des droits de la personne au Québec. Au moment de créer ce qui deviendra la Ligue des droits de l'homme, ce n'est d'ailleurs pas la première fois que ces militants se réunissent pour défendre ces droits.

## Des pionniers dans la « Grande noirceur »

Les fondateurs de la LDH sont parmi les pionniers dans le domaine de la défense des droits de la personne au Canada. Dès 1937, F. R. Scott fonde à Montréal la toute première association de défense des libertés civiles au pays : la Société canadienne des droits de l'homme. Instigateur de l'éphémère Association des libertés civiles de Montréal, en 1946, Me Scott a par la suite obtenu des victoires retentissantes en Cour suprême, notamment dans la célèbre « Affaire Roncarelli » et dans la cause *Switzman v. Elbing* qui a conduit à l'invalidation de la « Loi du cadenas » en 1957<sup>1</sup>. Une décennie plus tôt, on le retrouve également aux côtés de cette autre membre fondatrice de la Ligue, Thérèse Casgrain, dans le Comité pour la défense de la citoyenneté canadienne, un organisme créé pour lutter contre la politique fédérale d'après-guerre de déportation des citoyens canadiens d'origine japonaise. Militante féministe, Thérèse Casgrain est notamment connue au Québec pour le rôle qu'elle a joué comme présidente de la Ligue des droits de la femme dans l'obtention du droit de vote des femmes en 1940 et comme fondatrice de la Fédération des femmes du Québec en 1966.

Lorsqu'il prend contact avec Scott et Casgrain, le principal artisan de la LDH, Pierre Trudeau, n'est pas à ses premières tentatives de regrouper les militants progressistes en faveur des droits et libertés au Québec. Fondateur de la revue *Cité libre*, ce dernier est également à l'origine de la création, à la fin des années 1950, du Rassemblement et de l'Union des forces démocratiques, deux regroupements ayant pour but de réunir les forces pro-démocratiques du Québec contre le régime de l'Union nationale. Dans les faits, les parcours militants de Trudeau et des autres membres fondateurs de la Ligue, dont Hébert et Patenaude, montrent que la LDH tire ses origines de la consolidation, au cours des années 1950, d'un réseau de défenseurs des droits de la personne militant contre ce qu'ils percevaient alors comme une dégradation des idéaux de liberté et de démocratie dans le Québec de l'ère duplessiste.

## Une conception individualiste et libérale des droits de la personne

Les membres fondateurs de la Ligue sont largement issus de l'élite bourgeoise montréalaise. Ce caractère élitiste tient au désir explicite de ses fondateurs de conférer une certaine respectabilité à leur organisation. Ainsi, lorsque Trudeau, Hébert, Patenaude, Casgrain et Scott forment le conseil d'administration provisoire de la LDH, au début de l'année 1963, ils prennent le soin d'instituer un mécanisme d'admission des membres par vote des pairs et de dresser une liste de vingt-cinq personnalités qui pourraient figurer à profit parmi les membres du premier CA de l'organisation.<sup>2</sup>

Le 29 mai 1963, lors du congrès de fondation, les 72 personnes présentes – parmi les 143 membres que compte alors la Ligue – élisent 16 membres au CA de l'organisation, parmi lesquels on retrouve les cinq fondateurs et d'autres personnalités en vue de l'époque, notamment Jean-Charles Harvey, Bernard Landry, Raymond Favreau et Georges Wesley. Alban Flamand est élu président, Gabriel Glazer et Yves Michaud, vice-présidents, tandis que Gérard Labrosse et René Hurtubise sont élus respectivement trésorier et secrétaire de la nouvelle organisation.<sup>3</sup> Formée en majorité de journalistes, d'avocats, d'économistes, de professeurs et de leaders étudiants, la direction de la Ligue provient alors de l'élite éclairée de la société montréalaise du début des années 1960.

La composition de la LDH explique en partie pourquoi la première décennie de son histoire peut être qualifiée de « période juridique »<sup>4</sup>. En effet, plusieurs de ses premiers militants issus de la profession juridique ont acquis la conviction que le droit constitue *per se* un facteur déterminant du changement social. Plus fondamentalement, il est clair pour ces militants que la législation québécoise en matière de droits humains accuse à l'époque un retard considérable par rapport au reste du Canada.

Lors du congrès de fondation, Pierre Trudeau présente les objectifs de l'association qui seront adoptés par les membres de la Ligue. La nouvelle organisation aura pour mission : 1) de protéger tous les droits de l'homme (sans distinction de sexe, de religion ou d'origine ethnique), en particulier les libertés fondamentales et l'égalité de tous devant la loi, 2) d'informer le public des lois et d'intervenir en faveur des parties lésées et 3) de réclamer des modifications aux lois.<sup>5</sup> À cette époque, malgré l'expression « tous les droits de l'homme », les premiers engagements de la Ligue restent largement confinés à la défense des libertés civiles et politiques et à la promotion des droits individuels.

Dans les années 1960, la Ligue ne fait pas la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et ne s'applique pas à défendre les « droits collectifs » ou le droit à l'autodétermination du Québec. Il faut dire que pour une certaine frange militante, qui sort à peine de la période duplessiste, l'idéologie nationaliste reste largement associée à sa formulation clérico-conservatrice, considérée par certains comme un obstacle à l'entrée du Québec dans la modernité politique.

Au moment de sa création, la Ligue forme six commissions permanentes et un comité *ad hoc* chargé de rédiger le mémoire que présentera l'organisation à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Outre trois comités de nature administrative, elle comprend une commission d'études juridiques, une commission d'enquêtes médico-légales et une autre sur les droits de la femme.

Présidé par Thérèse Casgrain, le *Comité sur les droits de la femme* est l'un des plus actifs pendant la première décennie. Chargé « d'examiner toutes les législations pouvant affecter les conditions de vie des femmes », c'est tout naturellement qu'il se penche dès 1964 sur la *Loi sur la capacité juridique de la femme mariée* (Bill 16), qui abroge certaines dispositions anachroniques du Code civil qui consacraient depuis un siècle le statut de « mineure perpétuelle » de la femme mariée au Québec. Très active au niveau provincial, notamment à la Commission de révision du Code civil chargée d'étudier la réforme des régimes matrimoniaux, la Ligue se positionne également dès 1968 en faveur

du droit individuel à l'avortement. Au moment où elle présente son mémoire à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, à la fin des années 1960, la Ligue apparaît déjà comme une interlocutrice désignée dans ce domaine, profitant de la l'expertise et de la renommée qu'elle a développées grâce à la présence dans ses rangs de l'une des plus imposantes figures du féminisme au Québec.<sup>6</sup>

La Ligue s'implique également dans la défense de la liberté d'expression. Plusieurs dossiers retiennent très tôt l'attention de ses militants : la détention *incommunicado* des camelots du journal *Québec libre* en 1964, l'adoption de *Loi provinciale sur le Cinéma* en 1967, le règlement anti-manifestation (3926) du Conseil municipal de Montréal en 1969, etc. À la même période, la LDH prend en charge des dossiers d'abus policiers et prend une part active aux débats entourant la réforme de l'administration de la justice au Québec. Intervenant publiquement, notamment lors du célèbre « Samedi de la matraque » en 1964, pour dénoncer les conduites des corps policiers de la province, la LDH est en partie à l'origine de la mise sur pied, en 1967, de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale (Commission Prévost). La question des droits des détenus et des conditions

...nt. M. Lesage a dit qu'il s'adressait au sous-ministre pour voir quelles mesures pourraient être prises sans compromettre pour autant les garanties auxquelles tient le gouvernement.

...ristes du continent. En inaugurant un service de communications entre les îles et le Québec, ce qui entraînera sans doute une fréquentation accrue par les Québécois, de ces lieux imprégnés des coutumes et de la mentalité qu'on trouve en France.



Le comité directeur de la nouvelle Ligue des droits de l'homme. On reconnaît ci-haut MM. Gabriel Glazier, René Hurlubise, Alban Flamand, Yves Michaud et le père Gérard La Brosse, S.J. (Photo "Le Devoir")

## Me Alban Flamand est élu président de la nouvelle Ligue des droits de l'homme

Me Alban Flamand, avocat montréalais qui est à ses heures animateur d'émissions de télévision, a été élu président de la Ligue des droits de l'homme qui vient d'être fondée à Montréal.

Réunis au Club universitaire, centaine de membres fondateurs ont donné une consécration à ces cadres.

...s'agit de protéger

tous les droits de l'homme, qu'ils soient d'ordre physique, intellectuel ou moral sans distinction de sexe, d'opinion religieuse, d'origine ethnique et en particulier, les intérêts de mouvement, de pensée, de parole, de presse, de religion, de réunion, d'association et l'égalité de tous devant la loi".

L'assemblée, composée de représentants des domaines de l'éducation, du droit, de la fi-

nance, du journalisme et des affaires a procédé à l'élection d'un conseil d'administration de 15 membres. Ce sont dans l'ordre établi par le nombre de votes recueillis :

Mes Frank Scott et P.-E. Turgeon, M. Jacques Hébert, Mme Thérèse Casgrain, M. Z. Léon Patenaude, Me Gabriel Glazier, le R.P. Gérard La Brosse, S.J., MM. René Hurlubise, Yves Michaud, Me André Nadeau, M.

Bernard Landry, Me Alban Flamand, George Wesley et Gordon L. Echenberg.

Ceux-ci se sont ensuite réunis à huis clos pour choisir cette fois les membres du comité exécutif. C'est Me Alban Flamand qui a hérité de la présidence. Les postes de vice-présidents, secrétaire et trésorier seront assumés respectivement par MM. Gabriel Glazier, Yves Michaud, René Hurlubise et le Père La Brosse.

Le Devoir, 30 mai 1963

de détention dans les pénitenciers du Québec retient également l'attention des premiers militants qui, dès 1965, organisent des manifestations publiques pour s'opposer à la construction de nouveaux pénitenciers au Québec. Ce sont alors les conditions inhumaines dans lesquelles croupissent les détenus qui sont décriées par l'organisation. Ainsi, lorsque ses membres décident, en 1972, de fonder l'*Office des Droits des Détenu-e-s*, cette décision est motivée par l'importance considérable qu'avait déjà à l'époque ce champ d'intervention pour la Ligue.<sup>7</sup>

Dans tous ces dossiers, la LDH revient constamment avec une revendication centrale, qui constitue, dès 1963, son principal cheval de bataille en matière de lobbying politique : la nécessité d'adopter une charte provinciale des

« droits de l'homme ». En effet, lorsque la Ligue déclare, au moment de sa fondation, que l'un de ses objectifs est de « réclamer des modifications aux lois », l'idée d'une charte provinciale est déjà présente à l'esprit de plusieurs de ses militants, et ce, depuis le tout début des années 1950. Cette revendication confère d'ailleurs une cohérence aux divers champs d'intervention de la LDH durant sa première décennie d'existence. Dès 1964, la LDH fait ainsi parvenir aux députés de l'Assemblée législative un projet de charte provinciale préparé par le professeur Jacques-Yvan Morin. En 1965, elle forme avec ce dernier un comité qui travaille à l'élaboration d'un projet de charte que la Ligue souhaite voir enchâssée dans les constitutions canadienne et québécoise. En 1968, alors que P. E. Trudeau, devenu Ministre de la Justice, dépose son premier projet de charte canadienne des droits, le Comité des droits civils de l'Office de révision du code civil, dont font partie Frank Scott et Jacques-Yvan Morin, dépose un rapport sur les droits civils dont les dispositions seront reprises en 1971 dans le Rapport sur un projet de loi concernant les droits et libertés de la personne (Rapport Scott-Crépeau<sup>8</sup>). Le texte de la Charte québécoise de 1975 s'inspire donc dans une large mesure du travail de codification opéré par les premiers militants de la LDH, notamment J.-Y. Morin et Frank Scott. De même, est-il nécessaire de mentionner que la Charte canadienne de 1982 est l'œuvre du fondateur de la Ligue, Pierre Trudeau?



## Une « seconde naissance »?

Active principalement dans le domaine juridique, la LDH des années 1960 se différencie en définitive de celle des années 1970, et ce, principalement sous trois rapports : 1) son caractère élitiste, 2) sa définition des droits humains comme libertés civiles et politiques et 3) ses positions sur les droits collectifs des Québécois.

Lorsque la Ligue entame un vaste processus de redéfinition de sa mission et de ses objectifs, en 1972, on peut alors véritablement parler de « seconde naissance » ou de « refondation ». Son ouverture aux mouvements populaires, l'insistance prépondérante qu'elle accorde désormais aux droits économiques et sociaux, de même que ses prises de positions sur les droits collectifs des Québécois, contribuent à modifier considérablement son visage, qui ressemble alors beaucoup plus à celui de la Ligue des droits et libertés actuelle. Dans la lettre de démission qu'il envoie en 1972 au président, Maurice Champagne, le fondateur, F. R. Scott, explique ainsi qu'il ne peut continuer à être membre de la Ligue, puisqu'elle porte désormais « une conception totalement nouvelle [...] qui s'écarte de la vision qu'[il se fait] de ce que devrait être une organisation de défense des libertés civiles ».<sup>9</sup>

Mais si la LDH apparaît alors embrasser une vision des droits de la personne beaucoup plus compatible avec les conceptions de ses militants actuels, il serait injuste de reléguer la première décennie de l'histoire de la Ligue dans les annales d'une mémoire « honteuse », à oublier. Car au-delà des critiques que l'on peut adresser à cette Ligue des droits, largement élitiste, majoritairement masculine, bourgeoise et porteuse d'un idéal individualiste et libéral des droits de la personne, sa création en 1963 est à l'origine d'un vaste mouvement social qui marquera de son empreinte l'évolution de la société québécoise pour le prochain demi-siècle. La Ligue constitue, par ailleurs, un forum d'échanges, de débats et de formation, en même temps qu'un lieu d'engagement des forces progressistes en faveur des droits de la personne au Québec. De ce point de vue, elle a fortement contribué à l'élargissement graduel du consensus social et politique en faveur d'une conception plus complète et plus élargie des droits humains au Québec. Constaté l'avancement de ces droits au Québec depuis 1963, malgré les importants reculs avec lesquels nous devons toujours composer aujourd'hui, suffit amplement à démontrer l'importance de la création de la Ligue des droits de l'homme dans l'histoire du Québec contemporain.



## La Charte des droits et libertés

### Introduction

Dès 1964, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) milite pour une charte qui reconnaîtrait non seulement les libertés civiles et politiques, mais aussi l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels. Mais un texte législatif n'est pas suffisant - il faut s'assurer que les droits énoncés dans la Charte soient respectés; il faut que la Charte prenne vie. Ainsi, la LDH prône la création d'une institution chargée de protéger les droits acquis, de s'assurer qu'ils soient respectés et de faire reconnaître de nouveaux droits.

Le 27 juin 1975, le texte de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec est adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec et la Commission des droits de la personne est constituée en 1976. La LDH, devenue la Ligue des droits et libertés (LDL), intervient par la suite afin que soit créé, en 1990, le Tribunal des droits de la personne.

Bien que reconnus dans le texte de la Charte, les droits économiques, sociaux et culturels ne bénéficient pas du même statut juridique que les droits civils et politiques. La LDL rappelle avec constance que la portée juridique de ces droits doit être renforcée de manière à permettre, notamment, des recours judiciaires en cas de violation.



# 1975 / La Charte québécoise

## Le rôle crucial de la Ligue

Pierre Bosset

Pierre Bosset enseigne les droits et libertés de la personne au Département des sciences juridiques de l'UQAM. Il a œuvré à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse de 1985 à 2007. À titre de directeur de la Recherche et de la Planification, il a alors coordonné les travaux qui ont mené au Bilan des 25 ans de la Charte québécoise.



**D**e toutes les provinces canadiennes, le Québec fut la dernière à se doter d'une loi sur les droits de la personne. C'était en 1975. À cette époque, le Québec ne possédait pas encore de législation protégeant l'ensemble des droits et libertés. Seules certaines lois, d'ailleurs assez rarement appliquées, interdisaient certaines formes de discrimination dans l'emploi et l'hôtellerie. Dès les années 1960, les autres provinces avaient pourtant adopté des « codes antidiscrimination » un peu plus ambitieux. Vers la même époque étaient apparues, au Canada anglais, les premières commissions des droits de la personne. Une bien timide *Déclaration canadienne des droits* avait même été adoptée par le Parlement fédéral en 1960.

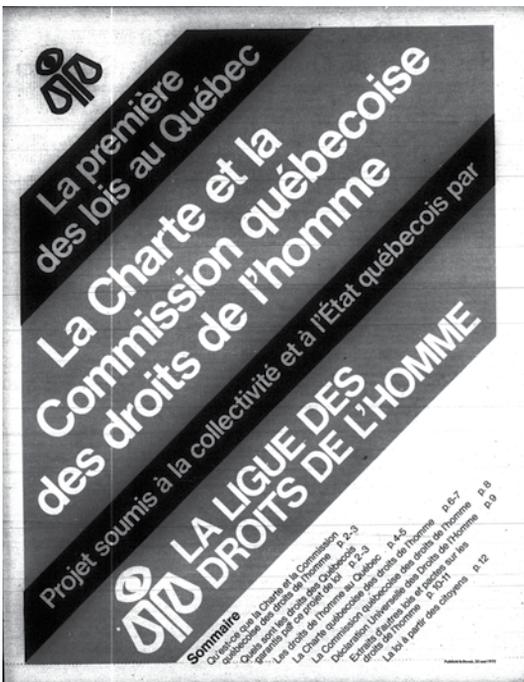
Si, au milieu des années 1970, le Québec entreprit de combler son retard sur le reste du Canada, c'est en grande partie à la Ligue des droits de l'homme (comme elle s'appelait alors) qu'on le doit. Et la Ligue a beaucoup contribué à ce que la Charte québécoise soit aujourd'hui considérée comme l'une des plus avancées en Amérique du Nord. C'est ce rôle crucial que la Ligue a joué, dans la genèse et l'évolution subséquente de la Charte, que nous retracerons ici.

### La genèse de la Charte québécoise

Dès 1963, dans un texte important <sup>10</sup>, le juriste Jacques-Yvan Morin avait plaidé pour une charte québécoise qui, s'inspirant des instruments juridiques internationaux, proclamerait aussi bien les droits économiques et sociaux que les droits civils et politiques. Ce souci d'énoncer les droits et libertés d'une manière globale, à l'image des normes émergentes du droit international, continuera de distinguer l'approche québécoise de l'approche canadienne axée sur la seule discrimination.

Si le terrain intellectuel était ainsi préparé, il manquait cependant une volonté politique de faire avancer les choses. Dès 1964, la Ligue reprendra à son compte les idées de Morin, à qui elle demanda de rédiger un projet de charte, projet qui fut envoyé aux ministres et députés. À partir du début des années 1970, la Ligue intensifiera son action politique. Elle multipliera alors les rencontres formelles et informelles avec les leaders politiques et n'hésitera pas à recourir à la mobilisation de ses partenaires et de l'opinion publique. Alors entrée dans ce que Lucie Laurin <sup>11</sup> a appelé sa période « sociale » (par opposition à une période antérieure plus « juridique »), la Ligue mettra dès lors de l'avant une vision *sociale* et dynamique des droits et libertés à inclure dans la future charte québécoise. « *Le domaine des droits de l'homme n'est pas d'abord le judiciaire ni même le juridique* », soulignera-t-elle. « *Il comprend autant les droits qui ne sont pas acquis ou bien protégés par les lois, les règlements, les services et les politiques en cours, que les droits acquis et suffisamment protégés*<sup>12</sup> ». La Ligue prônera aussi la création d'une commission des droits de la personne aux fonctions très vastes. Cette commission aurait pour rôle de surveiller les droits déjà acquis, d'améliorer leurs conditions d'exercice et de faire reconnaître de nouveaux droits. Il s'agirait, en somme, d'« *une institution de liberté* » devant se situer « *entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique, au seul service des citoyens* ». <sup>13</sup>

En octobre 1974, le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, présente le Projet de loi n° 50, alors modestement intitulé *Loi sur les droits et libertés de la personne*. La Ligue est la première à comparaître en commission parlementaire. Elle se félicite de l'orientation générale du projet, qui n'ignore pas les droits économiques et sociaux et présente ainsi une vision intégrée des droits qu'on ne trouve pas dans les codes antidiscrimination du Canada anglais. La Ligue se réjouit également de la création d'une commission des droits indépendante du pouvoir politique, car ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale. Mais elle déplore une grave lacune : l'absence de prépondérance des droits garantis sur le reste de la législation. Le gouvernement justifie cette absence par la tradition parlementaire britannique, fondée sur la souveraineté du Parlement, et par la nécessité d'éviter que les lois soient trop souvent contestées en justice. La Ligue formule alors une proposition de compromis, qui sera acceptée par le ministre: cette prépondérance s'appliquera aux lois futures, mais non aux lois déjà adoptées. Le 27 juin 1975, le texte de la Charte est adopté à l'unanimité. C'est à René Hurtubise, qui avait présidé la Ligue dans les années soixante, qu'on demandera d'assumer la présidence de la Commission. La vice-présidence fut confiée à Maurice Champagne-Gilbert, qui était alors le directeur général de la Ligue. La Charte entrera en vigueur l'année suivante, couronnant ainsi les efforts de la Ligue.



Cahier paru dans *Le Devoir* du 25 mai 1973

## Des évolutions importantes

Si la Ligue a joué un rôle crucial dans la genèse d'une charte québécoise unique au Canada, elle continuera de jouer un rôle important dans son évolution. En 1981-1982, intervint un *aggiornamento* général de la Charte. De cette époque datent, par exemple, l'ajout de la grossesse parmi les motifs de discrimination interdits par la Charte, la prohibition explicite du harcèlement sexuel, ou encore la reconnaissance des programmes d'accès à l'égalité comme moyen de combattre la discrimination dont plusieurs groupes sont victimes, notamment les femmes et les minorités raciales et ethniques. La Ligue appuiera les nombreuses revendications en ce sens. Elle sera, par contre, l'une des rares intervenantes à reprendre le cheval de bataille de la prépondérance de la Charte. Insatisfaite du compromis de 1975, la Ligue obtiendra à force d'arguments que cette prépondérance s'applique aussi bien aux lois antérieures qu'aux lois futures, renforçant ainsi le caractère quasi constitutionnel de la Charte (à l'exception, malheureusement, des droits économiques et sociaux, qui, aujourd'hui encore, ne bénéficient pas de cette prépondérance, une lacune que la Ligue dénonce à juste titre).

Un autre développement significatif fut la création du Tribunal des droits de la personne, en 1990. Les promoteurs de la Charte n'avaient pas cru bon de constituer un tribunal spécialisé, laissant aux tribunaux ordinaires le soin de voir au respect de la Charte. Avec d'autres, la Ligue mettra en lumière le besoin d'une institution judiciaire spécialisée, sensible à la réalité de la discrimination. Le Tribunal a favorisé, dans les litiges qui ont été portés devant lui, l'émergence d'une jurisprudence progressiste dans plusieurs domaines. Sa juridiction a malheureusement été circonscrite par des décisions judiciaires qui en ont quelque peu réduit la portée au fil des ans. Aujourd'hui, le rétablissement de la juridiction du Tribunal, notamment face à celle des tribunaux d'arbitrage ou des tribunaux administratifs, s'impose comme une nécessité. Mais la mise en place du Tribunal reste l'un des acquis majeurs des vingt-cinq dernières années.

## Un héritage vivant

Comme on le voit, la Ligue a contribué à faire de la Charte québécoise un texte «*unique dans l'histoire législative canadienne*»<sup>14</sup> par son ampleur et par la perspective, sociale et dynamique, qui l'anime. Il ne faut pas penser que la Ligue a fini de jouer son «rôle historique» pour autant. Une charte des droits, en effet, doit rester un instrument vivant, évolutif. C'est pourquoi il faut se réjouir que la Ligue continue d'accompagner la Charte dans son développement, ayant – par exemple – apporté son appui aux recommandations formulées par la Commission dans son bilan des vingt-cinq premières années d'application de la Charte.<sup>15</sup> À l'heure où la tentation semble forte, dans certains milieux, de vouloir modifier les dispositions de la Charte «à la pièce», sans perspective d'ensemble, au gré des considérations politiques du moment, la vision globale et inspirée de la Ligue des droits et libertés n'a rien perdu de sa pertinence.

## La loi à partir des citoyens

Pour la Ligue, le procédé suivi en vue de faire adopter la Charte est presque aussi important que le contenu même de la loi. Ce qui est recherché, c'est une opération réelle de participation des citoyens à la préparation de la loi. Il dépendra finalement de l'Etat et de la volonté collective que cette opération garde son caractère démocratique jusqu'à la fin.

C'est un procédé qui devrait être multiplié pour:

- vulgariser la loi
- mettre les légistes au service des groupes de citoyens touchés par tel ou tel projet de loi
- impliquer les citoyens dans l'élaboration des lois qui sont censées être faites pour eux, avant que les projets ne soient déposés à l'Assemblée Nationale
- démocratiser davantage les Commissions parlementaires, en les rattachant à une source de consultation populaire, où les citoyens aient eu l'occasion de se familiariser avec toutes les données du secteur couvert par tel projet de loi.

### Principales étapes du projet présenté par la Ligue

- 1) Préparation du projet par la Ligue et mise au point du dossier-journal à partir d'une vaste consultation à l'intérieur de la Ligue et auprès de personnes de divers milieux (septembre 1972 à mai 1973).
- 2) Opération information, à compter du 24 mai 1973
  - a) Distribution à des centaines de milliers d'exemplaires du dossier-journal, genre quotidien, contenant le projet de loi.
  - b) Circulation à travers la Province de diaporamas (spectacle diapositives — texte — musique) sur les droits de l'homme au Québec.
- 3) Opération discussion et consultation populaire (du 24 mai à l'automne 1973).

Le dossier-journal et les diaporamas sont discutés à travers la Province dans les milieux les plus diversifiés.

Objectif premier: faire discuter et mandater les articles de la Charte par les personnes, les groupes et organismes concernés par le sujet visé dans chaque article. Faire compléter la Charte de toutes les façons appropriées. La faire passer par divers langages.

Moyens principaux:

- a) Séances de travail à partir des documents d'information et sensibilisation de personnes-ressources pour prolonger l'action dans tous les milieux et l'engager en faveur de tel article ou de tel droit.
- b) Coordination des résultats acquis au cours des différentes séances dans les divers milieux et réajustement progressif du dossier.
- 4) Opération congrès provincial (automne 1973).  
Congrès général tenu simultanément dans diverses villes de la Province, avec la collaboration du plus grand nombre possible d'individus et d'organismes, pour adopter le document de travail à l'automne, à une date à être fixée ultérieurement.
- 5) Remise du projet collectif à l'Etat
- 6) Un projet de loi en bonne et due forme est déposé à l'Assemblée Nationale le 10 décembre 1973, en première lecture.
- 7) Le projet de loi est rediscuté en Commission parlementaire.
- 8) Le projet revient devant l'Assemblée Nationale pour être adopté avant la fin de la première session 1974.

Cahier paru dans *Le Devoir* du 25 mai 1973

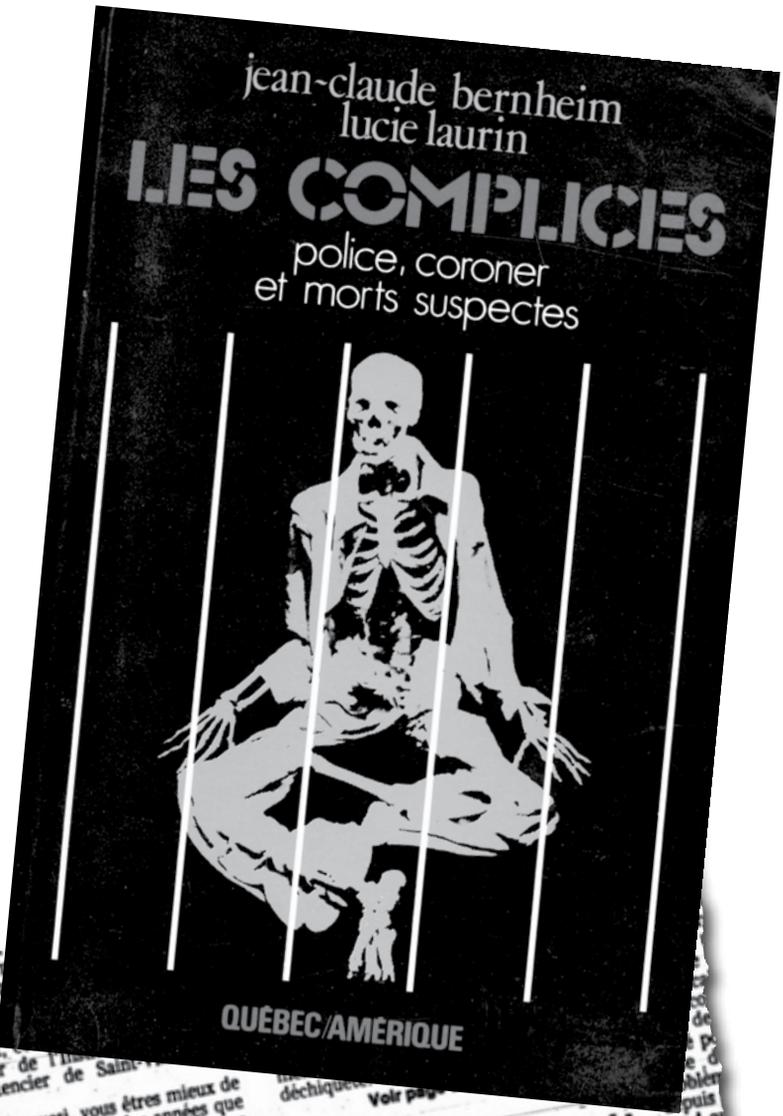


## Droits des détenues

### Introduction

Dès les premières années de son existence, la Ligue des droits et libertés s'est intéressée à la situation des détenues dans les pénitenciers du Québec. Déjà, en 1967, la Ligue intervenait devant la Commission Prévost sur l'administration de la justice et faisait des recommandations afin d'améliorer le sort des détenues et de faire respecter leurs droits. En 1968, des membres du Conseil d'administration ont visité plusieurs prisons de la région de Montréal. La Ligue intervient aussi dans plusieurs cas de conditions abusives de détention et dénonce le taux de suicide dans l'aile psychiatrique du pénitencier Saint-Vincent de Paul. En 1971, le CA de la Ligue a créé un comité sur l'administration de la Justice avec le mandat, entre autres, de se pencher sur une réforme du système de détention. La Ligue a demandé un droit de visite permanent et inconditionnel des prisons, ce qu'elle obtint en 1970.

En 1972, les autorités durcissent leurs positions lors de la grève de la faim de 270 prévenus à Parthenais et les protestations de la Ligue demeurent sans réponse. Peu de temps après, la Ligue crée l'Office des droits des détenus. Comme vous pouvez le constater en lisant l'article de Jean-Claude Bernheim, cet Office a contribué de manière importante à faire avancer les droits des détenues au Québec.



poser être ferr  
"Tant que  
tion québéco  
tenus actuel  
en écoeurant  
du directeur de l'ins  
vieux pénitencier de Saint  
Paul.)  
"Parthenais aussi, vous êtes mieux de  
vous en occuper. Ça fait des années que  
ça n'aise. Nous vous donnons 48 heures

## Les détenus d'Archambault demandent la médiation de la Ligue des droits

Les prisonniers de l'Institut Archambault, à Sainte-Anne-des-Plaines, ont demandé au solliciteur général du Canada, M. Warran Allmand, d'autoriser la Ligue des Droits de l'Homme à jouer un rôle de médiation entre eux et les autorités des pénitenciers.

Depuis le 15 janvier, les 350 détenus de l'aile de sécurité maximale du pénitencier observent la consigne de leur comité représentatif de ne pas quitter leurs cellules, de ne participer à aucune activité, mais en revanche de ne pas se livrer à des actes violents.

Le porte-parole de la Ligue des Droits de l'Homme ont fait savoir qu'ils ont destinément une copie de

la lettre des détenus au solliciteur et que la Ligue accepterait ce mandat. Aucune négociation avec M. Allmand n'a été amorcée cependant à ce sujet.

Un représentant de la Ligue a dit que les autorités du pénitencier avaient mis en place des dispositifs de sécurité et renforcé l'arsenal de la maison.

Les détenus demandent aussi au solliciteur général d'instituer une enquête sur la mort de deux détenus, en octobre 1975.

Au pénitencier, deux animateurs sociaux se sont joints au mouvement de grève des détenus.

de  
e Po  
e d  
bièr  
puis  
tend q  
Situé  
Rosem  
préter  
mes c  
popul  
ment  
pétiti  
veur  
"J'  
sion in  
l'hôpiti  
dans se  
Le d  
sante m  
le minist  
prétend  
du peupl  
"Quan  
en public  
ces d'hon  
battre jusq  
maintien et  
mont. J'ai l'a  
mon côté"

Le Devoir, 23 janvier 1976, p.3

# 1972 / La création de l'Office des droits des détenus

Jean-Claude Bernheim

Après avoir complété un baccalauréat en biologie à l'Université de Montréal, Jean-Claude Bernheim a enseigné, pendant cinq ans, la biologie et la chimie au niveau secondaire avant de devenir coordonnateur de l'Office des droits des détenus (ODD) de 1976 à 1990. Depuis 1996, il en est le président. Son implication au niveau international se manifeste par sa nomination, en 1979, au poste de Secrétaire chargé des questions carcérales de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (Paris), qu'il a représentée auprès des Nations Unies. Il a occupé ce poste jusqu'en 1995. Il a été nommé professeur à temps partiel au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa en 1986 où il a enseigné jusqu'en 2007, et il a également enseigné à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal, de 1989 à 2007. Il a enseigné la criminologie au département de sociologie de l'Université de Saint-Boniface. Il est actuellement chargé de cours en criminologie à l'Université Laval, à Québec.



C'est à l'automne 1972, marchant paisiblement sur la rue St-Denis, que je vis l'affiche de la Ligue des droits de l'homme. Immédiatement, je pris la décision d'en devenir membre. Convoqué à l'Assemblée générale de mai 1973, je m'y suis rendu sans arrière-pensée. Après une écoute attentive, j'ai décidé de me présenter au Conseil d'administration et de m'investir dans la défense des droits des détenus. Estimant que ceux-ci étaient privés du droit de s'exprimer, je pensais pouvoir éventuellement contribuer à le leur redonner. C'est ainsi que je devins militant pour les droits des détenus.

J'ai rapidement été plongé dans un univers qui m'était totalement inconnu et dans une lutte concrète visant la fermeture du Centre de prévention Parthenais. Cette lutte mémorable nous a tous aguerris face aux stratégies à développer pour faire des droits des détenus un objet de débat public. C'est ainsi que nous avons compris qu'il fallait user, plus ou moins simultanément, de divers moyens pour atteindre des publics différents, tous contribuant d'une façon ou d'une autre au débat public et à une prise de conscience de la réalité caractérisant la prison et ses conséquences sur la société et les individus qui s'y trouvent enfermés.

Pour ce faire, nous avons publié un dossier sur Parthenais, convoqué des conférences de presse, formé une coalition, tenu une enquête publique sur les conditions de détention, organisé un colloque en collaboration avec l'École de criminologie, l'Université de Montréal et la Société de criminologie et organisé des manifestations.

À l'époque, l'ODD était composé de membres<sup>16</sup> venant de plusieurs horizons complémentaires : ex-détenus, étudiants, aumôniers de prisons, psychologues, professeurs d'université, etc. C'est cette diversité d'expérience couplée à un militantisme vigoureux qui permit à l'ODD de développer un dynamisme exceptionnel. Il se manifestait, entre autres, par le grand nombre de réunions et l'envergure de nos ambitions. Des réunions hebdomadaires permettaient à un petit groupe de faire le point sur les dossiers, les réunions mensuelles d'impliquer concrètement les membres les plus actifs.

Nous avons développé des contacts avec les détenus et leurs familles, analysé les conditions de détention dans les prisons provinciales<sup>17</sup>, réfléchi sur l'institution carcérale lors de rencontres « idéologiques » au cours desquelles nous faisons le point sur les connaissances relatives aux conditions de détention, sur les buts assignés à la prison et sur le respect des droits des détenus, le tout dans un contexte mondial de revendication et de contestation (prolongement de la Crise d'Octobre 1970, situation des Noirs aux É.-U., guerre au Vietnam, sans parler des contestations en France et en Europe).

C'est à l'automne 1975 que l'ODD adopta sa position abolitionniste<sup>18</sup>, qui a été rendue publique lors de la publication de son manifeste en 1976.

En 1977, nous avons commencé à publier la revue *Face à la justice* dans laquelle nous rendions compte de nos dossiers et de nos activités. En 1980, nous publions le dossier « Police, coroners et morts suspects »<sup>19</sup>, après nos nombreuses interventions suite à des enquêtes du coroner tenues lors de décès dans les institutions carcérales et dans les postes de police. Cette étude a certainement contribué à l'adoption d'une nouvelle Loi des coroners, en 1986.

L'ODD est aussi à l'origine de l'intérêt porté aux suicides en prison. Le 10e Congrès international sur la prévention du suicide et les interventions en cas de crise, en juin 1979, en a été la première manifestation.



C'est aussi en 1979 que l'ODD a commencé à intervenir pour l'exercice du droit de vote des détenus. Cette lutte est passée par plusieurs recours judiciaires et une plainte au Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Le dossier a été clos, en 2002, lorsque la Cour suprême du Canada a confirmé que les détenus ne peuvent être privés de ce droit fondamental dans une démocratie.

Notre projet de Charte des droits des détenus a été élaboré en 1980. Elle a eu un fort impact médiatique. Lors de son Congrès de 1982, la Fédération internationale des droits de l'homme (Paris) a adopté une version finale qui sera présentée, en 1985, lors du 7e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Milan).

Pendant toutes ces années, nous avons répondu aux demandes des détenus et de leurs familles (243 en 1977-78; 251 en 1978-79). C'est avec plus ou moins d'efficacité que nous leur proposons des pistes de solutions. Notre bonne connaissance des règles nous permettait de bien informer ceux qui s'adressaient à nous, y compris les journalistes et les étudiants. Ces contacts avec les détenus et avec leurs familles nous ont permis de constater que la résolution éventuelle de problèmes individuels ne réglait pas les situations systémiques. De là notre volonté de développer des dossiers étayés, par exemple, sur les effets de l'incarcération, sur les soins médicaux déficients<sup>20</sup> et sur la situation des femmes détenues.

Le dossier le plus percutant a été sans conteste celui de l’Affaire Archambault, en 1982. Le 25 juillet, deux détenus du pénitencier tentaient de s’évader en prenant en otages deux gardiens. Leur tentative ayant tourné court, leur retour au sein du pénitencier a été l’élément déclencheur d’une émeute qui s’est soldé par le meurtre de trois gardiens et le suicide des deux auteurs des prises d’otages. Sept gardiens ont aussi été plus ou moins grièvement blessés. L’ODD est rapidement intervenu pour demander que les gardiens soient remplacés par des militaires afin d’assurer la sécurité des détenus, sachant qu’un tel événement va nécessairement donner lieu à des représailles. Compte tenu de notre position, le Syndicat des agents correctionnels, rejoint par la Fraternité des policiers de Montréal, ont mis Centraide en demeure de cesser de subventionner l’ODD, sinon ils ne souscriraient plus aux campagnes de financement de Centraide.

Nos craintes relatives aux représailles ont été confirmées par Amnistie Internationale (Londres), l’International Human Law Group (Washington), la Fédération internationale des droits de l’Homme (Paris), l’Enquêteur correctionnel et l’Église Unie du Canada. Les exactions commises et les multiples éditoriaux qui ont dénoncé la torture n’ont pas empêché Centraide de mettre à exécution l’ultimatum des responsables de l’application de la loi, dénommés « agents de la paix » au Canada.

Plusieurs membres de la Ligue de l’époque, ne partageant pas certaines de nos prises de positions, ont profité du contexte de la demande de Centraide pour soutenir une proposition d’exclusion de l’ODD qui a été adoptée lors d’une Assemblée générale spéciale de la LDL, en 1984.

Ce malheureux épisode ne doit pas nous empêcher de continuer collectivement à lutter pour la reconnaissance et l’exercice des droits et libertés de toutes les personnes, quel que soit leur statut.<sup>21</sup>





## Police et citoyenNES

### Introduction

La lutte contre les abus policiers a débuté très tôt dans l'histoire de la Ligue des droits et libertés. D'abord surtout active dans la défense de cas individuels, la Ligue s'est engagée dans un travail politique suite à la mise sur pied d'un comité sur la brutalité policière en 1979. Ce comité est intervenu pour dénoncer la brutalité policière et réclamer un meilleur encadrement des comportements policiers. Il a joué un rôle important dans l'introduction d'un code de déontologie au Québec. Parallèlement à ces interventions publiques, la Ligue a aussi publié des brochures visant à faire connaître les droits des personnes interpellées ou arrêtées par la police : *Le citoyen face à la police* (publiée conjointement avec le COBP), puis *Les jeunes face à la police*.

*Suite à la mort de Freddy Villanueva en 2008, la LDL est intervenue pour réclamer une enquête publique qui questionnerait non seulement les circonstances de sa mort, mais aussi les pratiques de profilage du Service de police. Depuis, la Ligue s'est alliée à un grand nombre d'organisations pour réclamer un mécanisme d'enquête impartial sur la police, indépendant et transparent. Elle continue à dénoncer l'impunité policière tout comme le profilage social, racial et politique.*



# Police et déontologie

Entrevue avec Alain Arsenault  
Propos recueillis par Joël Pedneault

Alain Arsenault est avocat depuis 1981, et a été membre actif de la Ligue des droits et libertés de 1978 à 1990.

Vers la fin des années 1970, à la Ligue, nous offrions un service de référence. Beaucoup de gens nous appelaient au sujet de cas de brutalité policière. Raymond Favreau, un avocat qui travaillait à la Ligue, Simone Monet-Chartrand, qui travaillait aux communications à l'époque, et Madeleine Charest qui travaillait à l'accueil étaient de celles et de ceux qui disaient que nous devions nous pencher sur les agissements de la police. On commençait également à l'époque à apprendre des choses peu reluisantes sur le comportement de la police durant la crise d'octobre 1970.

Nous voulions donc aller un peu plus loin, et de fil en aiguille, nous nous sommes rendu compte que la brutalité policière était un phénomène assez courant étant donné le nombre d'appels que nous recevions. Nous avons donc créé un comité contre la brutalité policière en 1979, avec la participation d'une personne qui avait été elle-même victime de violence policière. Nous avons fait des interventions publiques pour dénoncer des cas de brutalité, et pour demander des améliorations au système qui existait à l'époque pour encadrer le comportement de la police – soit, un ensemble de codes de discipline spécifiques à chaque service de police.

Nous avons accompagné des personnes qui faisaient des plaintes auprès de ce qu'on appelait à l'époque la *Commission de police du Québec*, un organisme qui n'appliquait pas un code de déontologie, mais qui faisait enquête et tenait des auditions quand un citoyen portait plainte. Il faut dire qu'il n'y avait peut-être que deux ou trois enquêteurs pour tout le Québec à l'époque. Si la Commission croyait que la plainte était fondée, un juge entendait les diverses parties lors d'une audition publique et pouvait émettre des recommandations. Le juge recommandait par exemple qu'un policier soit suspendu pour un mois, parfois moins. Nous nous sommes rapidement rendu compte que les recommandations n'étaient jamais respectées. Quand nous appelions le corps de police visé, il nous répondait carrément qu'il n'avait pas l'intention de respecter les sanctions recommandées par la Commission.

Nous avons donc dénoncé cette situation, qui touchait surtout à la police de Montréal, et nous demandions à ce que les sanctions soient réellement imposées. En parallèle, nous avons commencé à nous informer au sujet des codes de discipline qui existaient au sein de chaque corps policier. Nous avons commencé à faire pression pour que le Québec se dote d'un seul code de déontologie. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises en commission parlementaire à ce sujet, et aussi pour demander à ce que les policiers soient désarmés. Nous n'avons pas eu beaucoup de succès avec cette dernière demande, toutefois.

En 1988, le gouvernement a déposé un projet de loi modifiant la *Loi sur la Police*. Le projet de loi abolissait la Commission de police, proposait un code de déontologie pour tout le Québec, et créait un organisme chargé de surveiller les infractions au code de déontologie. À la Ligue, nous étions en accord avec l'idée d'un code de déontologie, et nous insistions pour que les comités chargés de le faire respecter soient composés de civils, avec la possibilité d'une présence minoritaire de policiers. Cette revendication de la Ligue a été acceptée dans un premier temps, dans la mesure où les comités étaient composés d'un civil, d'un policier, et d'un avocat. Pendant un certain moment, ça a fonctionné malgré quelques déceptions : par exemple, avec le nouveau système de déontologie, ce n'était plus possible pour les plaignantEs de se faire accompagner par un avocat – ils y allaient seul-s. Nous avons seulement compris ce mode de

fonctionnement après coup : ce n'était pas énoncé dans la nouvelle loi, ça a plutôt été une décision du commissaire à la déontologie.

Nous avons suivi ce nouveau système de près, et nous nous sommes aperçus qu'il y avait maintenant beaucoup plus de plaintes, mais qu'elles ne se rendaient pas toutes jusqu'en audition – c'était même relativement rare. Un très grand nombre de plaintes étaient soit rejetées à l'étape de l'enquête, ou encore elles étaient référées en conciliation, qui avait comme objectif de résoudre le grief à l'amiable. Beaucoup de personnes acceptaient de participer à ce type de démarche, notamment parce qu'elles n'étaient pas accompagnées par un avocat. Nous avons donc été témoins d'une série de dossiers sans suite, tout comme on a pu observer des cas de violations graves des droits qui étaient « réglés » en conciliation. Le nombre d'auditions formelles était donc relativement limité, sous le nouveau régime.



# COMMUNIQUÉ

Ligue des Droits et Libertés - Civil Liberties Union

## UN CODE DE DÉONTOLOGIE TROUÉ !

Le Code de déontologie est une pièce des pièces maîtresses du nouveau système de déontologie policière mis en place par la Loi sur l'organisation policière adoptée en décembre 1988. A moins que le projet de Code proposé par le Ministère de la sécurité publique ne soit sérieusement amélioré, c'est donc l'efficacité de l'ensemble du nouveau système à sanctionner les abus policiers qui sera compromis.

Déjà la loi de décembre 1988 n'était pas sans faille. La Ligue des droits et libertés LDL avait d'ailleurs fait part de ses critiques au Ministre Herbert Marx dans une lettre qui avait été rendue publique. La LDL s'interrogeait notamment sur l'obligation faite au Commission à la déontologie de procéder d'abord à des efforts de conciliation, ce qui pourrait mener à l'intimidation des victimes d'abus policier et même des désinciter à porter plainte. La LDL s'inquiétait aussi du fait que les enquêtes suite aux plaintes seraient encore menées par des policiers, parfois du même corps de police.

Enfin, la nouvelle loi de décembre 1988, qui était censée représenter une importante amélioration par rapport au système d'auparavant, avait...

Les rares auditions formelles étaient très tendues. D'une part, les policiers présents pouvaient être agressifs. D'autre part, les citoyens sur le comité d'audition émettaient souvent des opinions dissidentes face aux faits présentés : le membre policier et l'avocat sur le comité ne sanctionnaient pas souvent le policier mis en cause, alors que le membre citoyen était souvent en désaccord avec leur opinion.

Vers le début des années 1990, il y a eu une nouvelle réforme du système par l'Assemblée nationale, et le législateur a enlevé les membres civils du processus : ils étaient trop embêtants. Soit dit en passant, on a aussi fait disparaître les policiers des comités – les décisions sont désormais prises par des avocats. Le gouvernement faisait beaucoup de coupes budgétaires à l'époque...

La Ligue a donc été à l'origine de l'introduction d'un véritable code de déontologie au Québec. Aujourd'hui, la crédibilité du système est toujours remise en question : d'anciens policiers sont toujours enquêteurs pour l'actuel commissaire à la déontologie. Nous avons maintenant, au moins, un code de déontologie universel. Aussi, dans les rares cas où l'on impose des sanctions (ce qui peut prendre jusqu'à 10 ans puisque les cas sont portés en appel), les conséquences sont maintenant réellement imposées.

# 2008 / La mort tragique de Fredy Villanueva

Dominique Peschard

Dominique Peschard est président de la Ligue des droits et libertés depuis 2007. Préoccupé de longue date par les questions de justice sociale, et depuis 2001, par les nombreuses atteintes aux libertés civiles, il a prononcé de nombreuses conférences au Québec sur des questions liées à la prolifération des mesures de surveillance et de contrôle des populations. Il est également co-président de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles.



Le 9 août 2008, Fredy Villanueva est abattu et d'autres jeunes sont blessés par l'agent Jean-Loup Lapointe à Montréal-Nord. Le lendemain, c'est l'émeute. Une coalition animée par la Ligue des droits et libertés réclame une enquête publique qui fera non seulement la lumière sur cette mort, mais également sur le travail de la police auprès des minorités visibles, sur le profilage racial ainsi que sur l'action gouvernementale nécessaire pour résoudre les problèmes sociaux et économiques à Montréal-Nord. Le 1er décembre, le Directeur des poursuites criminelles annonce qu'aucune accusation ne sera portée contre l'agent Lapointe. Le même jour, le ministre de la Sécurité publique annonce la tenue d'une enquête publique du coroner.

La Ligue des droits et libertés, qui s'est vu accorder le statut d'intervenant par le coroner, se retire de l'enquête pour protester contre le déséquilibre de moyens juridiques entre d'une part, les témoins, la famille Villanueva et les jeunes impliqués et, d'autre part, les policiers. L'enquête du coroner révèle la complaisance des enquêtes de la police sur la police et dévoile des études internes de la Ville de Montréal qui démontrent l'existence de profilage racial et de racisme au SPVM.

Fin novembre 2010, alors qu'elle tire à sa fin, l'enquête est suspendue abruptement lorsque les procureurs de la Ville de Montréal saisissent la Cour supérieure d'une requête pour empêcher que le coroner étudie le mécanisme de sécurité des étuis des policiers. Le 22 avril 2013, la juge Danielle Grenier déboute la Ville de Montréal et conclut son jugement en disant « l'obstruction à l'enquête du coroner discrédite l'administration de la justice et elle ne saurait être encouragée ou tolérée ».



Jacques Dupuis, ministre de la Sécurité publique de 2005 à 2010.

L'affaire Villanueva a mis en lumière les pratiques discriminatoires du SPVM et discrédité le mécanisme d'enquête en vigueur lorsqu'un policier blesse ou tue une personne. Elle a obligé les gouvernements, libéral puis péquiste, à déposer des projets de loi pour un nouveau mécanisme d'enquête.

Rapport accablant sur la police à Montréal-Nord

# La police s'enferme dans le mutisme

La Ligue des droits et libertés outrée par la tournure des événements

BRIAN MYLES

Le Service de police de Montréal (SPVM) s'est enfermé dans le mutisme, hier, après que *Le Devoir* eut révélé les conclusions d'un rapport impartial mettant en relief le manque de transparence et de responsabilité et provoquant des réactions à

La Ligue des droits et libertés s'est dite outrée par la tournure des événements, et exige que les deux rapports soient rendus publics. Selon le président de la Ligue, Dominique Peschard, l'enquête du coroner sur la mort de Freddy Villanueva doit se pencher sur les aspects de la

*Le Devoir*, 30 septembre 2010, p. A7

Aujourd'hui, la Ligue des droits et libertés poursuit sa lutte pour la mise en place d'un mécanisme d'enquête indépendant lorsqu'un policier ou une policière est impliquéE dans la mort d'une personne ou lui inflige des blessures. En début 2012, plus d'une quarantaine d'organisations ont répondu à l'appel de la LDL et endossé la « *Déclaration commune : Pour un processus à caractère civil, transparent, impartial et indépendant* ». Le 19 novembre suivant, le gouvernement a présenté le projet de loi 12, « *Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes* ». Malheureusement, celui-ci demeure insatisfaisant car, entre autres, le mécanisme d'enquête n'est pas composé uniquement de civils et n'a pas le pouvoir d'instituer lui-même des enquêtes.

## Et aussi... Pour contrer l'impunité policière

En 1971, la Ligue des droits de l'Homme demande la tenue d'une enquête indépendante sur la violence des forces policières et de l'escouade anti-émeute lors des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste. La demande porte fruit : une enquête de la Commission de Police est instituée, et Pierre Jasmin (LDH) et André Paquette (Comité des Fêtes de la Saint-Jean) y assistent et obtiennent le droit de contre-interroger les témoins. (Lucie Laurin, *Des luttes et des droits*, 1985)



Le Devoir, 17 juillet 1971 p. 4



2011 : Campagne pour un nouveau mécanisme d'enquête lorsqu'un policier ou une policière est impliquéE dans la mort d'une personne ou lui inflige des blessures.

## La LDL dénonce toutes les formes de profilage – Racial, social et politique!

*Les personnes qui fréquentent l'espace public, parce qu'elles y vivent, s'y rencontrent, y manifestent ou y travaillent, sont l'objet de harcèlement de la part des forces de l'ordre et de surjudicialisation, somme toute, d'un traitement différent de celui réservé aux autres citoyens. Ce traitement discriminatoire est le résultat de plusieurs facteurs, dont l'application d'une nouvelle méthode de contrôle social, ce que l'on a appelé la nouvelle pénologie.*

*Nous sommes passés d'une pénologie axée sur l'expertise clinique individuelle à une pénologie axée sur l'identification, la catégorisation et le contrôle de groupes à risque ....*

*On punit les gens pour ce qu'ils sont, pas pour ce qu'ils font. Or, la loi est là pour sanctionner des gestes illégaux et dangereux, pas pour sanctionner un état d'être, pas pour bânier les gens qui nous dérangent et qu'n ne veut pas voir.*

Extrait d'un article de Lucie Lemonde paru dans le Bulletin LDL, automne 2010.

### Brochure *Les jeunes face à la police*

Au début des années 80, les membres du comité Dossier Jeunesse de la LDL effectuent un travail terrain auprès des jeunes et constatent que ceux-ci ont des rapports difficiles avec l'appareil judiciaire et les policiers. Selon le comité, « la brutalité policière semble présente dans



Extrait de la brochure *Les jeunes face à la police*, 1984. Archives UQAM. Fonds d'archives de la Ligue des droits et libertés, 24P-660:06/7.

la vie quotidienne des jeunes : harcèlement et fouilles dans la rue, dans les parcs, à l'école, etc.» (Bulletin LDL, Vol. 3, no.4, p.18). En 1985, le Dossier Jeunesse publie « Les jeunes face à la police », une brochure destinée aux jeunes et visant à leur faire connaître leurs droits judiciaires.

### Colloque *Le profilage discriminatoire dans l'espace public*

En 2010, la Ligue des droits et libertés et le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) organisent un colloque dans le cadre duquel des expertEs, des intervenantEs et des victimes de différentes formes de profilage (racial, social et politique) sont invitéEs à mettre en commun leurs analyses et leurs expériences et à proposer des pistes d'interventions communes. La LDL souhaite ainsi contribuer à unir les efforts entrepris pour mettre fin aux diverses pratiques de profilage discriminatoire dans l'espace public.





## Droits des femmes

### Introduction

**S**ous l'impulsion de Thérèse Casgrain, puis des générations de militantes qui lui ont succédé, la Ligue des droits de l'Homme – devenue Ligue des droits et libertés en 1978 – a milité en faveur de la reconnaissance des droits des femmes à l'égalité. Luttant dès sa création pour réformer le Code civil et les régimes matrimoniaux qui consacraient l'inégalité entre hommes et femmes dans la famille et dans le domaine juridique, la Ligue est intervenue depuis dans différents dossiers touchant aux droits civils et politiques des femmes. Elle a notamment été parmi les pionnières au Québec dans l'affirmation du droit des femmes à l'avortement. Dans les années 1970, portée par la montée des mouvements féministes, la Ligue a graduellement inclus l'approche de genre à sa vision des droits de la personne et valorisé l'approche des droits humains comme outil d'analyse des inégalités de genre au Québec.

Au cours des années 1980, la Ligue s'active également, à l'échelle nationale et internationale, à condamner les violences perpétrées à l'égard des femmes. Plus récemment, en 2010, elle consacrait le numéro de printemps de sa revue à l'évolution du droit des femmes depuis l'adoption de la Déclaration de Beijing en 1995. Bien que, depuis sa création, la Ligue ait agi davantage en soutien qu'en initiatrice des luttes féministes au Québec, elle a contribué à l'affirmation des droits des femmes comme droits humains et pavé la voie à la pleine reconnaissance du droit des femmes à l'égalité dans notre société.



# Les droits des femmes à la Ligue des droits de l'Homme: émergence et évolution

Marie-Laurence B. Beaumier

Marie-Laurence B. Beaumier a récemment terminé une maîtrise en histoire à l'Université Laval portant sur la prise de conscience et l'intégration des rapports de genre aux revendications de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) de 1963 à 1985. Depuis, elle a entrepris des études doctorales sous la direction d'Aline Charles et la codirection de Peter Gossage. Sa thèse portera sur l'évolution des pratiques et des discours relatifs à la parentalité au Québec de 1930 à 1977.



Fondée à Montréal, en mai 1963, la Ligue des droits de l'Homme défend les libertés universelles en posant comme principe que tous les individus sont égaux en dignité et en droits. Les membres fondateurs de la Ligue s'inspirent alors largement de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme au moment de la rédaction de leurs statuts et règlements qui comprennent, notamment, la formulation d'une interdiction de discrimination à l'endroit des femmes. En effet, ces derniers stipulent qu'elle se doit de « protéger tous les droits de l'homme, qu'ils soient d'ordre physique, intellectuel ou moral, sans distinction de sexe [...] ». <sup>22</sup> Dans cette perspective, la Ligue développera, au fil des ans, une réflexion sur les inégalités qui persistent entre hommes et femmes au sein de la société québécoise. C'est cette intégration progressive des droits des femmes à la plateforme de revendications de la Ligue que nous retracerons au fil du présent article.

## Réformer le statut juridique des femmes mariées et les régimes matrimoniaux

Dès la fondation de la Ligue, Thérèse Casgrain, qui a participé à sa création, s'assure d'y intégrer la défense des droits des femmes. Les actions qu'elle développe s'inscrivent alors dans le contexte de la publication du *Rapport Nadeau sur la condition juridique de la femme mariée*, en 1963-64. En effet, suite à la publication du Rapport Nadeau, la Ligue prend position pour dénoncer l'insuffisance des réformes proposées par le gouvernement libéral de Jean Lesage dans son projet de loi 16 qui doit modifier le statut légal de la femme mariée. Ces revendications sont définies par la Commission des droits de la femme, premier sous-comité de la Ligue à traiter des droits des femmes et créé par Thérèse Casgrain en 1963. <sup>23</sup>

D'une part, les militantes de la Commission insistent pour que le gouvernement élargisse les modifications du Code civil envisagées dans le projet de loi 16, notamment en assurant une meilleure reconnaissance de l'autorité parentale des femmes mariées. <sup>24</sup> D'autre part, elles tentent de faire pression sur le gouvernement pour qu'il assure, par la modification des régimes matrimoniaux et l'adoption du régime légal de séparation de biens, une sécurité monétaire aux femmes dans les cas d'abandon ou de décès du mari.



Au cours des années 1960, les modifications des régimes matrimoniaux et du statut juridique de la femme mariée restent les deux principaux axes de revendication développés par la Ligue en matière de droits des femmes. Il faut davantage attendre le début des années 1970 pour que les revendications questionnent en profondeur la nature de la discrimination

# Bulletin

La Ligue des Droits et Libertés

Publié conjointement avec la Fondation Léo Cormier



*Celle que nous aimions tant, nous a quitté. Aussitôt arrivée à la Ligue des droits et libertés. Avec Simone Monet-Chartrand un souffle d'action populaire allait traverser notre mouvement. Les droits devaient faire partie de la vie de tous les jours et ce, pour tout le monde.*

*Elle a été de tous les combats à la Ligue. Au cours des vingt dernières années, elle a toujours été disponible. Elle nous faisait connaître chaleureusement et directement nos défauts et nos qualités. Ses paroles étaient toujours d'esprit et de cœur, d'humour et d'espoir.*

*Simone Monet-Chartrand fut une grande figure et une des rares femmes, il faut le dire, à la direction de la Ligue. Elle incarnait de façon magnifique l'idée que les droits et libertés sont indivisibles. Toujours et partout, elle s'affirmait en tant que femme, indépendante, libre et indéfectiblement solidaire. Sa manière d'aimer, de combattre pour ses idées, pour le savoir et la culture, son extraordinaire compassion et sa grande intégrité, resteront toujours pour nous des foyers d'inspiration.*

*Au revoir chère Simone.  
Gérald McKenzie*

Extrait du Bulletin, vol. XII, no 1, hiver 1993.

Archives UQAM. Fonds d'archives de la LDL, 24P-660:05/18.

perpétrée à l'endroit des femmes et les structures sociales sur lesquelles elle repose. Cette modification importante du cadre de revendication de la Ligue s'inscrit alors notamment dans le contexte du renouveau du mouvement féministe québécois, mais également canadien et international.

Dès la fin des années 1960, les militantes de la Ligue élargissent leurs revendications dans le rapport qu'elles présentent à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Aux côtés de plusieurs groupes féministes québécois et canadiens, elles réclament la mise en place de mécanismes assurant que les femmes, au même titre que les hommes, puissent se prévaloir de leurs libertés et droits fondamentaux.<sup>25</sup> En 1968, la Ligue adopte également une résolution visant à réformer les lois canadiennes en matière d'avortement pour laisser la discrétion absolue à toute femme qui désirerait un avortement dans une limite de temps de trois mois. Néanmoins, le conseil d'administration reste très divisé quant à ces questions et ce n'est véritablement qu'avec l'arrivée d'une deuxième génération de militantEs, au tournant des années 1970, que la Ligue devient plus active dans ces dossiers.

## 1970 à 1980 : la Ligue, un intervenant efficace en matière de condition féminine?

Au début des années 1970, l'arrivée d'une deuxième génération de militants et de militantes au sein de la LDHQ va en modifier profondément les mandats et le fonctionnement. Cette deuxième génération veut renouveler la Ligue en lui conférant un caractère plus inclusif. Il s'agit de faire de la Ligue une « structure démocratique et militante, ouverte aux réalités quotidiennes des citoyens, au service de ceux dont les droits sont les plus menacés ».

Cet épisode s'accompagne d'un changement de garde au sein des officiers siégeant au conseil d'administration et au conseil exécutif de la Ligue, ainsi que d'une féminisation de ces instances. Ces femmes appartiennent à une nouvelle génération de militantes, sensibilisées à de nouveaux enjeux féministes et à la défense des droits des femmes par leur parcours professionnel ou leur engagement. Parmi elles, on retrouve notamment : Simone Monet-Chartrand, Lizette Gervais Sauvé, Aline Desjardins et Véronique O'Leary.<sup>27</sup>

Très actives au sein de la Ligue, ces militantes mettent en place des sous-comités dédiés spécifiquement à la défense des droits des femmes, soit : le Comité avortement (1973-1974), le Comité sur la condition des femmes (1975), le Comité Femme (1976-1977) et enfin l'Office des droits des femmes (1978-1980).<sup>28</sup> Grâce à ces sous-comités, les militantes développent un programme spécifique aux droits des femmes et définissent de nouvelles revendications reposant désormais sur l'idée que la discrimination à l'endroit des femmes serait un phénomène systémique qui tend à présenter comme « naturel ce qui a été imposé par des cultures »<sup>29</sup>.

Dès lors, les militantEs s'emploient à développer différents axes de revendication, dont cinq plus fondamentaux : le droit des femmes à l'avortement, l'accès égalitaire des hommes et des femmes au marché du travail ainsi qu'à tous les secteurs d'éducation; le développement de services essentiels aux femmes et à la famille (réseau de garderies, cliniques de planification familiale, etc.); l'élimination de la distinction juridique entre hommes et femmes; et, enfin, les problèmes liés à l'image des femmes dans les médias, ainsi que la pornographie et le viol.<sup>30</sup>

Les années 1970 représentent ainsi un tournant majeur dans la défense des droits des femmes au sein de la Ligue et témoignent d'une véritable prise de conscience des inégalités qui persistent entre hommes et femmes au sein de la société québécoise ; une prise de conscience qui s'exprime d'ailleurs particulièrement en 1978 au moment où la Ligue, sous les pressions de l'Office des droits des femmes, change son nom en celui de Ligue des droits et libertés.<sup>31</sup>

## Conclusion

Comme nous avons pu le constater, de 1963 à 1980, deux générations de militantes se succèdent à la Ligue, forgeant tour à tour sa plateforme de revendications et, ce faisant, contribuant à en redéfinir l'orientation générale. Ces militantes sont préoccupées d'intégrer durablement la défense des droits des femmes et de l'inscrire dans le programme de la Ligue, dans l'espoir d'en faire l'un de ses principaux axes de revendication. Elles sont soucieuses d'améliorer les conditions de vie des femmes sur tous les plans, depuis les droits civils et politiques des femmes mariées jusqu'au droit à l'avortement libre et gratuit. Grâce à elles, la plateforme de la Ligue fera une place de plus en plus importante à la défense des droits des femmes, en faisant même un de ses dossiers prioritaires dans les années 1970.

## 1974 / Les premières heures de la lutte pour l'avortement



Entretien avec Stella Guy

Propos recueillis par Anaïs Elboujdaini

Stella Guy a été membre du Conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés dans les années soixante-dix. Elle a milité dans différents mouvements qui défendaient les droits des femmes et des enfants. Elle a fait carrière comme intervenante sociale dans les centres de service sociaux et au ministère de la Justice en matière de protection de la jeunesse et de violence familiale. Comme gestionnaire, elle a été pdg à l'Office des services de garde à l'enfance du Québec et elle a occupé des postes de haute direction à la ville de Montréal en Sports, Loisirs, Culture et Développement Social, Relations avec les citoyens, Coordination des arrondissements.

**N**ous devons nous replacer dans le contexte du début des années 1970 pour bien saisir l'ampleur des débats qui avaient lieu sur la question de l'avortement à cette époque.

Nous étions à une époque où les congés parentaux tels que nous les connaissons maintenant au Québec n'existaient pas. Le réseau de garderie non plus. Pensez-y, quand les femmes accouchaient, il fallait qu'elles s'inscrivent à l'assurance chômage! La question de l'avortement s'inscrivait dans un contexte où le partage des tâches entre les hommes et les femmes étaient loin d'être égal et les conditions de travail ne facilitaient rien non plus. De plus, la contraception n'était pas accessible comme aujourd'hui. Jusqu'en 1969, il était illégal même de prescrire la pilule en tant que moyen de contraception accessible à toutes, sans raison médicale. Les femmes mariées avaient besoin de la signature de leur mari pour obtenir une ligature des trompes. Les femmes non-mariées ne pouvaient donc généralement pas avoir accès facile à la pilule. Nous luttons donc pour avoir accès à des garderies, des congés parentaux, et à la contraception. La bataille pour l'avortement sans danger pour la santé des femmes était un enjeu central pour le mouvement des femmes.

Le docteur Henry Morgentaler faisait alors des avortements avec la méthode de « succion » très sécuritaire, mais c'était illégal. Aucun hôpital ne disposait d'un tel appareil. Il y avait quotidiennement des articles sur la question dans les médias, ainsi que des interventions multiples à la télévision et à la radio. Le débat soulevait des passions et ne laissait aucune place à des propos nuancés.

### L'approche en profondeur de la Ligue : sa marque de commerce

J'ai milité à la Ligue parce que j'étais en accord avec sa manière de travailler les questions en profondeur et de porter un débat social dans la sphère publique, ce qu'avaient développé M. Léo Cormier comme président et M. Maurice Champagne comme directeur. Alors, lorsque la Ligue a décidé de mettre sur pied un comité pour se pencher sur les enjeux de droit soulevés par la question de l'avortement, je m'y suis engagée! C'était une des premières fois que des personnes de plusieurs disciplines se regroupaient sur la question de l'avortement. Il y avait un théologien, un médecin, un juge, une intervenante en planning des naissances, une démographe, un philosophe, une psychologue et du personnel de la Ligue.



La Ligue a pris le temps de mener une réflexion en profondeur, ce que la population en général n'a pas nécessairement le temps de faire. C'était sa marque de commerce. Le livre qui a émané de ces réflexions, « La société québécoise face à l'avortement »<sup>32</sup>, est d'ailleurs devenu un document de référence. Il a énormément aidé à faire avancer la cause de l'avortement et l'acceptation sociale de ce dossier.

Je faisais des interventions avec d'autres militantes dans des assemblées publiques où des centaines de personnes venaient échanger sur l'avortement. La Ligue adoptait une approche éducative – elle tentait d'apporter un éclairage sur les questions soulevées sans porter de jugement. Ceci permettait alors d'établir un climat propice à la discussion. Nous avons également déposé des mémoires devant les commissions parlementaires.



Photo: Ronald Amstrong

Manifestation du Front Commun pour l'abrogation des lois sur l'avortement - FCALA (1971-1974).

## Climat de débat intense

Le mouvement pro-vie était très fort à l'époque, les prêtres se faisaient entendre puisque l'Église catholique avait encore une très forte emprise sur nos vies. Pour tout vous dire, à ses débuts, le débat était tellement polarisé qu'il n'était pas rare que moi et d'autres militantes recevions des menaces de mort! Mais grâce aux recherches bien documentées que nous avons en main, il était de plus en plus facile de remettre en question certains lieux communs lors de débats publics. De plus en plus de personnes ont commencé à comprendre que Morgentaler n'était pas un criminel. Plusieurs personnalités publiques connues ont dévoilé qu'elles avaient eu un avortement. Tranquillement, la perception de l'avortement dans la société québécoise a commencé à changer.

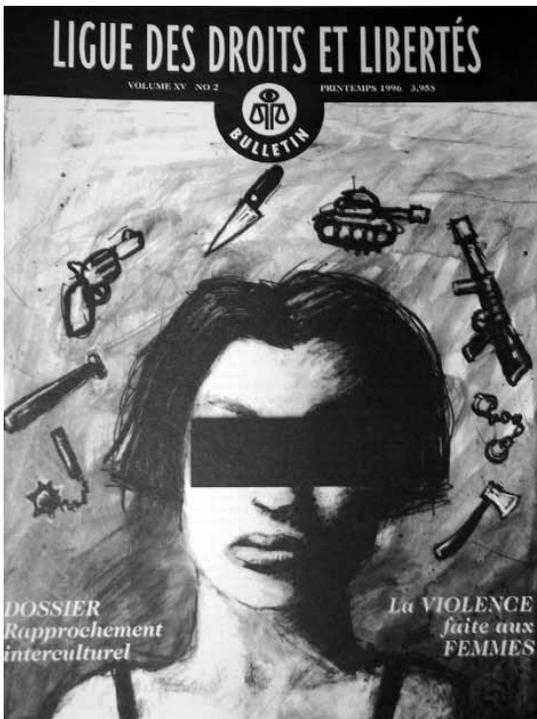
Le Front commun pour l'abrogation des lois sur l'avortement (FCALA), la Ligue des droits et liberté, plusieurs groupes de femmes et le comité d'appui au Docteur Morgentaler travaillaient ensemble pour exiger l'abrogation de la loi. L'idée que les femmes devaient regagner le contrôle sur leur corps et leur fertilité a été le *leitmotiv* de la lutte contre la criminalisation de l'avortement. L'apport de la Ligue à la lutte pour le droit des femmes de disposer de leur corps a été important mais elle s'est toujours située en appui; la Ligue n'a jamais voulu prendre la place des femmes et des mouvements féministes.

## 1996 / La violence à l'égard des femmes La Ligue des droits et libertés présente un rapport à l'ONU

Louise Chicoine

Louise Chicoine a milité et travaillé à la Ligue des droits et libertés sur différents dossiers : droits des peuples autochtones, violence à l'égard des femmes, forum sur les droits humains lors du Sommet des peuples à Québec en 2001. Elle a aussi coordonné la publication du Bulletin de la Ligue au début des années 80.

Les chiffres publiés par Statistique Canada en 1994 donnent froid dans le dos : à partir de l'âge de 16 ans, une Canadienne sur deux est victime, sous une forme ou sous une autre, de violence physique ou sexuelle; trois femmes sur dix au Canada, mariées, vivant en union libre ou séparées, ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle perpétré par leur conjoint; les agressions contre la conjointe sont plus fréquentes chez les jeunes gens âgés de 18 à 24 ans, chez les couples mariés depuis moins de deux ans... et ainsi de suite.



Toutefois, à cette époque c'était encore tabou. Un de ces secret honteux que l'on tait, que l'on cèle, que l'on nie. Et pourtant, la violence à l'égard des femmes existe bel et bien en ville et à la campagne, chez les démunies et chez les nantis, chez celles et ceux qui vivent ici depuis des millénaires et chez celles et ceux qui sont arrivés au cours des derniers siècles ou des dernières années, chez les jeunes et celles et ceux qui ont vécu plus longtemps; personne n'est à l'abri. L'ampleur du phénomène est colossale.

Si l'on en parle comme d'un enjeu social, c'est que des femmes courageuses, déterminées et persévérantes ont réussi à fissurer la chape de plomb du silence et du déni et ont amené les gouvernements canadien et québécois à reconnaître le problème et leurs responsabilités en la matière. Ainsi, le gouvernement québécois a adopté en 1985 sa *Politique d'aide aux femmes violentées* et, en 1986, sa *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, et le gouvernement canadien a lancé en 1988 sa première *Initiative de lutte contre la violence familiale*. C'est aussi grâce au travail acharné de militantes que l'ONU a adopté en 1993 la *Déclaration sur l'élimination de la*

*violence à l'égard des femmes* et que la Commission des droits de l'homme de l'ONU a créé en 1994 un mandat de Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

La première rapporteuse spéciale, Radhika Coomaraswamy, a lancé un appel aux organisations non gouvernementales et aux groupes de femmes pour qu'ils l'aident à recueillir des informations et à formuler des recommandations. C'est ainsi que la Ligue des droits et libertés a entrepris, avec l'inestimable collaboration d'un comité consultatif, de préparer un rapport intitulé *La violence à l'égard des femmes au Canada et au Québec*. Il s'agissait notamment pour la Ligue de concrétiser la réflexion sur la violence faite aux femmes en tant que violation des droits humains.

L'expérience des groupes de femmes qui a inspiré le rapport de la Ligue des droits et libertés témoigne du pouvoir qu'ont les citoyennes (et les citoyens) de faire progresser le respect des droits en dénonçant des violations, en sensibilisant et en informant leurs concitoyenNES; de susciter et d'alimenter l'action des gouvernements; et de provoquer des changements au sein de la société quant à ce qui est acceptable ou non, par exemple en amenant les autorités judiciaires à utiliser les dispositions du Code criminel relatives aux voies de fait dans les cas de violence conjugale.

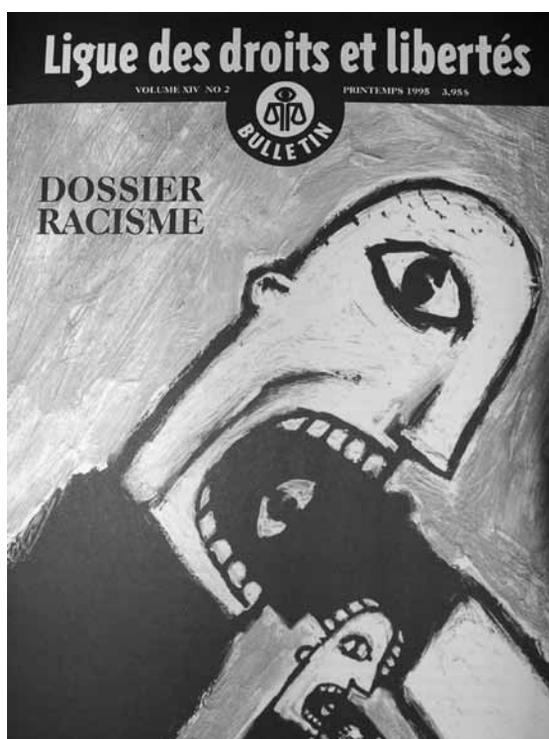
La reconnaissance de la violence faite aux femmes en tant qu'enjeu de droits humains, et ce, tant par des gouvernements que par l'ONU, démontre comment des actions menées à l'échelle locale ou nationale peuvent avoir des répercussions à l'échelle internationale. Et comment des instruments et mécanismes internationaux peuvent être utilisés face à des gouvernements provinciaux ou fédéraux. En somme, il est indispensable que le combat toujours nécessaire – malgré certains progrès – contre la violence à l'égard des femmes et pour le respect de leurs droits soit mené sur plusieurs fronts.



## Racisme et discrimination

### Introduction

**L**a Ligue des droits et libertés est intervenue régulièrement sur la question du racisme au cours de son histoire. Le racisme a également occupé une place importante dans son travail d'éducation. Dans les années 1980, c'est d'abord le racisme dans l'industrie du taxi et envers les autochtones qui a retenu son attention. Elle s'est aussi attaquée à la violence raciste des groupes prônant la suprématie blanche, en particulier les Skinheads de droite. Dans la dernière décennie, la Ligue a dénoncé l'islamophobie montante après les attentats du 11 septembre 2001. Plus récemment, dans la foulée de l'affaire Villanueva, la Ligue a demandé aux autorités d'agir afin de mettre fin au profilage racial des minorités visibles, en particulier de la part des forces policières.



Daniel Hubert  
Yves Claudé  
de la Ligue des droits et libertés

## Les skinheads et l'extrême droite



vlb éditeur

## La lutte au racisme

# Une intervention soutenue et diversifiée

Propos recueillis par Anaïs Elboujdaini  
auprès de Denis Langlois

Denis Langlois est politologue. Responsable des communications et animateur de dossiers à la Ligue (1989-92), puis membre du CA et du CE au milieu des années 1990. Participation à des comités de travail -Droits et démocratie, équipes de Formation aux droits et d'Intégration des nouveaux arrivants. Ayant travaillé en Bolivie dans les années 2000, il a publié en 2008 *Le défi bolivien*. Il enseigne présentement les droits humains et est chercheur sur les droits des peuples autochtones et le vivre ensemble.



**A** partir de 1980, nous entrons dans une période d'offensive d'un nouveau libéralisme qui prend corps sous différentes formes. C'est la période de l'élan des Thatcher, Reagan et Mulroney. Au Québec, le Parti québécois, au pouvoir depuis 1976, perd le référendum sur la souveraineté de 1980 et les élections provinciales en 1985, laissant la place aux Libéraux pour plusieurs années.

### Un contexte propice à chercher des « boucs émissaires »

C'est un contexte économique et politique qui favorise une résurgence de la droite par la mise en œuvre de politiques sociales plus restrictives. Pour beaucoup, cela entraîne une détérioration aux plans social et économique. Le chômage est nettement plus élevé chez les Autochtones et dans plusieurs communautés culturelles la situation est déplorable. Au niveau international, on aperçoit une montée de l'extrême-droite pour qui l'immigration est la cause des problèmes de chômage et les immigrants sont des boucs émissaires facilement identifiables. Il y a là un terreau fertile pour la résurgence d'un racisme organisé.

Dans l'industrie du taxi, à Montréal surtout, il existe déjà une discrimination systématique contre les conducteurs haïtiens. Mais le racisme se manifeste de plus en plus violemment aussi. Des gestes agressifs sont posés contre des personnes dites étrangères, notamment contre des personnes noires et par le saccage de cimetières juifs. Des appels haineux et des manifestations racistes sont organisées au tournant des années 1990. Je me rappelle une manifestation organisée par le *Arian Resistance Movement* pendant la visite de Nelson Mandela à Montréal; ils dénonçaient Mandela appelant même à sa mort. Il y aura pendant ces années une propagande raciste bien orchestrée, grâce à des organisations qui se sont structurées et qui sont reliées internationalement sur la base de la suprématie blanche. D'autres événements comme la crise d'Oka ont aussi révélé un certain enracinement de bases racistes dans notre société.

### Un travail de clarification

Pour la Ligue, l'important c'était de ni banaliser ni exagérer le racisme, puisque cela pouvait mener, dans le premier cas, à la négation du problème, et dans le deuxième, à la restriction de la liberté d'expression. Il était important pour nous de faire la distinction entre racisme et préjugés, et de condamner la discrimination et la violence raciste dès que des actes étaient posés.

En plus de son travail terrain, la Ligue a produit deux publications majeures, dont la première, le livre *Les Skin Heads et l'extrême-droite*, était entièrement son initiative. Il s'agissait de comprendre le mouvement des Skin Head et son rapport à l'extrême-droite.

Ce livre a permis de connaître les origines du mouvement et de départager les Skin Heads d'allégeance raciste et suprématiste de ceux qui étaient antiracistes et de gauche. Il a été édité en 1991 suite à une recherche qui avait débuté dans les années 1980. Deux membres de la Ligue, Daniel Hubert et Yves Claudé, en

étaient les auteurs et j'ai également contribué à la rédaction, étant à l'époque responsable du dossier au sein de la Ligue. Étant donné les enjeux de droits que ça soulevait, notamment sur la question de la liberté d'expression et celle de l'égalité, le livre a été important pour comprendre le mouvement.

Une deuxième publication fut un rapport sur la violence raciste au Québec. C'était le fruit du travail d'un Comité d'intervention contre la violence raciste qui rassemblait quatre organismes: la Ligue des droits et libertés, que je représentais avec André Paradis, la Commission des droits de la personne, représentée par Pierre Bosset et Paule Sainte-Marie, le Centre maghrébin de recherche et d'information, représenté par Fatima Houda-Pépin et le Congrès Juif par Jack Jedwab.

Cette recherche était fondée sur des consultations larges auprès de plusieurs organismes. Le rapport a permis de faire le point sur un phénomène mal connu, de lever le voile sur plusieurs formes de discrimination, en particulier envers la communauté noire, perçue très négativement par les Services de police. La Ligue est d'ailleurs intervenue de façon répétée concernant la brutalité policière à l'endroit de jeunes racisés (morts d'Anthony Griffin et de Marcelus François par exemple), mais aussi sur la discrimination à l'égard de la communauté noire dans l'accès au logement ou sur le racisme à l'endroit des Haïtiens dans l'industrie du taxi. Dans ce dernier cas, la Ligue participera à l'enquête de la Commission en aidant les conducteurs à préparer leurs témoignages.

### **Un travail persévérant de sensibilisation**

La Ligue est aussi intervenue en publiant des dossiers sur le racisme dans ses Bulletins périodiques. J'en ai recensé au moins cinq à différentes périodes. Nous sommes également intervenus à plusieurs occasions dans *La Presse*. Je me rappelle en particulier avoir écrit un article en 1992, où je posais la question, en accord avec le CA de la Ligue, de savoir si le racisme était exagéré ou banalisé au Québec. Nous avons diffusé des mémoires, des recommandations et fait des interventions publiques auprès des journalistes, des autorités politiques et des Services de police. Pendant les années '80, il y a eu plusieurs mémoires sur la déontologie policière.

Des enseignantEs faisaient appel à nous pour des formations sur les droits de la personne. J'en ai donné plusieurs à des étudiantEs en techniques policières, au CÉGEP par exemple. C'était une partie de nos responsabilités, et nous nous organisions pour le faire, même si les énergies étaient limitées.

Quant aux médias, nous critiquions le sensationnalisme de la couverture d'événements de violence raciste. Nous invitons les journalistes à faire preuve de précaution envers les groupes d'extrême-droite, afin de ne pas servir de haut-parleur à la diffusion de leur idéologie.

Du côté des groupes communautaires, nous travaillions avec plusieurs organismes. Je me rappelle d'une journée de réflexion en février 1995 pour discuter des pratiques contre le racisme. Il y avait des gens de Hochelaga-Maisonneuve, de Côte-des-Neiges et de Montréal-Nord. Bien que la période fût moins agitée en termes d'actes de violence raciste, nous intervenions par la distribution d'informations, la publication de lettres d'opinion et des appels aux autorités, des mémoires, des prises de parole publiques, pour que tous saisissent l'importance de cette question.

Ce qu'il faut retenir, selon moi, ce sont aussi les enjeux de droits que la question soulève. Nous ne voulions pas mettre l'accent sur l'interdiction d'organisations racistes. Pour la Ligue, le travail a surtout été de faire de la recherche et de la sensibilisation en s'appuyant sur des recensements précis d'événements de violence raciste. Nous nous demandions toujours, déjà à l'époque jusqu'où la liberté d'expression pouvait aller. Et nous mettions l'accent sur l'éducation et la diffusion d'une idéologie de tolérance entre les différentes communautés. Il me semble que cette perspective s'est accentuée vers la fin des années 1990 et dans les années 2000.

Et aussi...

## La LDL lutte contre le racisme dans l'industrie du taxi

Au début des années 1980, la Ligue mène un combat contre le racisme dans l'industrie du taxi. À l'origine, la Ligue répond à des plaintes de harcèlement et de brutalité contre des chauffeurs de taxi noirs aux mains de la police. Elle se met bientôt à œuvrer contre les pratiques racistes des compagnies de taxis, dont plusieurs refusent tout simplement d'embaucher des personnes noires... et à dénoncer le racisme de plusieurs clients. À cette époque, un sondage révèle qu'environ 25% de la population générale affirme ne pas vouloir monter dans la voiture d'un chauffeur de taxi noir. La Commission des droits de la personne ouvre plus tard une enquête publique sur l'ensemble de ces enjeux. La Ligue y fait des représentations de concert avec des associations haïtiennes, de personnes noires et de travailleurs du taxi, lançant ainsi un des premiers grands débats publics sur le racisme dans la société. De plus, le gouvernement québécois a arrêté de subventionner des compagnies de taxi ayant des pratiques racistes.





## Droits des autochtones

### Introduction

C'est vers la fin des années 70, alors que débutait la construction du projet de la Baie James, que la Ligue des droits et libertés a commencé à intervenir sur la question des droits des peuples autochtones. Elle a ainsi créé, en 1977, le Comité d'appui aux nations autochtones (CANA) dont l'objectif consistait à élargir le soutien aux peuples autochtones dans leurs luttes et revendications, plus particulièrement au niveau du droit à l'autodétermination. Ce comité est intervenu dans plusieurs dossiers, dont l'entente de la Baie James, les interventions policières à Restigouche et sur la rivière Moisie (guerre du saumon) et la crise d'Oka. Il a coordonné une mission de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) sur les vols à basse altitude au-dessus de la Côte-Nord et du Labrador et sur la militarisation de la région. En plus de ces multiples interventions, le CANA a réalisé un important travail de sensibilisation de la population québécoise à la situation des autochtones au Québec avec la campagne « Les autochtones et nous: Vivre ensemble ».

Au cours de son histoire, la Ligue des droits et libertés est aussi intervenue à plusieurs reprises en faveur d'une déclaration des droits des peuples autochtones. Elle a notamment représenté la FIDH, en 1995, à la première session du groupe de travail de la Commission des droits de l'ONU chargé d'étudier le projet de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones.



## Chroniques de chasse et pêche

Photo : CDPDJ, droits réservés

C'est suite à des plaintes de la Ligue des droits et libertés et du Conseil Attikamek-Montagnais que la Commission des droits de la personne a rendu publique, à Sept-Îles, en 1980, une étude sur le caractère discriminatoire et offensant de certaines chroniques de Chasse et pêche. Sur la photo, de gauche à droite, Francine Fournier, alors présidente de la Commission, Armande St-Jean, commissaire, et Luc André, commissaire. Avant sa nomination comme commissaire en 1980, Luc André, d'origine innue, avait milité au sein du Comité régional Côte-Nord de la Ligue.

## Débat à Sept-Îles, organisé en 1983 par la LDL, sur les droits des Montagnais sur la rivière Moisie



Photos : Réjean Côté, droits réservés

Le 26 mai 1983, au cours d'un débat houleux sur La pêche des Montagnais et la gestion de la rivière Moisie organisé par le Comité régional Côte-Nord de la Ligue des droits et libertés, un représentant des pêcheurs sportifs soutenait (photo de droite), en invoquant l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés, que la reconnaissance de droits spéciaux aux Montagnais (Innus) était une forme de discrimination à l'encontre des Québécois en général. Invité à prendre la parole à la même occasion au nom de la Commission des droits de la personne, Pierre Lepage (photo de gauche) a plutôt soutenu qu'il s'agissait là d'un raccourci dangereux, les Autochtones jouissant notamment d'un statut de peuples dans la Constitution canadienne et dans la Charte canadienne des droits et libertés, deux documents adoptés à l'unanimité en 1982 par les députés de la Chambre des Communes.

## 1970-1980 / L'implication de la Ligue dans la « Guerre du saumon »

Pierre Lepage

Pierre Lepage est un anthropologue qui a consacré sa carrière aux questions relatives aux droits et libertés des peuples autochtones. C'est dans le cadre de ses fonctions, à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, où il a travaillé durant 33 ans, qu'il a publié un ouvrage remarqué intitulé *Mythes et réalités* sur les peuples autochtones. Aujourd'hui retraité de la Commission, il se consacre principalement à la sensibilisation du public aux réalités autochtones.



Entre 1975 et 1983, sur la Côte-Nord et en Gaspésie, les incidents violents se multiplient entre autochtones et non-autochtones : arrestations, saisies de filets, coups de feu, manifestations, gestes de défiance, interventions de l'escouade anti émeute, mobilisation d'associations de chasseurs et de pêcheurs sportifs, campagne de salissage dans la presse sportive, propos incendiaires lors d'émissions de lignes ouvertes de stations de radio locales, etc. C'est la « Guerre du saumon ». Dans le cadre de mon travail d'agent d'éducation à la Commission des droits de la personne du Québec, j'étais appelé à suivre de près ces événements, à me rendre sur place et à conseiller la Commission dans ses actions. Je dis souvent à la blague que partout où il y avait de la chicane, à l'époque, j'étais là. J'étais là, à Listuguj (autrefois Restigouche) à l'été 1981, la journée même du raid policier de la Sûreté du Québec. Mais des gens de la Ligue des droits et libertés aussi étaient là. Le ministre québécois du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de l'époque Lucien Lessard avait ordonné une opération d'envergure dans la communauté et sur la rivière Restigouche afin d'y saisir les filets des pêcheurs micmacs qui s'adonnaient à une pêche au saumon jugée illégale. Cinq cents policiers et agents de conservation de la faune avaient envahi la communauté, suspendu les pouvoirs du conseil de bande, procédé à des arrestations et à des saisies de filet. C'est d'ailleurs grâce à la Ligue et au Mouvement québécois contre le racisme, qui n'avaient pas hésité à nolisier un avion, que j'ai pu être là le jour même. La petite communauté micmaque était alors en état de choc. Elle venait de vivre un envahissement général touchant tout le tissu social de la communauté.

J'étais également présent à Natashquan durant la même période au moment où les Innus ont décidé d'occuper la pourvoirie située à la première chute de la rivière Natashquan. La communauté réclamait la gestion de la pourvoirie conformément aux promesses qui leur avaient été faites quelques années plus tôt. J'y ai croisé là aussi des membres de la Ligue qui s'étaient rendus sur place à la demande des Innus. En cette période tumultueuse, le Comité pour la défense des droits des autochtones de la Ligue a été particulièrement actif. L'anthropologue Rémi Savard en faisait partie mais aussi deux de ses étudiants de l'Université de Montréal, Anne Panasuk et Jean-René Proulx qui venaient tout juste de produire une thèse de maîtrise fouillée intitulée : *La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les Euro-canadiens du 17e au 20e siècle*. Pour tout dire, les gens du comité de la Ligue étaient très au fait des dossiers des rivières à saumon. D'ailleurs, un Comité régional Côte-Nord de la Ligue s'était formé. La Ligue avait donc une solide antenne régionale. C'est d'ailleurs grâce à la demande et à la collaboration de ce comité régional de la Ligue que la Commission des droits de la personne a fait parvenir une lettre à tous les propriétaires d'établissement publics de la région pour faire cesser la discrimination dont étaient victimes de nombreux autochtones à qui on refusait l'accès aux restaurants, bars et hôtels. On doit également au soutien de la Ligue certaines plaintes pour discrimination adressées à l'époque à la Commission des droits de la personne.

Comment comprendre cette escalade sur les rivières à saumon, précisément au milieu des années 1970? D'abord les Innus de la Côte-Nord et les Micmacs de la Gaspésie étaient devenus, selon l'expression de Panasuk et Proulx, « des étrangers sur leurs propres rivières ». Mais l'*Opération gestion faune* ou opération dite de « déclubbage » amorcée au Québec au début des années 1970 y est également pour quelque chose. Un mouvement légitime s'était amorcé dans la population québécoise pour l'abolition des clubs privés et la restitution de territoires jusque là inaccessibles aux citoyens du Québec. Cependant, au moment où le « déclubbage » des rivières à saumon va de l'avant, les Amérindiens sont laissés pour compte. Ils ne sont pas bienvenus. Ils se retrouvent dans la situation anachronique d'être traités comme des hors la loi sur toutes les rivières à saumon du Québec, sauf sur la rivière Betsiamites où les Innus s'étaient vu octroyer un droit de pêche commerciale en 1864. Or, sur cette rivière jadis poissonneuse, le saumon de l'Atlantique y était pratiquement disparu suite à la construction de barrages dans les années 1960. Pour résumer, être amérindien à cette époque et vouloir nourrir sa famille signifiait pêcher la nuit et surtout échapper à la vigilance des agents de conservation de la faune.

Sur plusieurs rivières à saumon, la situation est devenue explosive. À Natashquan, le chef de la communauté et son compagnon ont failli perdre la vie lorsque le canot du club de pêche fonce sur eux à toute vitesse. Cet incident, intentionnel selon les deux victimes, est la goutte qui a fait déborder le vase. Il renforce la détermination de la communauté à faire respecter ce



Crédit photo : Ghislain Picard, droits réservés

Intervention de l'escouade anti-émeute de la Sûreté du Québec et d'agents de la conservation de la faune en juin 1981 sur la rivière Mingan, sur la Côte-Nord, dans le cadre de la « guerre du saumon »

qu'elle considérait comme ses droits inaliénables. À la Romaine, un gardien du club de pêche est condamné pour avoir tiré sur des amérindiens. Sur la rivière Moisie, deux amérindiens, Achille Vollant et Moïse Régis, sont retrouvés morts alors qu'ils pêchaient la nuit. Les circonstances de leur décès demeurent nébuleuses et les Innus soupçonnent tout de suite un incident qui a mal tourné avec des garde-pêches. Le coroner, de son côté, conclut à une mort accidentelle par noyade. À ce moment, le père d'une des victimes demande l'aide de l'anthropologue Rémi Savard qui convainc la Ligue des droits et libertés de s'intéresser au dossier. Après avoir décelé de nombreuses erreurs, irrégularités et incohérences dans les notes sténographiques de l'enquête du coroner, Rémi produit une petite brochure intitulée : *Mistashipu, la rivière Moisie : la mort suspecte de deux Montagnais et les sophismes du ministre de la justice*.<sup>33</sup> Me Alain Arseneault, fidèle conseiller juridique de la Ligue, agira dans ce dossier comme représentant de la famille d'une des victimes. Il faudra plusieurs années de travail, de démarches et de détermination de la part de la Ligue pour qu'enfin une enquête publique soit tenue sur les causes et les circonstances du décès des deux amérindiens. Malheureusement, cette enquête n'aura jamais permis d'éliminer les soupçons de la Ligue ni ceux des familles des victimes.

Mais le travail de la Ligue, par son Comité pour la défense des droits des autochtones ne s'arrêta pas là. Les incidents qui se multipliaient à l'époque avaient trouvé écho dans la presse sportive. Certains chroniqueurs de chasse et pêche n'y allaient pas de main morte et plusieurs se sont livrés à une véritable campagne de salissage, multipliant les dénonciations de prétendus massacres contre la faune perpétrés par des autochtones. Alors que la presse en général consacrait une couverture plutôt marginale aux affaires autochtones, ces chroniqueurs s'imposaient, à leur façon, comme les vrais «spécialistes des affaires autochtones».

En 1978, après avoir colligé plus d'une vingtaine d'articles dans la presse francophone et les revues spécialisées, le Comité pour la défense des droits des autochtones a dénoncé le caractère discriminatoire et offensant de certaines chroniques et demandé à la Commission des droits de la personne et au Conseil de presse du Québec d'intervenir. Le Conseil de presse, dans un avis très discuté à mon point de vue, a carrément rejeté la demande de la Ligue sous prétexte que les chroniqueurs avaient une certaine latitude dans l'émission de leurs opinions et qu'il faudrait s'inquiéter de la liberté de presse si les chroniqueurs devaient épouser les causes de groupes de pressions ou autres. Or justement, certains chroniqueurs de chasse et pêche étaient à cette époque de véritables porte-voix des associations sportives, certains d'entre eux occupant même des poste de direction au sein de ces associations.

Heureusement, la Commission des droits de la personne de son côté a donné raison à la Ligue en rendant publique en 1981 une étude exhaustive de plus d'une centaine d'articles, éditoriaux et commentaires d'opinion sous le titre : *Chasseurs sportifs vs chasseurs de subsistance, l'image de l'Amérindien dans les chroniques de chasse et de pêche des grands journaux francophones du Québec*.<sup>34</sup> Dans un document complémentaire rendu public au même moment, la Commission faisait état de l'urgence d'améliorer la qualité du débat sur les droits des autochtones. Alors que la Commission procédait à l'analyse de ce dossier, je me souviens très bien que des membres de la Ligue mais aussi des représentants d'association autochtones écrivaient régulièrement dans les grands quotidiens francophones pour offrir aux lecteurs un autre point de vue que celui des chroniqueurs sportifs.

Durant cette époque peu glorieuse de la « guerre du saumon » les militants de la Ligue ont fait, à mon sens, un travail remarquable. Ils l'ont fait à contre-courant d'une certaine opinion publique.

## Guerre du saumon Rivière Moisie



Photos : Pierre Lepage, droits réservés

En juin 1997, pour souligner le 20<sup>ième</sup> anniversaire de la mort de deux Amérindiens sur la rivière Moisie, des membres de leur famille ont dévoilé un mémorial où l'on peut lire : Moïse Régis et Achille Vollant ont perdu la vie le 9 juin 1977 alors qu'ils pêchaient le saumon sur la rivière Moisie. Les circonstances entourant leur décès n'ont jamais été élucidées. Au cours de la conférence de presse qui a suivi une messe communautaire près de la rivière, le chef de la communauté innue de Uashat et Mani-Utenam Elie-Jacques Jourdain (au centre), a réclamé la tenue d'une enquête publique sur ce décès tragique. Rémi Savard et Me Alain Arsenault (à droite) ont pris également la parole au nom de la Ligue des droits et libertés.

## 1990 / La Ligue des droits et libertés intervient lors de la « Crise d'Oka »



Gérald McKenzie

Depuis 1975, Gérald McKenzie travaille avec les Inuits du Nunavik en développement éducationnel, social et culturel. En 1983, il succède à Gilles Tardif comme président de la Ligue des droits et libertés. Il collabore alors avec divers Conseils d'administration ainsi qu'avec Jocelyne Lamoureux et André Paradis à la direction de la Ligue. Dans les années 80, les nombreux comités étaient une fourmilière de militantEs qui oeuvrent encore aujourd'hui dans leur milieu de vie. Il quitte la présidence en 1994 après avoir vu Lucie Lemonde devenir la première femme Présidente de la Ligue. Aujourd'hui, Gérald McKenzie est membre du Collectif de la revue À Babord où il exerce, entre autres, son art de photographe.

**A**u printemps 1990, les Mohawks de Kanasetake occupent la pinède d'Oka pour empêcher l'implantation d'un terrain de golf et de condos, projet défendu par le maire Jean Ouellette, sur des terres revendiquées par les Mohawks. Les promoteurs restent sourds aux mises en garde de la Commission des droits de la personne, de la Ligue des droits et libertés, de certains politiciens libéraux et péquistes et de plusieurs citoyens d'Oka. La Sûreté du Québec menace d'évincer les Mohawks en vertu de l'injonction obtenue par la municipalité. C'est alors que des Mohawk Warriors armés s'invitent en renfort dans la pinède.

La Ligue des droits et libertés demande à Robert Bourassa de ne pas envoyer la SQ. Pourtant, le 11 juillet, aux petites heures du matin, la charge a lieu. Un policier de la Sûreté du Québec est tué lors d'un échange de coups de feu. Des barricades sont levées, des autos de police renversées, des arbres installés en travers de la route. Le territoire est bouclé. Le siège durera près d'un mois avec l'appui des Mohawks de Kahnawake qui bloqueront l'accès au pont Mercier, ce qui aura pour effet d'entraîner dans le conflit toute la population de la rive sud du Saint-Laurent.

La Ligue, devant cette situation explosive, invite la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) comme observatrice. Le juge Jean-Claude Fouque, membre du bureau de la FIDH, arrive très vite au Québec et, avec des militants de la Ligue, rencontre les parties en cause, leur suggérant d'entamer au plus vite des négociations.

Robert Bourassa invite le gouvernement canadien à déployer l'armée dans les territoires où s'affrontent la SQ et les Mohawks. La SQ se retire.

Ministres et autorités politiques se retrouvent devant les journalistes avec des chefs mohawks masqués pour annoncer l'ouverture de négociations. Les ministres présents sont critiqués par l'ensemble des médias pour avoir participé à ce « spectacle médiatique ». Les Mohawks exigent la présence d'observateurs européens entre les barricades élevées par eux et par l'armée, à divers points chauds répartis dans les deux communautés. La Ligue des droits et libertés organise d'urgence la mission de la FIDH (près de 68 observateurs européens) pour assurer la libre circulation des biens essentiels et des personnes et pour permettre les négociations.

Au cours des événements, plusieurs incidents racistes se produisent. Les radios poubelles de l'époque s'en donnent à cœur joie, exploitant, entre autres, le ressentiment des gens qui doivent traverser le pont Mercier pour travailler à Montréal. Ce sont d'ailleurs les gens de la région de Chateauguay, qui, à la fin de la confrontation, bloqueront l'entrée de Kahnawake et la venue des observateurs de la FIDH; ces derniers devront se rendre entre les barricades par hélicoptères. Le premier ministre Bourassa en profita pour rompre les négociations avec les Mohawks et très rapidement, l'armée ouvre le pont à la circulation. Une cinquantaine de Warriors se réfugient dans le Treatment Center de Kahnasetake sur le lac des Deux-Montagnes, ils sont arrêtés et libérés assez rapidement par la suite.

La résistance des Mohawks n'avait pas été prévue. Pourtant... Les jeunes autochtones au pays ont pris conscience de leur pouvoir. Plusieurs ont critiqué l'usage des armes et ont décidé de mobiliser leurs frères et leurs sœurs pour des luttes à long terme.

Ceux qui ont été au cœur de cette confrontation restent encore marqués par le côté hallucinatoire de tels événements. Un peu comme la Crise d'octobre. Tout s'emballait, comme si les vieilles blessures, les iniquités refoulées et les torts jamais réparés conduisaient les événements et faisaient l'histoire. Par ailleurs, la cellule de crise mise sur pied par l'armée et le bureau du premier ministre Bourassa, semblait bien connaître l'issue de la Crise...

Ces événements marquèrent autant les Québécois que les Autochtones. Plusieurs organisations, dont la Fédération des femmes du Québec, l'Association des femmes autochtones et la Ligue des droits et libertés organisent à l'automne de la même année un grand rassemblement à Kahnawake pour essayer de rétablir les ponts sur le plan communautaire.

La Ligue des droits et libertés s'est mobilisée plusieurs fois dans son histoire pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones, souvent à contre-courant de l'opinion publique. À Lestiguj (Restigouche), où 500 policiers de la SQ envahissent la réserve pour saisir de filets de pêche, pisser sur le territoire et brutaliser des Micmac. Chez les Innus de la Moisie, pour faire enquête sur des noyades suspectes, pour défendre le droit des Innus de pêcher le saumon. Pour organiser une tournée avec les Inuits s'opposant à l'article 2.1 de la Convention de la Baie James qui éteignait leurs droits sur le territoire. Pour la mise sur pied d'un comité d'appui au Nations autochtones. Pour organiser des rencontres publiques donnant la parole aux dirigeants de plusieurs nations. Enfin, afin de militer pour l'adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones à l'ONU.

Les peuples autochtones ont réussi à faire reconnaître leurs droits sur le plan national et dans les instances internationales, mais on est loin de la coupe aux lèvres. Un niveau de pauvreté inacceptable, une situation sociale qui affecte directement les femmes et les enfants, 38% des décès par suicide chez les jeunes de 10-19 ans, 27 000 enfants en famille d'accueil au pays, 137 communautés qui n'ont pas l'eau courante. Et le gouvernement canadien insiste sur le fait que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones qu'il a signé en catimini, n'est pas contraignante... Les réticences du Canada à propos de la Déclaration touchent explicitement « la disposition des terres, des ressources, le droit de véto et l'autonomie gouvernementale ». Quand on voit la poussée des empires miniers et forestiers vers le Nord avec la complicité de nos gouvernements, on imagine l'inquiétude des peuples autochtones à propos de leurs ressources, de leur mode de vie, de leur langue, de l'accès à l'eau et à la forêt, etc.... Le sort des autochtones, c'est le nôtre.

La Ligue des droits, depuis longtemps, ne se satisfait pas des textes de loi adoptés, bien qu'essentiels; elle continue de lutter pour que leur exercice soit réel. Et dans le cas des peuples autochtones, nous avons un long chemin à faire.



La Ligue, devant cette situation explosive, invite la Fédération internationale des droits humains (FIDH) comme observatrice.

Photo : Robert Fréchette, droits réservés



## Au plan international

### Introduction

**D** En plus de son engagement aux plans québécois et canadien, la Ligue des droits et libertés a aussi été présente au plan international.

Affiliée à la Fédération internationale des droits de l'homme, la LDL y a joué un rôle actif, entre autres en assumant la vice-présidence de la FIDH pendant de nombreuses années. La LDL a aussi organisé plusieurs conférences internationales, dont *Rompre le silence* en 1982, une importante conférence qui portait sur les droits des autochtones d'Amérique, des personnes détenues et disparues.

La LDL a présenté à plusieurs reprises des rapports alternatifs sur la situation des droits humains au Québec devant différentes instances chargées d'examiner la feuille de route du Canada en matière de respect des droits humains : Comité des droits de l'homme, Comité contre la torture, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits économiques, sociaux et culturels et Conseil des droits de l'homme (examen périodique universel).

La LDL a également participé à plusieurs missions d'observation internationales, dont la mission d'observation auprès des populations victimes de l'intervention Russe en Tchétchénie, une mission au Rwanda et une autre dans un camp de réfugiés au Honduras, et des missions d'observation du processus électoral au Nicaragua et en Haïti. Plus récemment, la LDL a participé à la flottille pour Gaza et à une mission pour attirer l'attention internationale et pour dénoncer le blocus de Gaza.



## Participation à des missions internationales Un défi de taille

Sylvie Paquerot

Membre du C.A. de la Ligue des droits et libertés dans les années 90, Sylvie Paquerot était aussi responsable à l'époque du service de recherche au Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ). Aujourd'hui, Sylvie Paquerot est professeure agrégée à l'École d'Études politiques de l'Université d'Ottawa (Canada). Juriste et politiste, elle est aussi membre du REGIMEN - Réseau d'étude sur la Globalisation, la Gouvernance Internationale et les Mutations de l'État et des Nations – et du Centre de recherches et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa (CREDP).



**L**es personnes engagées à la Ligue ont contribué, au fil des ans, à de nombreuses missions internationales, organisées par des coalitions, ou bien, le plus souvent, par la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), dont est membre la Ligue. Ces missions peuvent être d'observation, face à des situations menaçantes pour les droits, de formation, ou bien de représentation, auprès des instances nationales ou internationales chargées de la mise en œuvre des droits.

En 1995, j'ai eu l'opportunité, rare, de participer du même coup à ces trois volets, puisqu'il s'agissait à la fois de faire le suivi auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (Genève) du rapport de missions d'observation réalisées par une dizaine d'organismes en Haïti lors de la réinstallation du président Aristide; de participer, par la même occasion, à une mission de formation en Hongrie, puis de revenir à Genève afin d'intervenir lors de la première séance du groupe de travail sur la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, au nom de la Ligue et de la FIDH... Trois semaines, sur les chapeaux de roue, où l'on accumule des expériences inestimables bien sûr, mais où il faut, également, de jour en jour, faire preuve d'une très grande capacité d'adaptation.

Le premier défi est de bien se préparer et de définir clairement ses objectifs. Beaucoup de missions, en effet, peuvent décourager si l'on n'a pas pris au préalable la « mesure du possible ». Particulièrement, dans ce cas-ci, les interventions auprès des instances onusiennes exigeaient de bien saisir qui sont les acteurs et quels sont les intérêts qu'ils défendent. Il est en effet pratiquement impossible d'arriver à faire prévaloir une position sans bâtir des alliances : il faut donc savoir avec qui.

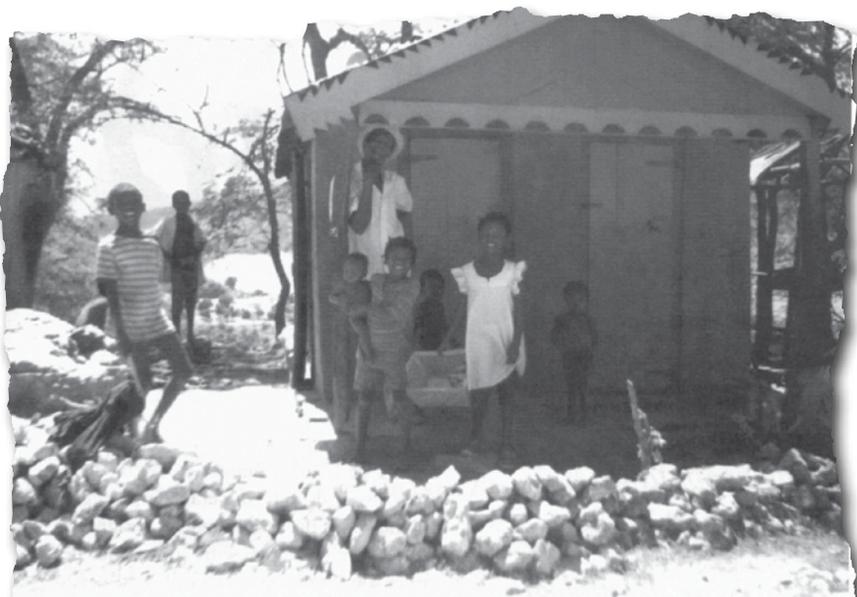
Dans le cas du suivi de la mission en Haïti, les alliances avec les groupes de la société civile étaient déjà établies et nous partions assez confiantEs de faire entendre nos préoccupations de maintenir ce pays sous la surveillance des mécanismes de la Commission des droits de l'homme... Trop confiantEs peut-être? N'ayant pas pris la mesure des positions des différents gouvernements, nous n'avions pas prévu que les États-Unis s'opposeraient à nos propositions parce qu'ils considéraient, eux, la situation comme réglée par leur intervention... Nous avons donc fait « chou blanc », les autres « pays amis » ne souhaitant pas s'opposer aux États-Unis dans ce dossier. Nous avons sous-estimé l'importance de prendre en compte les enjeux diplomatiques.

*A contrario*, s'agissant du groupe de travail sur la Déclaration des droits des peuples autochtones, ayant préalablement une bonne connaissance des acteurs et de leurs positions, à la fois parmi les peuples autochtones et parmi les États, notre travail en a été grandement facilité. Nous avons même pu servir d'intermédiaire, à plusieurs occasions, entre des représentants de peuples autochtones et des représentants de gouvernements qui n'avaient pas une connaissance approfondie de ce dossier, ce qui nous a permis d'influencer leurs positions dans le groupe de travail... Il faut dire, pour l'anecdote, que cela se passait juste après le 2e référendum québécois et, dans les corridors du Palais

des Nations, à Genève, tous les diplomates posaient inmanquablement la question, en reconnaissant mon accent : « Comment faites-vous pour trancher la poire en deux et ne pas vous taper sur la gueule? »

Entre les deux, la mission de formation auprès de la Ligue des droits hongroise m'aura appris l'importance de ne pas envoyer que des juristes dans ce type de mission et surtout, l'importance de comprendre le contexte sociopolitique dans lequel nous intervenons. La Hongrie, en effet, comme tous les pays de l'Est, était dans les années 1990 aux premiers balbutiements de la construction d'une véritable société civile. Il faut également rappeler que les organismes de droits et libertés, dans les pays de l'Est, avant la chute du Mur de Berlin, représentaient les voix principales d'opposition au « parti unique ». Or, la Ligue des droits de Hongrie avait reproduit le fonctionnement antérieur et lorsqu'un parti politique était au pouvoir, les membres de l'autre parti se retrouvaient... à la Ligue des droits!

Cette situation, normale pour eux avant le changement de régime, s'avérait pourtant inconcevable dans notre compréhension du rôle d'une Ligue!... Pour la FIDH, s'assurer que ses Ligues membres ne sont en aucune manière instrumentalisées par la politique partisane est essentiel à sa crédibilité et, en d'autres circonstances, une telle situation aurait mené à la suspension ou à l'expulsion de la Ligue hongroise. Notre rôle, comme Ligue québécoise, a ici été déterminant, mes collègues juristes se limitant à constater le problème sans en analyser les sources. Comme le signala à l'époque le secrétaire général de la Ligue belge, Pierre Herbecq, le fait que nous soyons largement, à la Ligue des droits et libertés du Québec, des non juristes, a sauvé la mise. Il nous a fallu déployer, ici encore, des trésors de diplomatie pour discuter le problème avec nos interlocuteurs, et beaucoup de nuances pour fournir à la FIDH les éléments de compréhension pour assurer un suivi efficace auprès de cette Ligue membre, mais en bout de ligne, nous avons réussi à convaincre cette dernière que la suspension ou l'expulsion n'était pas, dans ce cas précis, la solution la plus appropriée.



ment élu: un coup d'État que beaucoup de nos interlocuteurs disent avoir été soigneusement préparés par la C.I.A. et par l'ambassadeur lui-même. de nos propres yeux ce

En pleine nuit à Port-au-Prince, des coups de feu nous éveillaient. Le lendemain, nous apprenons qu'une bande de macoutes ou d'attachés se sont livrés au pillage

Photos : Denis Langlois.  
Mission d'observation, Haïti, 1993.

# 2000 / Mission d'enquête sur les violences commises en Tchétchénie

**E**n février 2000, la Ligue des droits et libertés participe, avec la FIDH et le centre des droits de l'Homme « Memorial » à une mission d'enquête sur les violences commises au cours de la guerre en Tchétchénie. Depuis septembre 1999, les forces russes, armée et police, menaient des opérations de grande ampleur dans cette République de la Fédération de Russie qui avait, au début des années 1990, déclaré son indépendance. Pendant près de quatre mois, la capitale, Grozny, avait été bombardée et, le 6 décembre 1999, les habitants avaient été sommés de quitter la ville sous peine d'être considérés comme des terroristes et exterminés. Grozny est finalement occupée au mois de janvier 2000, et la mission arrive en Ingouchie, république voisine de la Tchétchénie, au moment où les combattants tchétchènes quittent Grozny et où tous les villages par lesquels ils passent sont systématiquement bombardés.

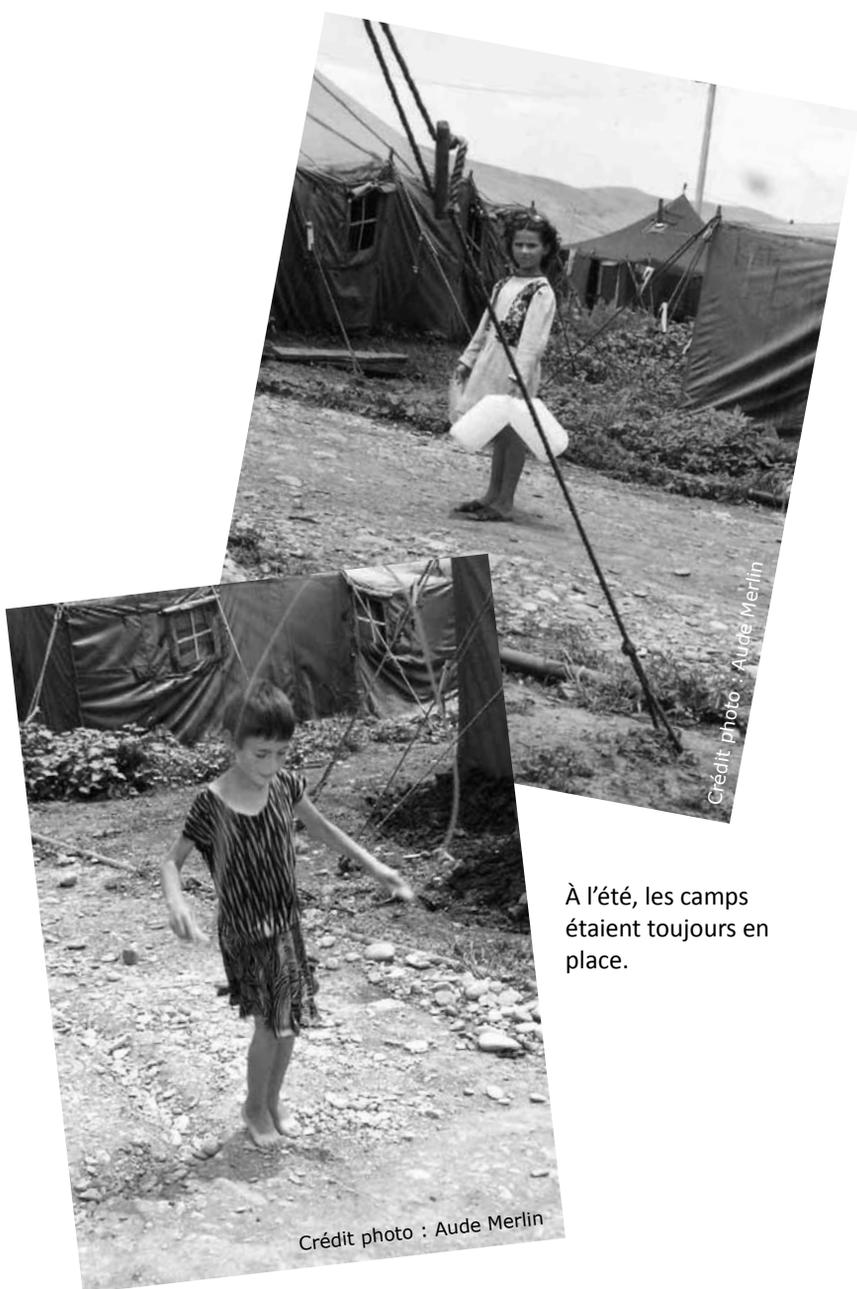
L'accès à la Tchétchénie est impossible, le travail est compliqué par des difficultés administratives (obligation, pour les étrangers, de s'enregistrer sur place) et la nécessité de mettre les témoins en confiance : Memorial n'avait pas encore ouvert à Nazran son bureau qui deviendra au cours des années suivantes une des sources essentielles d'information sur les violations commises en Tchétchénie. La mission peut cependant recueillir un certain nombre de témoignages dans les hôpitaux et dans les camps de réfugiés – soulignant au passage les conditions difficiles dans lesquelles ceux-ci vivent, et les problèmes d'accès aux soins des victimes. Nicole Fillion, représentante de la Ligue des droits et libertés, se rend dans plusieurs camps de réfugiés, à l'hôpital et à la maternité de Nazran, où les médecins soulignent l'impact de la guerre sur la santé des femmes et des nouveaux nés. Une jeune accouchée lui explique qu'au centre d'immigration ingouche, on lui a offert d'être logée dans un poulailler.

Les informations recueillies par la mission montrent que les villages ont été bombardés de manière indiscriminée, sans que des corridors de sortie ne soient ménagés. Les témoignages mettent également en lumière les violences et extorsions de fonds aux postes de contrôle, les arrestations arbitraires, et les mauvais traitements et tortures en détention. En revanche, les violences sexuelles et les viols, dont on saura ensuite qu'ils ont été commis par les forces russes, tant envers les femmes qu'envers les hommes en détention, ne sont pas mentionnés par les témoins à l'époque : la brièveté de la mission n'a pas permis d'établir des relations de confiance suffisante pour briser le tabou.

La mission tente également de documenter les violations commises par les combattants tchétchènes, et rencontre, à Moscou, une femme qui avait été détenue plusieurs mois en otage : la Tchétchénie était devenue en effet, entre 1996 et 1999, une « zone grise » où les prises d'otage avaient acquis la dimension d'une véritable industrie. Enfin, une attention particulière est portée aux discriminations subies par les Tchétchènes dans le reste de la Russie, et aux affaires criminelles montées de toutes pièces, dont certains témoins avaient été victimes.

Les chargés de mission de la FIDH, la représentante de la Ligue et les représentants de Memorial travaillent ensemble à la rédaction du rapport et aux recommandations, faites aux parties en conflit, mais aussi à la communauté internationale. Prenant acte du caractère massif et systématique des violences commises par les forces russes en Tchétchénie, la FIDH et Memorial qualifient celles-ci de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les positions du Procureur général des armées (chargé d'enquêter sur ces violations), qui avait tenu à la mission un discours sans nuance justifiant arrestations arbitraires et bombardements, laissaient déjà deviner l'impunité dont bénéficieraient les auteurs de ces violations dans la suite du conflit.

Les premières conclusions du rapport intitulé « Tchétchénie, crimes contre l'Humanité : quand leurs auteurs seront-ils jugés » paraîtront alors que plusieurs journalistes dénoncent l'horreur des « camps de filtration » en Tchétchénie, et des tortures auxquelles les détenus sont soumis. Outre son effet médiatique, le rapport sera présenté aux différentes instances européennes (Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, Union Européenne, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et onusiennes : en avril 2000, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU adoptera une résolution sur la Tchétchénie, qui tout en demandant « l'utilisation sans discernement de la force », restera très en deçà des recommandations du rapport et de nos attentes. Aucun haut responsable, militaire ou politique, n'a jamais été jugé.



Crédit photo : Aude Merlin

À l'été, les camps étaient toujours en place.

Crédit photo : Aude Merlin

## **Février 2001 / Extrait des notes de mission de Nicole Filion, avocate, vice-présidente de la LDL, recueilli au camp de Karaboulak (Ingouchie)**

### **Témoignage donné sous couvert d'anonymat**

*Le témoin, âgé de 22 ans, habitait Grozny et y poursuivait ses études universitaires en biologie. (...) Au poste de contrôle de Kalinovskaïa, on a vérifié son identité et il a été arrêté ainsi que son cousin, par des agents du ministère des Affaires intérieures. Ceux-ci ont procédé à la fouille. Ils ont demandé au témoin de se dévêtir jusqu'à la taille et ont examiné soigneusement ses mains et ses épaules. Puis le témoin raconte qu'il a été placé, avec son cousin, dans une fosse en forme de citerne d'environ deux mètres de hauteur. (...)*

*Le témoin et son cousin ont été amenés dans un édifice du département régional des affaires intérieures. (...) Puis, le responsable du service a procédé à un interrogatoire sommaire du témoin et, devant lui, a jeté à la poubelle ses pièces d'identité en lui disant que là où il allait, il n'en aurait plus besoin. Le témoin et son cousin [ont été] transférés à la prison attenante au même édifice. Ils ont été placés dans des cellules séparées. (...)*

*À chaque nuit, le témoin raconte que les détenus étaient battus tant par les officiers que les responsables du service. La plupart du temps, ceux-ci étaient en état d'ébriété. Le témoin a été battu à coups de poings, à coups de pieds et de crosse de mitraillette à plusieurs reprises. Il explique que, la seizième nuit, on a sorti tous les détenus des cellules, soit environ 27 détenus, en leur disant que ce n'était pas la peine de prendre leurs vêtements, puisqu'ils allaient tous être fusillés. Le chef du service a dit : « Vous pouvez les tuer, mais ça m'obligerait à faire un rapport. On dira plutôt qu'ils ont été tués en tentant de prendre la fuite ». Le manège a duré ainsi quelques minutes et on les a remis en cellules. (...)*

*Le dix-septième jour, le témoin a été amené à nouveau devant le juge d'instruction. (...) Il lui a présenté une déclaration déjà rédigée à la machine à écrire, dans laquelle il était stipulé qu'il était un combattant. Le témoin a refusé de la signer. (...) L'instruction a duré environ trente minutes. Le témoin a été ramené dans sa cellule, puis, vers seize heures, lui et son cousin, contre toute attente, ont été libérés. On lui a remis son permis de conduire. Le témoin explique que sa libération est survenue grâce aux interventions de sa mère faites auprès du procureur de la région. La mère du témoin accompagnait celui-ci lors de la prise de ce témoignage. Elle n'a pas voulu rendre témoignage par crainte de représailles.*



## Sécurité nationale

### Introduction

Dès les années 1970, dans la foulée de la crise d'octobre et dans le contexte des Jeux Olympiques, la Ligue des droits et libertés est intervenue lorsque la sécurité nationale a été invoquée pour limiter les droits et libertés. Il y a d'abord eu l'*Opération Liberté*, campagne qui visait à dénoncer les agissements de la police secrète au Québec et au Canada, puis dans les années 80, la Ligue est intervenue suite au dépôt des rapports Keable (Québec) et McDonald (Canada) qui avaient révélé les graves abus commis au nom de la sécurité nationale.

Les atteintes aux droits humains ont pris un tournant dramatique après les attentats du 11 septembre 2001, quand un climat de peur a été entretenu et utilisé pour instaurer une série de mesures liberticides. La première fut l'adoption de la Loi antiterroriste à laquelle la Ligue s'opposa vigoureusement. Mais les mesures liberticides dans le cadre de la « guerre au terrorisme » ne se limitent pas à la loi antiterroriste. Au cours des douze dernières années la Ligue a fait et continue de faire campagne contre l'ensemble des mesures adoptées au nom de la « sécurité », telles que les certificats de sécurité, les listes d'interdiction de vol, la surveillance des populations et les ententes internationales – en particulier en matière de partage de renseignements, qui portent atteinte aux droits et libertés.

# Lancement de l'Opération Liberté

## La LDH lance son opération liberté

En réplique aux multiples opérations d'une police qu'elle jugé de plus en plus politique, la Ligue des droits de l'homme lançait hier sa propre opération en faveur de la liberté.

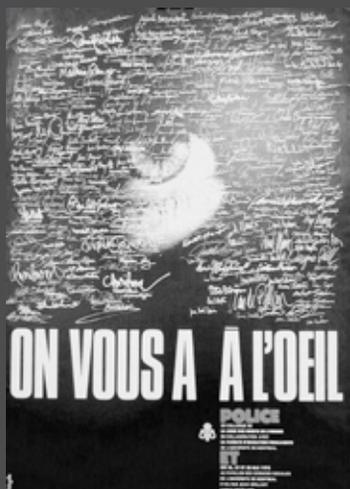
« Notre objectif est d'informer, de sensibiliser et de développer une prise de conscience de l'existence, du fonctionnement et des moyens de lutter contre les agissements d'une police politique au Québec et au Canada », a déclaré M. Normand Caron, président de la LDH, lors d'une conférence de presse à laquelle assistaient, entre autres, plusieurs personnalités québécoises du monde politique et syndical.

— Il a précisé que l'opération Liberté avait également pour objectifs de briser l'isolement de nombreux groupes et individus face au phénomène de la montée de la répression, de transformer l'attitude de résignation attentiste, caractéristique de la situation actuelle, en une attitude plus combative fondée sur la solidarité.

En soulignant qu'il s'agissait d'abord d'un large front commun de tous les citoyens « victimes de la sécurité nationale et de la police politique », M. Caron a dit que l'opération impliquait également l'élaboration du premier dossier jamais réalisé à ce sujet au Québec, en collaboration avec les citoyens et groupes concernés.

La LDH a prévu certains moyens d'action pour atteindre ses objectifs, y compris la publication d'un dossier préliminaire sur la police politique sous forme d'un demi-tabloïd de 16 pages, expédié à plus de 500 organismes.

Le Devoir, 1er mars 1978, p.9



Le 1er mars 1978, la Ligue des droits de l'homme organise le colloque « Police et Libertés » qui réunit plus de 400 participants. L'objectif est de « faire de l'Opération Liberté une Coalition permanente de citoyens et de groupes, large et ouverte, en vue de la défense et de l'élargissement des droits démocratiques et des libertés fondamentales » (La police secrète au Québec : la tyrannie occulte de la police, 1978).

En 1979, la Ligue publie la brochure « Pas de police dans les syndicats », une brochure de 24 pages qui vise à informer, sensibiliser, mobiliser et riposter contre les agissements de la police secrète au nom de la sécurité nationale.



# 1981 / Rapports Keable et McDonald

## Opérations policières scrutées à la loupe

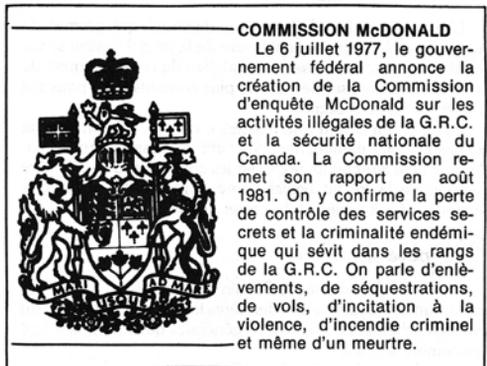
Gaétan Nadeau

Gaétan Nadeau a été responsable du dossier de la sécurité nationale et de celui sur la vie privée et la télématique à la Ligue des droits et libertés de 1982 à 1987. Il est actuellement doctorant en développement régional à l'UQAR et attaché politique auprès du député fédéral du comté de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup. En 2009 il a publié, chez Fides, Angus : du grand capital à l'économie sociale.



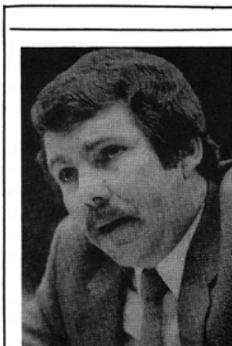
L'année 1981 fut marquée par le dépôt de deux rapports d'enquête importants. Il y eut d'abord celui du commissaire Jean Keable (Commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois). Le portait fut complété par le rapport du juge David Cargill McDonald (Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada).

Ces deux rapports scrutaient des opérations policières menées pendant les années 70. Le mouvement nationaliste québécois était alors la cible de ces opérations. L'opinion publique apprit ainsi que les policiers fédéraux se livraient à des vols, des entrées par effraction, de la surveillance illégale et des attentats à la bombe.



La Ligue des droits et libertés connut alors une période de forte présence médiatique et publique afin d'alimenter le débat sur des notions comme: la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le contrôle des activités policières occupa vite la tête de liste des préoccupations des commentateurs, des juristes et des politiciens nationalistes.

Le gouvernement fédéral réagit en déposant, en mai 1983, un projet de loi



**COMMISSION KEABLE**

Le 15 juin 1977, le gouvernement québécois annonce la création de la Commission Keable chargée d'enquêter sur les agissements de la G.R.C. en territoires québécois. Les révélations pleuvent, il apparaît clairement que les policiers de la G.R.C., de la S.Q. et du S.P.C.U.M. se sont livrés à des activités illégales. Une guérilla juridique est entreprise par le fédéral pour mettre fin à la Commission. Ce qui sera fait. Et, ses recommandations sont restées lettre morte.

qui allait donner naissance au Service canadien du renseignement de sécurité. Le projet de loi C-157 encadrerait les activités d'espionnage, légitimait les transgressions à certaines lois et limitait le droit de regard sur les activités d'espionnage à un comité restreint de personnes choisies par le gouvernement.

La Ligue mena alors une campagne majeure sous le thème « Je pense, donc je nuis ». Cartes postales, tournées médiatiques, dépôt d'un mémoire en comité parlementaire, multiplication des prises de position d'alliés comme le Barreau du Québec, les grandes centrales syndicales, marquèrent cette campagne. Les revendications visaient un resserrement des critères de sélection des cibles d'intérêt pour les services secrets, une plus large imputabilité de ces services,

un meilleur contrôle par des civils et des élus sur les services secrets. La position gouvernementale resta ferme, mais le débat fut intense et nourri.

## Une décennie mouvementée

À l'aune de l'histoire de la Ligue des droits et libertés, la décennie 1980 fut particulièrement marquante. En quelques années, s'installèrent des régimes de droit très importants. Le cadre de fonctionnement des services secrets canadiens actuels a été fixé à cette époque. Ce mouvement fut suivi par une préoccupation pour l'éthique, nous donnant pléthore de lois sur les lobbies, les déclarations d'intérêts pour les élus, et nombre de processus d'imputabilité.



Extrait du dépliant de la campagne pour la liberté d'opinion

« Je pense, donc je nuis »

Archives UQAM. Fonds d'archives de la Ligue des droits et libertés, 24P-660:04/8.

Les illustrations à la page 73 sont extraites de : Bulletin, numéro spécial, décembre 1984. Archives UQAM.

Fonds d'archives de la ligue des droits et libertés, 24P-660:05/7.

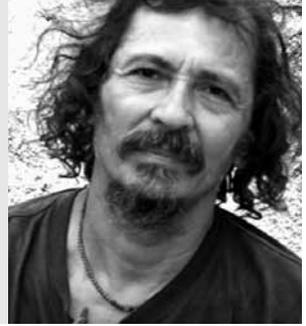


## Victime d'un certificat de sécurité

# Mon combat pour mes droits

Victor Regalado

Victor Regalado est un militant de gauche. Détenteur d'un baccalauréat en communication, il fait de la photo et du cinéma. Il écrit aussi des articles dans le journal salvadorien *El Independiente*.



**A**u Salvador, à la fin des années 1970, c'était le temps de la guerre et du blocus de l'information. Le mouvement populaire voulait dénoncer et révéler au monde entier les atrocités que le régime militaire et ses escadrons de la mort perpétreraient avec l'aide des États-Unis. Je ne suis pas venu au Canada pour fuir la réalité du Salvador. J'étais militant du Parti communiste, qui était alors clandestin, et je suis parti pour solliciter des appuis à notre lutte contre la dictature militaire.

Ce travail de solidarité m'a amené à me rendre en avion au Nicaragua, puis au Mexique. Je voulais ensuite me rendre au Canada, que je connaissais déjà, alors j'ai fait une demande de visa. À l'ambassade du Canada de Mexico, j'ai été interrogé par un agent d'immigration qui, d'après les questions qu'il me posait, semblait travailler pour la Gendarmerie royale. Il voulait en savoir plus sur mes activités au Salvador, il voulait des dates, des noms de personnes et d'autres détails que je n'ai pas jugé nécessaire de communiquer à un agent de l'immigration. Ma demande de visa a ainsi été refusée.

J'ai traversé le Rio Grande, après quoi je suis arrivé au poste frontalier canadien de l'État de New-York où j'ai demandé le statut de réfugié. J'ai été arrêté et maintenu en détention dans une cellule de deux mètres sur quatre du Centre de détention Parthenais. C'était le 5 janvier 1982. On m'a tout de suite renvoyé à Buffalo, New York, pour me ramener au Canada deux jours plus tard où m'attendait un certificat de sécurité nationale!

Je suis sorti de Parthenais deux mois plus tard, grâce aux pressions exercées par des syndicats, des églises, des artistes, des politiciens et des partis politiques; un combat dont la Ligue des droits et libertés était le chef de file. À deux reprises, j'ai reçu le soutien unanime de l'Assemblée nationale du Québec. Les avocats Giuseppe Sciortino et Dominique Boisvert se sont joints à Noël St-Pierre dans une lutte qui allait durer 15 ans, pour casser le certificat de sécurité et empêcher mon renvoi au Salvador. Encore aujourd'hui, je ne sais pas de quoi on m'a accusé.

J'ai vécu 15 ans sans documents, sans permis de travail et avec un ordre d'expulsion. Dix-sept ans plus tard, j'ai finalement été accepté comme résident et, quelques années plus tard, j'ai obtenu la citoyenneté canadienne. La campagne de la Ligue des droits et libertés sur la sécurité nationale, la solidarité de plusieurs personnes, l'appui des syndicats et d'autres organisations, la position de l'Assemblée nationale du Québec (en trois occasions) et l'appui de nombreux Canadiens ont fait que le Québec et le Canada sont devenus une patrie pour moi.

Ces 15 années de torture psychologique m'ont laissé de profondes cicatrices. J'ai encore une étiquette qui rend ma recherche de travail difficile, mais ma combativité n'en est que plus forte.

## Douze ans de lutte contre les mesures antiterroristes



Dominique Peschard

Dominique Peschard est président de la Ligue des droits et libertés depuis 2007. Préoccupé de longue date par les questions de justice sociale, et depuis 2001, par les nombreuses atteintes aux libertés civiles, il a prononcé de nombreuses conférences au Québec sur des questions liées à la prolifération des mesures de surveillance et de contrôle des populations. Il est également co-président de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles.

**L**e 18 décembre 2001, la loi antiterroriste C-36 entre en vigueur. Cette loi s'inscrit dans le cadre du nouveau paradigme « la guerre au terrorisme », impulsé par les États-Unis et au nom duquel de nombreux États allaient mettre de côté les principes de justice fondamentale enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux et les chartes : d'où des guerres illégales, Guantanamo, des détentions sans procès, un programme de « restitution », des assassinats sélectifs et la légitimation de la torture.

La loi C-36, qui s'étale sur 170 pages, modifie une vingtaine de lois, dont le Code criminel, la *Loi sur la preuve*, la *Loi sur les secrets officiels*. Elle crée toute une série d'infractions liées au terrorisme qui repose sur une définition tellement large du terrorisme qu'elle permet d'apposer l'étiquette de terroriste à toute personne qui commet ou facilite une action – ou une omission – marginalement illégale au nom d'un but, d'un objectif ou d'une cause de nature politique, religieuse ou idéologique. La Loi antiterroriste bouleverse de façon permanente plusieurs principes fondamentaux de notre système juridique qui ont été élaborés depuis des siècles afin de contrer l'arbitraire : séparation de l'exécutif et du judiciaire; présomption d'innocence; procès public et équitable; imputabilité; droit coutumier au silence.

La loi sitôt déposée, la Ligue des droits et libertés met sur pied un comité de juristes pour en analyser la portée, pour alerter l'opinion publique quant à son caractère liberticide et afin de créer un mouvement d'opposition à son adoption. Pour la Ligue des droits et libertés, il n'est pas question de céder au climat de peur entretenu par les gouvernements après les attentats du 11 septembre 2001. Au contraire, cela exige d'aller à contre-courant de l'opinion ambiante et de défendre sans compromis les droits et libertés qui sont la raison d'être de la Ligue. Celle-ci lance une Déclaration contre l'adoption du projet de loi, endossée par quelques 200 organismes et 310 personnalités et citoyens/nes du Québec et du Canada, provenant de divers secteurs de la société, dont un grand nombre d'artistes tels que Gilles Vigneault, Louise Dussault, Richard Séguin, Sylvain Lelièvre et Renée Claude.

Communiqué de presse, Montréal, le 11 février 2004 : *La Ligue des droits et libertés, appuyée par quelques vingt-cinq grands regroupements sociaux, lance aujourd'hui une large campagne d'information et d'action contre l'érosion des libertés civiles, sur le thème « Nos libertés sont notre sécurité ». Cette campagne vise à alerter la population québécoise sur les atteintes nombreuses ainsi que les menaces grandissantes aux droits et libertés que font courir tout un ensemble de mesures mises en place ces dernières années au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme. Cette campagne vise aussi à obtenir l'appui de la population à une série de revendications dont le retrait de ces dispositions dangereuses pour les droits fondamentaux et pour une meilleure protection de ceux-ci.*

Au printemps 2002, face à l'importance de cette attaque liberticide, la Ligue des droits et libertés participe à la fondation de la *Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles* avec d'autres organisations du Canada. Cette coalition, regroupant maintenant une quarantaine d'organisations canadiennes, est un forum de réflexion, d'analyse conjointe et d'action concertée pour réagir aux mesures antiterroristes adoptées par le Canada et à leurs retombées.

Au printemps 2005, dans le cadre de la révision parlementaire de la loi antiterroriste, la Ligue publie un mémoire à l'intention du Parlement : *La Loi antiterroriste de 2001 : une loi toujours aussi inutile, trompeuse et... dangereuse*. En février 2007, la Ligue publie un fascicule, *La loi antiterroriste doit être abrogée!* Au printemps 2007, la Ligue s'oppose à la reconduction, proposée par le gouvernement minoritaire conservateur, de deux dispositions controversées de la Loi antiterroriste : les « audiences d'investigation » et les « arrestations préventives ». La première permet d'obliger une personne à subir un interrogatoire devant un juge dans le cadre d'une enquête sur le terrorisme, la deuxième de détenir une personne préventivement pendant 72 heures et de lui imposer des conditions, et ce, sans que ces personnes fassent l'objet d'accusations. Une campagne de lettres est alors lancée auprès des députés. Le Parti libéral était divisé et la campagne d'information menée auprès des députés a contribué à faire pencher la majorité des Libéraux contre le projet de loi. Une victoire est remportée lorsque la majorité du Parlement refuse de réintroduire les deux clauses!

*Le 11 septembre a marqué en matière de droits humains une rupture nette. Au nom de la « juste guerre » contre le terrorisme, beaucoup de transgressions ont soudain été permises (...). Et tout indique que l'on dérive vers un État de plus en plus policier et paranoïaque...*

*Ignacio Ramonet*





## Droits des immigrantEs et réfugiéEs

### Introduction

Depuis les années 70, la question de l'immigration est une préoccupation majeure de la Ligue des droits et libertés, qui a souvent joué un rôle de premier plan dans les débats entourant les politiques et les législations dans ce domaine. Comme en témoigne l'article de Dominique Boisvert, la LDL a été, dès les années 1970, porte-parole d'une vaste coalition québécoise au moment de la réforme de la *Loi sur l'immigration*. Ce travail de mobilisation et d'intervention auprès des éluEs a permis d'obtenir un certain nombre de gains quant à la loi elle-même.

La Ligue des droits et libertés est également intervenue à plusieurs reprises pour empêcher la déportation brutale de groupes d'immigrantEs et de réfugiéEs. Jean Claude Icart raconte la campagne menée au début des années 1970 pour empêcher l'expulsion de plus d'un millier d'haïtienNEs. Elisabeth Garant nous rappelle de son côté celle pour contrer le renvoi de 1069 ressortissantEs algérienNEs en 2002. Préoccupée par les politiques du gouvernement canadien qui vont à l'encontre des obligations internationales les plus élémentaires en matière de protection des réfugiés et par le recours croissant à une main-d'œuvre migrante temporaire dont les droits sont bafoués, la LDL s'est dotée en 2011 d'une politique générale en matière d'immigration fondée sur le principe que les droits sont les mêmes pour tous, indépendamment du statut juridique.



# 1974 / Campagne contre la déportation des haïtienNEs

Entretien avec Jean-Claude Icart  
Propos recueillis par Anaïs Elboujdâini

Jean-Claude Icart a œuvré longtemps dans l'action communautaire, la formation des adultes, la coopération internationale et la recherche universitaire. Ses principales publications portent sur les questions d'immigration et de refuge, sur les relations interculturelles, sur le racisme et les droits humains.



L'ancien président du Bureau de la communauté haïtienne, Jean-Claude Icart, a accepté de livrer quelques souvenirs de luttes menées conjointement avec la Ligue des droits et libertés. C'est le sourire aux lèvres qu'il affirme que les affinités avec la Ligue étaient également géographiques : « À l'époque, la Ligue était voisine du Bureau de la communauté haïtienne. Les deux bâtiments étaient sur la rue St-Hubert ». C'est avec beaucoup de générosité que Jean-Claude Icart partage ici ses souvenirs d'une époque mouvementée.

## Lutte contre la déportation des haïtienNEs

« La première bataille livrée conjointement par les deux organismes a été contre la déportation de personnes haïtiennes.

« Entre 1967 et 1972, le Canada autorisait les demandes de résidence sur place. C'est-à-dire que si un voyageur trouvait un emploi, il pouvait faire une demande de résidence permanente sur place.

« Cependant, le 12 novembre 1972, cette mesure a été suspendue. Deux ou trois jours après, le Bureau de la communauté haïtienne fut mis sur pied pour réagir à cette mesure qui mettait beaucoup de personnes en difficulté. Jusqu'au 15 août 1973, les personnes qui faisaient une demande de résidence sur place recevaient un ordre d'expulsion, mais avaient le droit d'en appeler. L'opération *Mon pays* permit aux personnes arrivées avant le 12 novembre 1972 de régulariser leur situation.

« Pour les autres, il fallut y aller au cas par cas, devant la Commission de l'immigration. Cependant, une grande campagne a été menée pour essayer de régulariser leur situation. La mobilisation a pris de l'ampleur, surtout à partir de novembre 1974, c'est-à-dire au moment où les appels ont commencé à être entendus. La campagne fut assez vigoureuse dans les journaux et dans les représentations auprès des instances décisionnelles. Elle a mobilisé beaucoup de monde et fait la manchette des journaux pendant plusieurs mois.

« La Ligue des droits et libertés a été particulièrement présente dans ce dossier. À l'époque, Maurice Champagne (qui deviendra plus tard Maurice Champagne-Gilbert) était le directeur de la Ligue. Il est intervenu à de nombreuses reprises à la radio ou à la télévision. Il a publié des articles dans le *Devoir* et dans un autre journal de l'époque, le *Jour*. Quand il s'impliquait, ça venait des tripes. Je me rappelle l'acharnement de l'ancien directeur de la Ligue. »

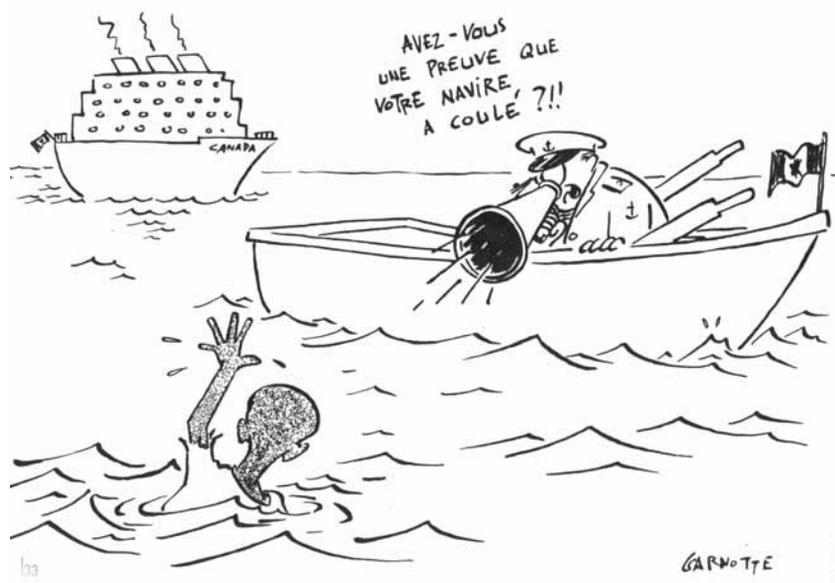
## D'autres luttes...

« Par la suite, la Ligue a été proche de la communauté haïtienne dans plusieurs autres dossiers. Jusqu'à ce jour, la Ligue a toujours été là pour dénoncer le racisme et la brutalité policière. Après la campagne contre les déportations, la Ligue a mené la bataille pour l'instauration de la Commission des droits de la personne du Québec. On oublie trop souvent que c'est la Ligue qui s'est battue pour doter le Québec d'une Commission des droits de la personne. Et la première enquête publique de la Commission a été sur la discrimination raciale dans le monde du taxi, une situation que la Ligue des droits et libertés avait dénoncée et qui touchait notamment des chauffeurs d'origine haïtienne. Maintenant, toute la société bénéficie des mesures adoptées à la suite de cette enquête publique de la Commission. »

## L'affaire Villanueva

« Ce qu'on a vu avec l'affaire Villanueva, c'est que le mécanisme d'enquête dans les cas de bavures policières n'est pas satisfaisant. Pour le moment, c'est la police qui enquête sur la police, et les gens souhaitent un mécanisme indépendant, comme il en existe ailleurs. Cette recommandation a été reprise par l'Office du protecteur du citoyen qui a déposé des recommandations dans ce sens.

« Je pense que c'est une question importante, et la Ligue et moi, nous nous rejoignons dans cette conviction. »



# 1975-1977 / La LDL contre la réforme de la loi sur l'immigration

Dominique Boisvert

Dominique Boisvert a été membre du Barreau de 1979 à 1999. Militant des droits humains et de la solidarité internationale dès les années 70, il a surtout œuvré en milieux communautaires, entre autres à l'Entraide missionnaire et au Centre Justice et Foi. Il est l'auteur de *L'ABC de la simplicité volontaire* (Écosociété, 2005) et de *ROMPRE! ou Le cri des indignés* (Écosociété, 2012).



**C**a ne prend pas toujours des foules pour faire bouger les choses. Un noyau de militantEs convaincuEs, beaucoup de travail et de rigueur, de l'imagination, de l'audace et de la persévérance : cela peut réussir à « prendre de front » le gouvernement du Canada! Du moins celui des années 70...

C'était il y a 38 ans. Nous n'étions au départ qu'une demi-douzaine, membres du comité sur l'immigration de la Ligue, qui était encore à l'époque celle des droits de l'homme (LDH). J'étais étudiant en Sciences juridiques à l'UQAM et mes camarades avaient toutes une implication dans les milieux d'immigrants et de réfugiés. Et nous avions devant nous la première réforme en profondeur de la loi fédérale sur l'immigration depuis 1952 qui visait à resserrer législativement le contrôle croissant qu'on imposait, depuis 1972, aux personnes voulant entrer au Canada : le projet de loi C-24.

C-24 avait été précédé d'une vaste consultation autour du Livre vert déposé par le ministre Robert Andras en février 1975. La LDH avait alors déposé un important mémoire définissant comment on pouvait harmoniser le respect des droits fondamentaux et les exigences particulières de l'immigration. Ce mémoire allait nous servir de Bible et orienter toute notre analyse et notre lutte contre les principales failles de C-24.

Car même si j'avais d'abord fait une analyse approfondie des quelques centaines d'articles de l'avant-projet de loi, on ne pouvait pas tout combattre : il fallait choisir ses cibles. On en garda trois : l'envoi forcé des immigrants en régions (comme condition de leur acceptation), la protection des réfugiés et les mesures de « sécurité nationale » (qui allaient, à partir de 1982, donner lieu à « l'affaire Regalado »).

Par la suite, il fallait faire connaître le projet de loi et ses dangers, aussi bien dans les diverses communautés culturelles que dans les divers milieux de la population québécoise. Et pour y parvenir, il fallait nécessairement démultiplier nos efforts. C'est pourquoi nous avons simultanément développé plusieurs outils d'information (qui pouvaient être repris par divers groupes qui intervenaient ensuite sur la place publique en leur propre nom) et mis sur pied une coalition aussi vaste et inclusive que possible autour de revendications de base communes (ce qui n'empêchait pas les membres d'y ajouter leurs préoccupations ou leurs couleurs). La mobilisation sociale et politique prit de nombreuses formes et s'étendit sur plusieurs mois : articles dans les médias, rencontres de groupes d'influence, publication de dossiers, manifestations, recherche d'appuis les plus divers, participations dans des rassemblements publics, etc.

Si bien qu'après un certain temps, pour la plupart des milieux communautaires et progressistes, et pour de nombreux commentateurs et commentatrices au Québec, C-24 était devenu synonyme de ses trois principaux défauts analysés et dénoncés par le comité sur l'immigration de la LDH.

Pendant ce temps, avaient lieu à Montréal les Jeux Olympiques de 1976 où, avant même le dépôt officiel du projet de loi à l'automne, le



gouvernement fédéral appliquait déjà les mesures de contrôle annoncées. C'est pourquoi le comité sur l'immigration de la LDH avait dénoncé la situation dans une série de trois articles publiés dans le quotidien *La Presse*, tout en mettant sur pied un comité de vigilance et une ligne d'appel 24h chargés de venir en aide aux immigrants, réfugiés ou simples visiteurs estimant que leurs droits étaient lésés.

Quand finalement l'étude de C-24 fut entreprise au Parlement fédéral, l'opinion publique québécoise avait été largement sensibilisée aux principaux problèmes posés par cette réforme majeure de l'immigration au Canada. De même, du côté du Canada anglais, des groupes d'Églises travaillant sur les questions d'immigration et de refuge avaient aussi amorcé un travail de sensibilisation au nouveau projet de loi.

Et quand, au printemps 1977, vint le temps du travail en comité parlementaire, suite à l'adoption de C-24 en deuxième lecture, le comité sur l'immigration de la LDH proposa de poursuivre la lutte politique publique au niveau parlementaire : pour la première fois, des militants de terrain tenteraient d'influencer le contenu même du projet de loi, article par article et jusqu'aux derniers retranchements du gouvernement fédéral. C'est ainsi que je fus envoyé par la LDH à Ottawa, en même temps qu'un collègue étudiant en droit de Toronto délégué par les Églises canadiennes, pour tenter, par tous les moyens parlementaires disponibles, d'améliorer chacun des articles du projet de loi.

Nous nous sommes donc retrouvés sur la colline du Parlement, Lorne Waldman et moi, pour cette mission totalement inusitée. Comme nous n'avions aucun statut pour être sur place, et encore moins pour intervenir dans le processus, il nous fallut gagner la confiance de nombreux députés des différents partis de l'opposition d'abord, puis même de certains députés du parti Libéral au pouvoir. Grâce à l'accueil généreux du député progressiste conservateur David MacDonald, de l'Île-du-Prince-Édouard, qui nous fournit littéralement un coin de son bureau comme pied-à-terre au Parlement, Lorne et moi sommes peu à peu devenus, pendant plusieurs semaines, les chercheurs informels de tous les députés, sans égards aux partis, qui voulaient bien proposer et défendre les très nombreux amendements que nous leur fournissions chaque jour sur la plupart des articles du projet de loi.

Nous avons alors réalisé jusqu'à quel point les députés qui votent les lois doivent se fier généralement à un ou deux membres de leur parti chargés d'étudier la loi en question, ou alors à leurs chercheurs et que nous connaissions tous deux le projet de loi et ses problèmes beaucoup mieux que la plupart des députés et ministres. Et c'est ainsi que nous avons pu, à plusieurs reprises, par députés interposés, forcer le ministre et ses fonctionnaires à répondre à des questions auxquelles ils auraient nettement préféré se soustraire.

Nous avons donc poursuivi la lutte contre C-24 jusqu'à son adoption par le Sénat, en juillet 1977. Avec des moyens dérisoires mais une vaste mobilisation, nous avons réussi à faire connaître largement à l'époque les enjeux d'une législation majeure pour l'évolution de la population canadienne. Et par notre présence parlementaire, qui s'appuyait sur les pressions publiques exprimées dans les mois précédents, nous avons pu obtenir un certain nombre de gains non négligeables (dont l'abandon de l'envoi forcé des immigrants en régions) dans la loi elle-même, entrée en vigueur le 10 avril 1978.

Mais comme l'Histoire nous le rappelle, toute lutte, même victorieuse, est toujours à reprendre... Faire respecter les droits humains dans nos politiques d'immigration canadiennes est, 38 ans plus tard, plus d'actualité que jamais!

## Le déclencheur : la levée du moratoire sur l'Algérie

Élisabeth Garant

Élisabeth Garant est directrice générale du Centre justice et foi et de la revue Relations depuis 2007. Auparavant, elle a travaillé douze ans dans ce centre d'analyse sociale comme responsable du secteur Vivre ensemble dont les activités portent principalement sur les enjeux de pluralisme et d'immigration.

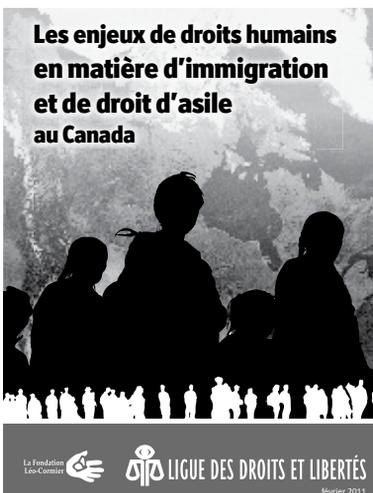


L'engagement de la Ligue des droits et libertés pour la défense des droits des personnes migrantes a représenté un investissement majeur de la permanence et de plusieurs militant-e-s au cours de la cinquième décennie d'existence de la Ligue. Les droits des migrants et les politiques d'immigration se sont en effet détériorés à un rythme accéléré suite au 11 septembre 2001. Les arguments de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme ont servi dès lors de paravents à l'adoption d'une loi d'immigration plus restrictive, à des décisions de politiques migratoires à la solde des intérêts commerciaux canadiens, à un profilage racial dans l'application de certaines mesures et à des interventions étatiques accentuant la vulnérabilité des demandeurs d'asile.

Le 5 avril 2002, le gouvernement fédéral décrète la levée d'un moratoire<sup>35</sup> sur les déportations en Algérie qui autorisait depuis quelques années des ressortissants de ce pays à demeurer au Canada sans pour autant leur accorder de statut de résidence permanente. Du jour au lendemain, 1069 personnes sont menacées de déportation alors qu'elles vivent, travaillent, ont fondé une famille ici et cela depuis plusieurs années pour certaines d'entre elles. Avec l'appui de quelques alliés dont celui de la LDL, le Comité d'action des sans statut (CASS) se mobilise, dénonce, manifeste, occupe des locaux, protège dans un sanctuaire la première famille qui reçoit son avis de déportation ... jusqu'à l'obtention et l'application d'une entente spéciale par laquelle environ 900 personnes seront régularisées. Mais malgré la vigilance constante exercée par le CASS et les actions réalisées pour corriger les nombreuses failles de l'entente, certaines personnes recevront tout de même leur avis de déportation.

C'est le cas de Mohammed Cherfi, le porte-parole du CASS, qui reçoit le 26 septembre 2003 un avis de refus de sa demande en vertu de l'entente alors que de nombreuses personnes sans statut lui doivent leur régularisation. De nouvelles représentations faites auprès du Ministère des relations avec les citoyens par le CASS, la LDL et d'autres organisations ne parviennent pas à faire changer le verdict de déportation. L'église St-Pierre, à Québec, lui offre

alors l'asile religieux à la fin janvier 2004. Mais les autorités réagiront dès le 5 mars 2004, dans un geste sans précédent, en violant le sanctuaire, en arrêtant Mohammed Cherfi et en le déportant aux États-Unis où il sera détenu pendant 16 mois. La LDL s'impliquera au cours des années suivantes pour demander sa libération et sa reconnaissance comme réfugié aux États-Unis -obtenue en 2005- puis pour obtenir son retour au Canada. Mohammed Cherfi put finalement revenir au Canada en 2009.



Au-delà de l'injustice individuelle inacceptable subie par Mohammed Cherfi, l'appui donné par la LDL à ce leader a permis de mettre en lumière plusieurs enjeux de droits et d'ouvrir de nouveaux chantiers d'engagement. La demande de régularisation du statut des personnes sous moratoire a fait prendre conscience du non-respect de nombreux droits fondamentaux pour toutes les personnes dont le statut d'immigration est précaire, que ce soit des personnes sous moratoire, celles vivant dans la clandestinité ou les travailleuses et travailleurs migrants dans le cadre de programme de travail temporaire.<sup>36</sup>

Plus de trois années de solidarité et de proximité avec certaines luttes des personnes migrantes ont aussi permis de mettre en évidence les nombreuses failles du système d'immigration et ses conséquences dramatiques pour toutes les personnes qui en étaient victimes. Pour mieux analyser ces enjeux, sensibiliser la population aux questions d'immigration et assurer une vigilance face au non-respect des droits,<sup>37</sup> la décision fut d'ailleurs prise en 2006 de créer un nouveau comité de travail de la Ligue sur les droits des personnes migrantes, immigrantes et réfugiées. Une initiative indispensable encore aujourd'hui alors que les réfugiés et les migrants sont des cibles récurrentes des mesures conservatrices du gouvernement Harper.

## Droits économiques, sociaux et culturels

### Introduction

D'abord orientée vers la défense des libertés civiles individuelles, la Ligue des droits de l'homme a effectué un virage vers la défense de tous les droits suite à la publication d'un manifeste en 1972. Sous la direction de Maurice Champagne, la LDH s'est alors lancée dans un programme ambitieux de défense des droits de différents groupes - femmes, enfants, travailleurs non syndiqués, personnes âgées, etc. - en plus d'intégrer les droits économiques, sociaux et culturels au projet de Charte qu'elle a proposé à la population du Québec. Cet engagement envers la défense des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) s'est poursuivi dans les années 80 avec des interventions dans le dossier de l'aide sociale et de la défense du droit des réfugiés à l'aide économique.

Dans la foulée de la conférence de Vienne de 1993, la Ligue des droits et libertés a inscrit l'interdépendance de tous les droits au cœur de sa mission et a décidé de mettre encore davantage l'accent sur les DESC. Elle a entamé une démarche d'éducation aux DESC et de production de rapports alternatifs pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. Plus récemment, la LDL s'est lancée, avec de nombreuses organisations sociales, dans la production d'un rapport sur l'état des lieux en matière de droits au Québec, qui porte cette fois autant sur les DESC que sur les droits civils et politiques et qui intègre le principe d'interdépendance des droits.





Cette situation interpelle des personnes et organisations soucieuses de dignité humaine et des droits humains dont la Ligue des droits et libertés (LDL). En concertation avec le FCPASQ, la LDL s'investit sous divers angles. Le 3 juin 1986, elle « déclare que les visites à domicile sont illégales et qu'elles contreviennent à des dispositions fondamentales des deux chartes canadiennes et québécoises des droits et libertés »<sup>40</sup>. Cette prise de position publique marque le début des interventions de la Ligue dans le dossier :

- Démarche auprès de l'Opposition, afin qu'une demande soit adressée à la Commission des droits de la personne pour qu'elle se prononce sur le projet de Loi, en plus de poser de multiples questions à l'Assemblée nationale
- Organisation de plusieurs conférences de presse, dont l'une rassemblant une trentaine d'organismes de différents milieux
- Constitution d'une Coalition de 50 groupes réclamant la cessation des visites à domicile
- Pressions pour que la Commission des services juridiques du Québec rende public son avis selon lequel les visites à domicile vont à l'encontre des chartes canadienne et québécoise des droits de la personne et sont illégales au sens de la Loi d'aide sociale
- Rencontre avec le ministre de la Justice pour que le Projet de loi soit soumis à un juristeconsulte
- Coordination d'un recours juridique, en concertation avec la Commission des services juridiques du Québec, la Commission des droits de la personne et le FCPASQ, audition de la cause en Cour supérieure. Mise en place d'un fonds juridique
- Publication d'un numéro spécial du bulletin de la LDL concernant la prise de position de différents groupes et personnalités critiquant le Programme des visites à domicile

Grâce à la détermination du FCPASQ et aux nouvelles alliances qui se sont forgées au fil de la lutte, celle-ci évolue aux plans politique, idéologique et légal. De plus, des informations venant de l'interne du réseau Emploi Québec ont permis de connaître et de rendre publiques des directives concernant les procédures transmises aux « agents visiteurs / Boubou-Macoutes ».

Même si la mobilisation n'a pas permis de mettre fin au programme des visites à domicile, voici quelques-uns des gains portant fruit encore aujourd'hui.

Au plan légal, le jugement Tannenbaum<sup>41</sup> confirme que le respect des droits protégés par les chartes québécoise et canadienne exige le consentement de la personne concernée pour qu'une visite à domicile ait lieu : « *Une visite à domicile, sans le consentement du bénéficiaire, serait évidemment une violation de plusieurs droits protégés par les chartes...* ». Par contre, ce jugement élargit le pouvoir administratif<sup>42</sup> : *Lorsqu'il (le ministre intimé) effectue une visite avec le consentement de la personne visitée, il ne fait que ce que la loi l'oblige de faire, soit de s'assurer que ceux qui reçoivent des prestations de l'aide sociale ont le droit de les recevoir.*

Cette lutte a aussi clairement démontré que les femmes sont les principales victimes de ce programme d'appauvrissement. En effet, le principal grief qui ressort des plaintes formulées par les personnes assistées sociales réfère à la présomption de vie maritale. Cela a amené la Ligue à faire une étude sur la vie maritale sous la Loi d'aide sociale et à proposer des modifications à la loi. La conscience que la pauvreté se conjugue majoritairement au féminin reste vive à l'intérieur du FCPASQ.

Les alliances renforcées à travers cette lutte se maintiennent dans le cadre des réformes de l'aide sociale qui suivent (Loi sur le soutien du revenu 1989; Loi favorisant l'emploi et la solidarité sociale 1998; Loi sur l'aide aux personnes et aux familles 2005). La défense des droits et l'affirmation de la dignité des personnes jouent le rôle de phare à l'intérieur du mouvement de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Vingt-cinq ans plus tard, cette lutte reste gravée dans la mémoire. Des opposants aux réformes à l'assurance-emploi qualifient les *agents visiteurs* créés par le gouvernement de « Harper macoutes ». Toutefois, les modifications relatives à l'assurance-emploi et au programme d'aide sociale actuellement avancées par les gouvernements généralisent le pouvoir administratif au détriment des droits fondamentaux. En effet, elles démontrent que, dans la marche pour le respect des droits humains, les obstacles idéologiques, politiques et économiques restent des monuments ancrés dans des intérêts opposés à l'universalité de ces droits. Admettre cette caractéristique d'universalité exige de garantir les conditions d'accessibilité aux ressources, dont un revenu et des mesures sociales pour la réalisation de ces droits et le respect de la dignité humaine.

En 2013, sur le terrain de la résistance et de l'affirmation des droits, l'alliance FCPASQ-LDL prend différents visages. Ainsi, le Front commun prend part activement à la démarche coordonnée par la LDL qui vise à produire un rapport sur l'ensemble des violations de droits des gouvernements québécois et canadien.

## Des « visites » qui violent les Chartes ?

### LIBRE OPINION

Extraits la déclaration émise le 3 juin par la Ligue des droits et liberté et le Front commun des assistés sociaux et des assistées sociales du Québec

**L**ES VISITES à domicile des agents d'aide sociale risquent d'être inconstitutionnelles et illégales. Après avoir entendu le récit de certains prestataires et étudié la loi sur l'aide sociale, la Ligue conclut que les visites au domicile des prestataires par des fonctionnaires risquent de constituer des fouilles abusives et seraient donc contraires à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

La Ligue s'interroge sur la valeur des consentements à ces intrusions dans la vie privée des prestataires alors que ceux-ci se trouvent en position d'infériorité devant un fonctionnaire tout-puissant et, apparemment, en autorité d'agir comme il le veut, et laissant le prestataire totalement ignorant des conséquences de son ouverture de porte.

Il est en droit de croire que des consentements sous la contrainte de fouilles abusives des Chartes des droits et libertés de la personne.

expresse de la loi ou de tout consentement libre et éclairé des prestataires, de telles visites sont illégales et le citoyen a le droit de refuser de laisser entrer les fonctionnaires.

La Cour suprême a rappelé à de nombreuses reprises le droit d'un citoyen du pays d'être maître de sa propre maison et d'en jouir, y compris le droit de décider qui pourra et ne pourra pas y entrer.

Plus encore, l'art. 8 de la Charte canadienne et l'art. 24.1 de la Charte des droits et libertés de la personne protègent les citoyens et les citoyens contre de telles interventions abusives de l'État dans la vie privée.

Le juge en chef de la Cour suprême a déjà décidé que l'art. 8 de la Charte canadienne a pour but de protéger les particuliers contre les intrusions injustifiées de l'État dans leur vie privée. Ce but requiert un moyen de prévenir les fouilles et les perquisitions injustifiées avant qu'elles ne se produisent, et non simplement un moyen de déterminer, après le fait, si au départ elles devaient être effectuées.

Cela ne peut se faire, dit le juge Dickson, que par un système d'autorisation préalable et non de validation subséquente (Unter c. Southam (1984) 2 R.C.S. 145, 160).

Or, si la loi et les règlements d'aide sociale ne prévoient pas les visites de contrôle à domicile, à fortiori ils ne prévoient pas non plus des procédures d'autorisation préalable qui permettraient, pour des motifs graves, des fouilles ou des perquisitions au domicile des prestataires.

De telles procédures d'autorisation préalable sont prévues dans la plupart des lois qui autorisent des fouilles, saisies ou perquisitions, y compris le code criminel.

La loi et les règlements de l'aide sociale doivent être respectés autant par le gouvernement que par les prestataires. Ils stipulent les renseignements pertinents qui doivent être fournis par les personnes pour établir leur admissibilité, renseignements qui portent sur leurs revenus et leurs avoirs.

La vérification ou le contrôle de ces renseignements ne peuvent se faire que par des moyens légaux. Ceux-ci excluent catégoriquement les fouilles abusives dont pourraient être victimes les prestataires.

Les fouilles font aussi partie d'une campagne d'intimidation et de harcèlement de personnes, en majorité des femmes, qui ont droit au secours économique de l'État pour subvenir à leurs besoins personnels. Ce droit au secours de l'État est d'ailleurs reconnu à l'art. 45 de la Charte des droits et libertés de la personne.

Il faut rappeler que la Charte des droits et libertés de la personne garantit l'inviolabilité de la demeure à son article 7 et le respect de la vie privée à son article 5.

La Ligue est préoccupée par la tendance des gouvernements à imposer des procédures administratives, qui violent les libertés fondamentales, pour restreindre l'accès aux politiques sociales ou pour harceler les bénéficiaires.

## 1998 et 2006 / Rapport social Une aventure qui se poursuit



François Saillant

Diplômé en Journalisme et Information de l'Université Laval de Québec, François Saillant est, depuis 1979, coordonnateur et porte-parole du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), un regroupement formé de 150 groupes de tous les coins du Québec.

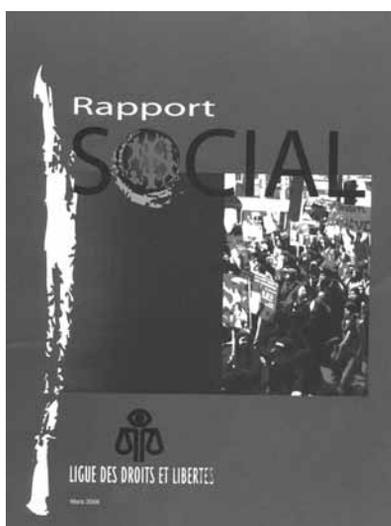
À ce titre, il a participé à de multiples batailles pour la reconnaissance du droit au logement, et plus particulièrement en faveur du logement social et de la protection des droits des locataires. Son implication au FRAPRU lui a permis d'être partie prenante de nombreuses luttes sur les enjeux de pauvreté et plus généralement de reconnaissance des droits sociaux. En 2006, il a écrit le livre *La Régie du logement, après 25 ans, Un chien de garde efficace?* et, en 2012 *Le radical de velours*, un livre racontant son parcours militant.

En décembre 2002, il a reçu le Prix Droits et libertés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

**N**ous sommes au début de 1998. Le FRAPRU se fait tirer l'oreille par la Ligue des droits et libertés pour participer à la rédaction d'un Rapport social en vue de la comparution du Canada devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. Le FRAPRU est tellement occupé par les luttes qu'il doit alors mener sur le logement social, mais aussi sur l'aide sociale et les compressions budgétaires dues à l'obsession du déficit zéro, qu'il trouve bien peu de temps et, je l'avoue, d'intérêt pour participer à la démarche d'identification des violations au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Néanmoins, de guerre lasse, j'accepte d'écrire des notes sur le non-respect du droit au logement, puis de participer à des rencontres de préparation du Rapport social. Je me laisse finalement tellement prendre au jeu que je suis délégué, avec Lucie Lamarche, pour aller le présenter aux membres du Comité de l'ONU qui se réunissent à Genève, à la fin de novembre 1998.

Je suis fortement impressionné par les questions souvent embarrassantes que les membres du Comité posent au Canada et au Québec. Je le suis bien davantage lorsque je prends connaissance de ses Observations finales. Il condamne ouvertement la manière avec laquelle les gouvernements ont mené la lutte contre le déficit, sans se soucier des « conséquences négatives des coupes opérées dans les dépenses sociales sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par la population canadienne en général et par les groupes vulnérables en particulier ». <sup>43</sup>





Le Comité presse les autorités politiques de considérer les problèmes de logement et d'itinérance comme une « urgence nationale »<sup>44</sup>. Plus encore, il répond favorablement aux préoccupations sur lesquelles Lucie et moi avons concentré notre travail à Genève. Il s'inquiète en effet de deux mesures adoptées par le gouvernement péquiste de Lucien Bouchard, dans sa récente loi sur l'aide sociale : l'obligation pour les jeunes prestataires de participer à un « Parcours vers l'emploi » et la saisie des chèques des personnes assistées sociales reconnues coupables de non-paiement de loyer.<sup>45</sup>

Alors, il ne nous reste plus qu'à médiatiser les Observations, à les faire connaître largement dans nos rangs et à s'en servir dans nos luttes. L'impact est tel que les gouvernements se sentent obligés de bouger. En moins de deux ans, Ottawa, qui faisait jusque là la sourde oreille aux multiples pressions pour qu'il s'occupe de logement et d'itinérance, nomme une ministre responsable des sans-abri, annonce une stratégie de lutte contre l'itinérance, puis s'engage à financer la construction de nouveaux logements, ce qu'il ne faisait pas depuis sept ans. Le gouvernement québécois, lui, fait marche arrière sur la saisie des chèques d'aide sociale qui, tout en demeurant dans la loi, ne sera jamais mise en application.

### Ça continue !

La démarche animée par la Ligue des droits et libertés se poursuit depuis ce temps. Le PIDESC et les Observations finales de 1998 ont été l'objet de multiples activités d'éducation populaire à travers tout le Québec. C'est aussi cette méthode qui a été privilégiée pour le Rapport social présenté lors de la comparution suivante du Canada devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en mai 2006.<sup>46</sup> Au cours des dernières années, les préoccupations se sont élargies, pour englober les violations aux droits civils et politiques et démontrer l'indissociabilité et l'indivisibilité des droits.

Le FRAPRU, lui, est toujours partie prenante de la démarche à laquelle il hésitait tant à participer, il y a quinze ans. Les gains politiques ne sont plus au rendez-vous, les gouvernements se montrant de plus en plus imperméables aux critiques de l'ONU et plus généralement aux discours sur les droits. Toutefois, tout le travail autour du respect des droits a enrichi sa façon de percevoir et de mener ses luttes et c'est énorme !

# 1993 / Déclaration de Vienne

## Les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants



Lucie Lamarche

Lucie Lamarche est professeure à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et directrice du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de la même Université. Elle est membre du Barreau du Québec et professeure associée à la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

**D**ans l'histoire internationale et onusienne des droits humains, 1993 est une date mémorable. En effet, c'est l'année de la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, laquelle a mené à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne par les Nations Unies.<sup>47</sup>

L'article 5 de la Déclaration de Vienne prévoit que tous les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Cette affirmation n'allait pas de soi à l'époque. Car il fallait gagner la bataille de la reconnaissance de l'égalité de valeur des droits économiques et sociaux par rapport aux droits civils et politiques, alors encore perçus comme des droits de première classe. Il fallait ensuite faire reconnaître par la communauté des États que le respect de quelque droit garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les Pactes exige le respect de tous les autres droits. Pour illustrer l'enjeu, on rappelait alors qu'un ventre vide n'est tout simplement pas en mesure de voter.

Vienne fut aussi le moment d'une rencontre historique entre le Nord et le Sud. Et cette rencontre exigeait un réexamen du droit au développement, reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1986. Du même souffle, la rencontre de Vienne a inévitablement mis au devant de la scène la question des particularismes nationaux et régionaux et de la diversité historique, culturelle et religieuse. Cette question fait encore couler beaucoup d'encre.

En 1993, la Ligue des droits et libertés s'était familiarisée avec les enjeux de l'interdépendance de tous les droits humains et reconnaissait l'importance du principe. N'oublions pas que le contexte politique québécois et canadien révélait déjà la remise en cause des acquis sociaux : aide sociale, assurance chômage (à l'époque) et lutte contre la pauvreté. Bref, la Ligue des droits et libertés énonçait déjà haut et fort que le respect des droits ne se limite pas à l'obligation des États de s'abstenir d'interférer avec l'exercice des libertés fondamentales des individus et des associations démocratiques.

Le paragraphe 38 de la Déclaration de Vienne reconnaît aussi l'apport inestimable et nécessaire des organisations de la société civile à la promotion et au respect des droits humains. À l'époque, ce n'était pas gagné, même si, vu d'aujourd'hui, cela ne jette personne en bas de sa chaise. Le Mur de Berlin était abattu (1989), le régime de l'apartheid en Afrique du Sud venait de prendre fin (1991) et après des efforts magistraux, une nouvelle Internationale du mouvement des femmes, menée par les féministes de Rutgers University, faisait adopter par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1993, une Déclaration sur l'élimination des violences faites aux femmes.

Bref, Vienne, c'est l'ouverture des écoutilles diplomatiques onusiennes à la société civile. Et la tenue de cette Conférence a confirmé le rôle crucial des organisations de la société civile dans la promotion et le respect des droits humains tout autant que dans l'évolution de la compréhension de ces droits. Pour mémoire, rappelons aussi que les organisations dites non gouvernementales précédemment accréditées faisaient pleuvoir sur elles une

pluie de reproches, notamment parce qu'elles étaient souvent à la solde des États. La Déclaration de Vienne a ouvert la porte à la possibilité de transmettre aux instances internationales des rapports alternatifs aux rapports des états concernant la mise en œuvre des traités de droits humains au Canada et au Québec.

La Déclaration de Vienne est souvent citée comme celle des trois « D » : démocratie, développement et droits humains. Inutile de dire que devant une telle proposition, les tensions étaient vives et les oppositions nombreuses. Droits des peuples ou droits de la personne? Démocratie ou développement? Droits collectifs ou droits individuels? Quels droits sont des droits humains? Une atmosphère « post Berlin » régnait à Vienne.

La Ligue des droits et libertés a assisté à la Conférence. Et en matière de délibérations internationales, elle y a fait ses classes. Car au sein du forum de la société civile, tout n'est pas qu'harmonie. On apprend à débattre avec des milliers de personnes, des leaderships se dégagent, des alliances se forment, des propositions de textes circulent et font rapidement place à de plus récentes propositions, des stratégies de lobby auprès des délégations officielles se dessinent. C'est un peu la création dans le chaos. Bref, bienvenue aux Nations Unies!

Il a donc fallu s'accrocher pour que, par exemple, soit énoncé le principe de l'interdépendance, de l'indivisibilité et de l'indissociabilité de tous les droits. Cette bataille a été menée avec succès. C'est donc la fin de la Guerre froide des droits humains : à l'Ouest la démocratie; et à l'Est, les droits sociaux, selon la théorie de l'époque.

On bataille en fonction des thématiques: les femmes, les peuples autochtones, le droit au développement, etc. Car chaque paragraphe inscrit dans la Déclaration et dans le Programme d'Action de Vienne fait appel à des actions concrètes de la part des Nations Unies. C'est ainsi que Vienne devient un point de référence et que de tels documents, parfois lancinants à lire, convenons-en, sont par ailleurs stratégiques.

À la conférence de Vienne, la Ligue des droits et libertés s'est résolument inscrite dans le mouvement international des ONG de droits humains et dans le processus de réseautage qu'il comporte. Forte de cette expérience, par la suite, sa participation aux grands sommets, tels la Conférence mondiale des Femmes (Beijing, 1995) ou le Sommet social (Copenhague, 1995) sera mieux concertée et plus organisée.



## Et aussi...

### 16 au 21 avril 2001 / Dans le cadre du Sommet des peuples, la LDL organise un forum sur le libre-échange et les droits humains

Extrait de la déclaration du forum sur les droits humains qui affirme la primauté des droits humains sur les accords de commerce

*Après avoir constaté que les effets de tous les accords de libre-échange conclus dans le continent sont incompatibles avec les droits humains, nous, les participants et participantes du Forum sur les droits humains, déclarons que :*

*Nous refusons la conclusion d'un accord créant la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) et de tout autre accord fondé sur le modèle néo-libéral dans le continent.*

*Les citoyens et les citoyennes doivent avoir le droit de participer à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales et économiques continentales. Les objectifs centraux de ces politiques doivent viser l'établissement d'un modèle de développement fondé sur la démocratie, l'exercice et le respect des droits humains, l'absence de corruption, la protection de l'environnement, la promotion de la paix, la souveraineté économique, le bien-être social, la fin des iniquités, la libre circulation des personnes sur tout le continent et l'élimination de toute forme d'exclusion de personnes, de peuples ou de pays, comme c'est le cas pour Cuba.*

*L'économie, notamment le commerce et l'investissement, ne doit pas être une fin en soi, mais un instrument pour assurer la réalisation d'un tel modèle de développement. Elle doit être réglementée, tant sur le plan mondial que sur le plan continental, selon le principe fondamental et non négociable de la primauté des droits humains.*

(texte de la déclaration accessible en ligne sur <http://www.fidh.org/DECLARATION-DU-FORUM-SUR-LES>)



## Vie privée et renseignements personnels

### Introduction

**A**u cours des 50 dernières années, la protection de la vie privée a été un des champs d'intervention de la Ligue. Il y a eu notamment deux importantes campagnes visant à alerter la population et les législateurs aux aléas de la surveillance : d'abord, *Gérard et Georgette, citoyens fichés*, dans les années 80, et *Nos libertés sont notre sécurité, après septembre 2001*. Au-delà des campagnes, la Ligue s'est opposée au dossier social cumulatif, elle a présenté un mémoire sur la biométrie, dénoncé l'utilisation des caméras de surveillance et le Permis de conduire Plus, participé à une coalition internationale contre la surveillance des populations (ICAMS), publié un fascicule sur la surveillance de nos communications et elle est intervenue à plusieurs reprises devant des comités parlementaires. Alors que la protection de la vie privée peut paraître, à première vue, être une question individuelle, c'est en fait un important enjeu de société. Comme le dit Jennifer Stoddart, Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, « *La protection de la vie privée est un élément crucial d'une société libre; sans elle, il n'y a pas de réelle liberté* ».



Par delà la « vie privée »<sup>48</sup>

## Des locataires sous liste noire aux citoyens informatisés

Pierrot Péladeau

Pierrot Péladeau pratique l'évaluation sociale des systèmes d'information depuis 1982. Actuellement à l'Université de Montréal, il poursuit (en chantiers ouverts : [pierrot-peladeau.net/fr](http://pierrot-peladeau.net/fr)) son programme Par delà la « vie privée » par la rédaction d'un livre grand public, *Vivre entre les lignes : la société de l'information à travers nos informations personnelles* ainsi qu'une *Théorie générale des processus d'information interpersonnels et ses modes d'emploi*.



*Nourrir les commencements,  
laissons-nous nourrir les commencements.*

Muriel Rukeyser

Un autre récit évoquant les proverbiales gouttes devenant rivière. Ici, la convergence des énergies de plusieurs centaines d'individus et de dizaines d'organisations. Avec son inévitable lot d'occasions saisies et manquées, d'air du temps et de forçages, d'audaces et de persévérances. Mais surtout, le rappel obligé de l'indivisibilité des droits et libertés devant sans cesse être défendus et réincarnés.

### Il était une fois des listes noires

Puisqu'il faut un commencement, remontons en mai 1982. L'émission *Repères* de Radio-Canada diffuse un reportage sur la multiplication de systèmes d'information sur les locataires. La controverse qui éclate s'organise notamment autour du droit à la « vie privée » des locataires. Étudiant en deuxième année de droit se consacrant à l'étude des interactions entre droit et informatique, ce reportage excite mon attention. À la fin du visionnement, je sais quel sera en septembre mon sujet pour le cours de recherche juridique appliquée.

Typiquement, cela aurait dû être une *recherche socialement* utile en bibliothèque de droit sur l'application du principe de respect de la « vie privée » à ces systèmes d'information. Cependant, fils d'ingénieur automobile et vocation détournée de biologiste, je suis un Thomas préférant les faits aux arguties. Je réalise plutôt une enquête terrain sur des systèmes opérés à partir de Montréal, Saint-Jérôme, Québec et Halifax.

Les constats sont accablants. Certains systèmes d'information sur les locataires cherchent notamment à rendre inopérante la récente loi créant la Régie du logement en menaçant de mettre sous liste noire les locataires qui y auraient recours ou feraient simplement valoir leurs droits. Outre le droit au logement, ces systèmes attaquent le droit à une audition devant un tribunal indépendant ainsi que l'effectivité d'une loi démocratiquement adoptée. D'autres systèmes permettent à des propriétaires de ne jamais rencontrer de candidats locataires de certaines conditions, couleurs, origines ethniques ou avec enfants. Ces systèmes-là occultent la discrimination.

Cette expérience sème une idée. À partir d'informations, on peut prendre une infinité de décisions susceptibles d'affecter n'importe quel droit ou liberté. Cependant, les traumatismes du totalitarisme et l'antagonisme de la Guerre froide ont amené l'Occident à développer une association forte, paradigmatique – idéologique disons-le – entre managements d'informations personnelles et respect de la « vie privée ». Or, un seul concept de droit fondamental ne doit pas cacher la forêt de tous les autres impliqués en réalité.

## Départ d'une campagne de dix ans

En février 1983, le Regroupement des comités logements et associations de locataires du Québec publie mon rapport. Appuyé notamment par des associations de consommateurs et la Ligue des droits et libertés, le Regroupement réclame des actions immédiates de Québec. La réponse n'attendra pas. L'Assemblée nationale adopte dès juin une loi interdisant la discrimination dans le logement fondée sur l'exercice d'un recours judiciaire ainsi que sur la grossesse.

À peine la conférence de presse de février 1983 terminée, les organisations présentes discutent déjà de la nécessité d'une loi de protection des renseignements personnels pour tout le secteur privé. Les échanges qui suivent mènent rapidement à la création d'une Table de concertation « Télématique et Libertés » informellement animée par la Ligue.

Au cours de son histoire, la Ligue a souvent abordé des questions liées aux maniements d'informations, personnelles ou non. Mais dans la décennie précédente, son attention s'était centrée surtout sur ceux reliés à la surveillance policière et la sécurité nationale. Désormais, les entreprises privées émergent également comme prioritaires alors que l'informatique s'immisce partout dans la vie humaine. D'où ce thème, *Télématique et Libertés*, et le désir de considérer toutes implications, autant individuelles que collectives.

Dès 1984, La Ligue tient sur ce thème un colloque public, puis une mission en France composée de journalistes, juristes, universitaires et personnes militant à la défense des droits humains, syndicaux et des consommateurs.

En 1985, le cas des listes noires et un lobby auprès des rédacteurs du projet de nouveau Code civil du Québec permettent d'inclure dans ce dernier quelques principes sommaires de protection des renseignements personnels. Le secteur privé n'appréciant pas l'incertitude juridique de principes à être précisés par les tribunaux, l'adoption d'une loi d'application sera nécessaire. Un compte à rebours a été mis en route. La Table de concertation et ses alliés entreprennent de catalyser l'adoption de la loi la plus solide possible.

La CSN et la CEQ proposent la publication d'une brochure de vulgarisation. Pour offrir un contenu prospectif, les rédacteurs de la Ligue suggèrent d'employer fiction, humour et caricature. Un pari hardi. *Gérard et Georgette*, citoyens fichés, publié en 1986, connaît un succès inespéré auprès de la population, des députés et des journalistes. D'ailleurs, le Québec vit alors un foisonnement de nouveaux médias à la recherche de sujets, ce qui contribue aussi à la popularisation de ces questions. L'Office national du film produit également un documentaire, *Joseph K, l'homme numéroté*, qui est diffusé plusieurs fois à la télévision et lors de projections-conférences.

L'opposition à ce projet de loi a ameuté non seulement des regroupements d'entreprises québécois, mais aussi canadiens et internationaux. Toutefois, les membres de la Table de concertation sont actifs en coulisse durant tous les travaux de l'Assemblée nationale. Le 15 juin 1993, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, première du genre dans toutes les Amériques, est adoptée.

Le 13 avril 2000 est sanctionnée une loi canadienne fédérale similaire. Elle reprend le texte d'un Code type de la CSA (Association canadienne de normalisation), fruit de cinq ans de délibérations entre représentants de citoyens (membres de la Table et alliés canadiens), secteurs industriels et organismes gouvernementaux.

## Le réel commencement

Substantiellement, les lois de protection des renseignements personnels protègent peu les individus. Elles relèvent d'une politique symbolique aisément récupérable par les utilisateurs publics et privés de nos informations produites en quantités croissantes. Car, ici comme ailleurs dans le monde, ces lois n'énoncent rien d'autre que des principes de bonne gestion d'informations.

Cependant, ces lois exigent que les finalités et usages d'informations soient publiés. Elles lèvent le voile sur comment les systèmes d'information régissent de plus en plus efficacement nos rapports interpersonnels. Cette transparence nous permet de discuter, par exemple, de l'informatisation de nos données médicales, des utilisations de nos informations personnelles sur les médias sociaux ou comment un recensement doit être réalisé.

Citoyens informatisés, nous apprenons peu à peu à débattre de ces formes de régulation, notamment à l'aune de tous les droits et libertés.



Extrait de la brochure Gérard et Georgette citoyens fichés, 1986.

Archives UQAM.

Fonds d'archives de la Ligue des droits et libertés, 24P-630:06:10/7.

## 2002 à 2013/ Campagne contre la surveillance des communications



Martine Eloy

Martine Eloy est membre du Conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés depuis 2001. Elle a été responsable du comité de surveillance puis du comité des libertés civiles de 2002 à 2007. Militante féministe, elle siège au Comité exécutif de la Fédération des femmes du Québec. Elle est également membre du comité de suivi du Collectif Échec à la guerre depuis 2002.

**E**n 2002, alors que la surveillance des communications n'était pas encore un sujet de préoccupation, même parmi les acteurs sociaux, la Ligue des droits et libertés a été invitée à une consultation organisée en catimini par le gouvernement fédéral. C'est alors que nous avons pris connaissance des démarches en cours pour donner aux forces policières de plus grands pouvoirs de surveillance des télécommunications.

Suite à cette rencontre, et inquiétée par l'ampleur des atteintes potentielles à la vie privée, la Ligue a lancé un appel à la mise sur pied d'une coalition - le Collectif sur la surveillance électronique. Celui-ci a produit et diffusé une déclaration (voir page suivante) accompagnée d'un texte explicatif. La déclaration a recueilli des centaines de signatures.

Au cours des années qui ont suivi, le projet d'accès licite est revenu devant la Chambre sous la forme de différents projets de loi, le dernier en lice étant C-30. Pendant tout ce temps, la Ligue a poursuivi son travail d'information et de sensibilisation auprès des médias, des élus et de la population en général, entre autres, avec la parution d'un fascicule sur la surveillance des communications en 2009, son envoi aux députés à Ottawa et une campagne de télécopies et d'appels téléphoniques aux élus. En 2011, l'organisation Openmedia a lancé une campagne sur Internet contre la surveillance des communications et une coalition pancanadienne a vu le jour. De plus en plus de personnes de tous les milieux, y compris des députés conservateurs, ont commencé à sonner l'alarme contre les dérives possibles de ce type de mesures — à un tel point que, le 11 février dernier, le gouvernement conservateur s'est vu obligé de reculer. Il a non seulement abandonné le projet de loi C-30, mais s'est engagé à ne pas présenter un autre projet de loi semblable. Comme quoi la vigilance et la mobilisation citoyenne portent fruit!

*La surveillance renverse la relation qui existe normalement entre les citoyens et l'État dans une démocratie. Normalement, on reconnaît que la vie des individus est privée et que le travail du gouvernement est public car dans une démocratie le gouvernement doit rendre des comptes – dans une société de surveillance, ce sont nos vies qui deviennent transparentes et les travaux du gouvernement demeurent secrets.*

Extrait d'une conférence prononcée en 2005.



## Déclaration sur l'accès légal 2003

### Endossez la Déclaration !

*Nous invitons les organismes québécois et canadiens à appuyer le Collectif sur la surveillance électronique dans sa démarche visant à faire pression sur le gouvernement pour l'empêcher d'aller de l'avant avec son projet sur l'accès légal et l'empêcher de ratifier la Convention sur la cybercriminalité sans plus de débat.*

Collectif sur la surveillance électronique,  
le 22 janvier 2003

L'ère du télégraphe est révolue et le téléphone rattaché à un fil perd du terrain. À l'ère de la téléphonie cellulaire, de la correspondance électronique et de l'Internet, l'écoute téléphonique ne suffit plus à l'appétit de surveillance policière. C'est dans ce contexte que le gouvernement fédéral a lancé cet automne un projet sur l'«Accès légal», à peu près inconnu du public. Pourquoi devrait-on s'y intéresser ?

Officiellement, le projet vise à lutter contre la cybercriminalité. Il va pourtant bien au-delà. Le projet «Accès légal» propose en effet la mise en place de mesures destinées à accroître les moyens de surveillance et d'enquête sur tous les citoyens et citoyennes qui font usage des nouvelles technologies, dans presque tous les domaines de leur vie, pour des fins de surveillance et d'enquête sans qu'une infraction grave n'ait nécessairement été commise.

Ce projet accorderait des pouvoirs sans précédent portant encore une fois atteinte à nos droits et risquant ainsi de modifier nos sociétés de manière encore insoupçonnée.

Un collectif d'organisations préoccupées par cette situation (les signataires de la déclaration) s'est réuni durant l'automne 2002 et vous invite maintenant à appuyer sa démarche dans le but de faire pression sur le gouvernement fédéral pour l'empêcher d'aller de l'avant avec son projet « Accès légal » (par voie législative ou simplement administrative) et pour l'empêcher de ratifier la Convention sur la cybercriminalité sans plus de débat.

Dans un contexte de multiplication des mesures de contrôle et de surveillance des citoyens, il est essentiel d'exprimer publiquement et collectivement que les dérapages vers un État policier, c'est ici que ça s'arrête !

Nous vous invitons à diffuser largement dans votre milieu cette déclaration et le texte explicatif l'accompagnant et de faire parvenir la confirmation de votre appui à l'adresse électronique suivante : [surveillance@liguedesdroits.ca](mailto:surveillance@liguedesdroits.ca)

- Association étudiante facultaire de sciences politiques et droit de l'UQAM (AFESPED-UQAM)
- Carrefour mondial de l'Internet citoyen (CMIC)
- Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF)
- Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec (FIIQ)
- Ligue des droits et libertés (LDL)

# Télématique et vie privée



Gaétan Nadeau

Gaétan Nadeau a été responsable du dossier de la sécurité nationale et de celui sur la vie privée et la télématique à la Ligue des droits et libertés de 1982 à 1987. Il est actuellement doctorant en développement régional à l'UQAR et attaché politique auprès du député fédéral du comté de Montmagny-Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup. En 2009 il a publié, chez Fides, *Angus : du grand capital à l'économie sociale*.

La décennie 80 fut marquée par le début de l'usage grand public des ordinateurs. Même si les capacités de ces appareils étaient fort réduites en regard de ce que nous connaissons aujourd'hui, il n'en reste pas moins que, très rapidement, les risques qu'ils comportaient pour la protection de la vie privée furent cernés. Un autre pan de la fragilité de notre intimité et de nos libertés se révélait.

En 1986, en coédition avec la Centrale de l'enseignement du Québec et de la Confédération des syndicats nationaux, la Ligue publiait *Gérard et Georgette, citoyens fichés* (Pierrot Péladeau et Gaétan Nadeau). C'était un premier effort de vulgarisation des impacts de ce qu'on appelait alors la *télématique* sur nos vies privées. Dossiers de crédit, dossiers de santé, surveillance au travail, accès au logement, la consommation, autant de facettes de notre quotidien furent analysées pour exposer les aspects liberticides de ces nouvelles technologies.

## Accès à l'information

À la même époque, surgit une préoccupation pour la bonne gouvernance de la chose publique. Péniblement, s'installe un nouveau droit: celui de l'accès aux documents publics. En parallèle, s'impose à l'État une série de contraintes codifiées en ce qui a trait à la conservation et la protection des renseignements personnels qu'il collecte. Le citoyen acquiert ainsi le droit de connaître les informations conservées par les divers ministères, et de les faire corriger ou disparaître si nécessaire. Il y a, bien entendu, une limite régaliennne à l'étendue de ces principes. Le travail de la Ligue aura consisté à réduire le domaine régalienn en question pour agrandir celui de l'individu. C'est ainsi que fut adoptée la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., ch., a-2.1). Pour la Ligue, les gains se mesurent à la plus grande clarté de la loi quant à la définition de ce qu'est un renseignement personnel, quant au nombre de motifs qui peuvent être invoqués pour ne pas répondre à une demande d'accès à l'information. Ce fut aussi la création d'un processus d'appel convivial, sans coût d'usage.

Très vite, la percée effectuée à Québec en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée trouve son écho à Ottawa. La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. (1985), ch. A.1) est adoptée, reprenant le modèle de la loi québécoise, mais avec des frais de 5\$ pour chaque demande. Du même souffle, est adoptée la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch. P-21)

Suivra, en 1993, l'application au secteur privé des principes élaborés et mis en œuvre dans la législation encadrant le secteur public. La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., ch. P-39.1), vint mettre de l'ordre dans l'usage que faisaient les bureaux de crédit des informations personnelles. Elle permet aussi à toute personne de prendre connaissance des dossiers la concernant et d'y faire modifier les renseignements erronés ou recueillis illégalement. Plus tard, Ottawa adoptera la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (L.C. 2000, ch.5). L'adoption de ces lois a indéniablement représenté une grande avancée pour la société québécoise.

## Déconfessionnalisation du système scolaire

### Introduction

La Ligue des droits et libertés est intervenue de façon soutenue pour la déconfessionnalisation du système scolaire au Québec. Elle a notamment été à l'origine de la Coalition pour l'égalité des droits en éducation, qui est maintenant devenue la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire. À l'automne 1997, la Ligue est intervenue pour appuyer l'amendement constitutionnel demandé par le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale, qui visait à soustraire le Québec des contraintes de l'article 93 de la Constitution canadienne.

En mai 1998, la LDL soumettait au *Groupe de travail sur la place de la religion à l'école*, présidé par M. Jean-Pierre Proulx, un court mémoire situant clairement sa position en faveur de la complète déconfessionnalisation du système scolaire québécois comme une condition de respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Puis, en 1999, elle a déposé un mémoire à Commission dans le cadre du débat public sur le rapport Proulx. Elle y affirmait alors que « *le maintien des postes de sous-ministres associés catholique et protestant au sein du ministère de l'Éducation, des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'Éducation et des postes réservés aux représentants des Églises catholique et protestante au sein du Conseil supérieur de l'Éducation nous apparaît tout à fait incompatible avec l'obligation de neutralité de l'État en matière de religion et avec l'obligation, résultant du droit à l'égalité, d'assurer à tous un bénéfice égal de la loi sans discrimination fondée sur la religion* ».



# Déconfessionnalisation du système scolaire

## Une condition de respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. \*

**L**a Ligue fait la promotion d'une laïcisation de l'école, de l'enseignement et des structures scolaires diverses financées par les deniers publics par pur souci du respect des droits et libertés de chaque personne et de la nécessité de préserver, dans ce cadre, l'école commune, seule capable de réunir les conditions d'un apprentissage pratique à la compréhension et au respect de l'autre et d'une éducation à l'amitié entre personnes ne partageant pas les mêmes convictions religieuses ou une même origine ethnique.

Ce faisant, la Ligue fait la promotion d'une laïcité compréhensive et ouverte qui tient compte de la diversification des options personnelles en matière de religion, du droit de chaque personne de croire ou ne pas croire et de choisir ses croyances et de la liberté des parents d'éduquer leurs enfants dans la confession religieuse de leur choix et de s'associer entre eux pour parvenir à ce but ou de confier ce rôle à d'autres membres de leurs confessions religieuses respectives. Elle lutte avec conviction pour la reconnaissance effective de l'égalité des personnes sans aucune discrimination. Mais elle défendrait avec la même énergie le droit d'une personne d'adhérer à une confession religieuse et de la manifester dans la mesure où les pratiques qui en découlent ne portent pas atteinte aux autres droits et libertés de cette personne et aux droits et libertés d'autrui.



\* Ligue des droits et libertés, extrait du Mémoire présenté à la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre du débat public sur le rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Septembre 1999.

Elle croit que les conditions sont réunies pour faire un saut qualitatif, du moins dans le domaine de l'éducation, dans la réalisation de l'idéal proposé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, très partiellement repris tant par la Charte canadienne des droits et libertés que par la Charte des droits de la personne du Québec.

Pour la Ligue, un État démocratique de droit se doit de protéger, avant tout, l'égalité des personnes sans discrimination. C'est le fondement même de la démocratie. Un tel État ne peut tergiverser sur cette question fondamentale. Il ne peut, d'un côté, reconnaître cette égalité dans une législation à caractère quasi constitutionnel et, d'un autre côté, faire obstacle à cette égalité dès que de puissants groupes de pression le demandent. L'école publique ou subventionnée par l'État n'appartient pas à un groupe confessionnel ou à de multiples groupes confessionnels. Elle est d'abord un instrument social collectif mis au service du développement des connaissances et habiletés de sa population de même que de son sens critique et de sa capacité de prendre part au développement démocratique de la société. C'est aussi un important lieu de socialisation où les jeunes peuvent prendre conscience de leurs différences objectives et relatives et développer une compréhension et un respect mutuels sans sacrifier le sentiment d'appartenance à une communauté plus large qui n'exclut personne sur la base de ces différences. L'école laïque pour toutes et tous peut ainsi devenir un instrument de lutte contre la discrimination sociale fondée sur la religion ou l'origine ethnique. Elle peut aussi le mieux assurer l'intégration sociale de tous les jeunes dans leurs milieux respectifs, évitant ainsi les déracinements sociaux et favorisant de plus le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté locale.

De plus, l'école laïque pour toutes et tous est le service public le plus adapté pour freiner le développement des mouvements intégristes religieux et pour résister aux pressions voulant écarter, pour des motifs religieux, l'enseignement fondé sur des données et des théories scientifiques. Une école laïque, ouverte et compréhensive peut aussi constituer un contrepoids de taille aux mouvements politiques de droite prétendant asseoir leur action sur des valeurs religieuses. Le Québec pourrait ainsi confirmer sa différence dans le continent nord-américain.

La Ligue des droits et libertés souhaite ardemment que l'Assemblée nationale, sur la recommandation de sa Commission sur l'Éducation, relève complètement le défi de l'égalité en éducation sans discrimination fondée sur les croyances religieuses ou leur absence. Elle l'invite à considérer tous les aspects de la question en se laissant guider par ce principe fondamental qui veut que « tous ont droit à la même protection et au bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination (...) fondée (...) sur la religion » et par cette lecture du droit à l'égalité sans discrimination fondée sur la religion qui reconnaît chaque personne comme titulaire de ce droit, comme corollaire naturel de la liberté de croire, incluant la liberté de ne pas croire et de choisir ses croyances religieuses et la liberté de les manifester sans contrainte pour autrui.

## Liberté d'expression

### Introduction

La défense de la liberté d'expression a été au cœur des interventions de la Ligue des droits et libertés depuis sa création. En 1964, dès sa première année d'existence, la Ligue des droits de l'homme organise un colloque sur la liberté d'expression et de presse. Elle intervient en 1967 contre toute forme de censure dans le milieu des arts et dénonce les tentatives de censure de la pièce de Denise Boucher *Les Fées ont soif*, en 1978. En 2006, lors de la « crise des caricatures de Mahomet » elle réaffirme l'idée que les idées choquantes ou controversées font partie du débat public et ne peuvent être censurées.

Tout au long de son histoire la Ligue s'oppose aux limitations au droit de manifester : dénonciation du règlement « anti-manifestation » de l'administration Drapeau-Saulnier en 1969, demande d'enquête sur l'intervention policière lors de la fête de la Saint-Jean Baptiste en 1971. Ces dernières années, la répression croissante du mouvement de protestation sociale a amené la Ligue à faire de nombreuses interventions pour défendre le droit de manifester. Elle a organisé une importante mission d'observation de l'action policière lors du Sommet des Amériques à Québec en 2001 et elle a dénoncé devant le comité des droits de l'homme de l'ONU, en 2005, les arrestations de masse et l'utilisation d'armes dangereuses contre les manifestantEs. Plus récemment elle a rapporté les violations de droits lors du Sommet du G20 à Toronto et de la grève étudiante du printemps 2012 et demandé des enquêtes publiques sur l'action des forces policières.

Depuis 2006, la Ligue intervient pour contrer les poursuites-bâillons (SLAPP). Elle fait campagne au sein d'une coalition pour l'adoption d'une loi anti-SLAPP qui se solde par l'adoption d'une loi en 2009. En 2011 et 2012 elle participe à une tournée du Québec en collaboration avec le Réseau québécois des groupes écologistes afin d'informer et de mobiliser contre les poursuites-bâillons. Enfin, en 2013, face aux multiples atteintes à la liberté d'expression, la Ligue publie un fascicule et organise un colloque sur la liberté d'expression dans le but de mobiliser les organismes de la société civile pour la défense de ce droit fondamental.

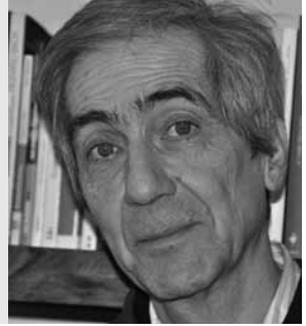


# Libertés d'expression et de réunion pacifique

## Une vigilance nécessaire

Denis Barrette

Denis Barrette est avocat depuis 1991 et pratique en droit criminel. Il a fréquemment défendu des militants arrêtés lors de manifestations. Membre de la Ligue des droits et libertés depuis une quinzaine d'années, il est intervenu devant diverses instances nationales et internationales, comme les comités parlementaires des commissions d'enquêtes ou encore le Comité contre la torture à Genève.



L'expression d'opinions divergentes est inhérente à la vie en société et l'aspiration à la liberté d'expression est apparue bien avant sa reconnaissance juridique. La manifestation a toujours été un moyen privilégié par les groupes vulnérables pour interpeller les pouvoirs et pour faire connaître leurs revendications. Quoi de plus simple, et de moins coûteux, que de sortir de chez soi et de prendre la rue : « Où les crieurs, en trois roulements de tambour, font autour des édits rire et gronder les foules. »<sup>49</sup>

Ce n'est donc pas sans raison que la Ligue des droits et libertés est préoccupée depuis longtemps par les abus des forces de l'ordre lors des manifestations. Elle a constamment dénoncé les arrestations massives ainsi que les conditions de détention inacceptables qui en découlent. Les nombreuses interventions de la Ligue en témoignent : observation et rapport sur le *Sommet des Amériques* (2001), interventions lors des sommets du G20 de Montréal (2000) et de Toronto (2010) de même que lors du sommet du G8 (2002) et du sommet de Montebello (2007), condamnation des dispositions du *Code de la sécurité routière*. Plus récemment lors de la grève étudiante, la Ligue a dénoncé la répression policière, participé à la confection du rapport sur les violations de droits survenues et condamné publiquement le projet de loi 78 (loi 12).

### Le règlement P-6 de la ville de Montréal

Les pouvoirs arbitraires octroyés par le règlement P-6 sont emblématiques des abus de droits contre lesquels la Ligue n'a eu de cesse de lutter.

Les années soixante ont été particulièrement marquées par les contestations politiques et sociales. En novembre 1969, le directeur du service de la police de Montréal, J.-P. Gilbert, écrit à la mairie, l'administration Drapeau-Saulnier, pour la convaincre de lui accorder des pouvoirs extraordinaires afin de contrôler et d'interdire les manifestations dans la ville.<sup>50</sup> Le directeur de police soulignait que, depuis janvier 1969, il avait été dénombré « 97 manifestations, à Montréal, dont 21 depuis le début d'octobre à ce jour »<sup>51</sup> et arguait que cela entraînait des coûts pour l'administration, notamment en paiement de temps supplémentaires aux policiers. Le 12 novembre, le Conseil de ville adoptait le règlement 3926, depuis devenu le règlement P-6. Le même jour, le Comité exécutif décrétrait une ordonnance d'interdiction de manifestation jusqu'au 13 décembre suivant. C'est l'article 5 du règlement, toujours en vigueur aujourd'hui et dont le libellé est identique, qui octroie au Comité exécutif de la ville le pouvoir extraordinaire d'interdire « ... pour la période qu'il détermine, en tout temps ou aux heures qu'il indique, sur tout ou une partie du domaine public de la Ville, la tenue d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement ou de toute assemblée, défilé ou attroupement. »

La Ligue ne fut pas alors silencieuse. Dans son livre, Lucie Laurin écrit que la Ligue « ... dénonça publiquement le règlement anti-manifestation de la Ville de Montréal, comme constituant une atteinte aux droits fondamentaux; trouvant à ce règlement des points communs avec la loi du Cadenas, elle exprima

des doutes quant à la légalité et la constitutionnalité dudit règlement et son inquiétude au sujet de son aspect préventif. »<sup>52</sup>

Deux semaines après l'adoption de P-6 et le décret interdisant les manifestations, des femmes ont décidé de lancer un appel aux femmes du Québec à défier ce qu'elles considéraient être « un règlement injuste et illégal »<sup>53</sup> comme le disait si bien Louise Harel à l'époque. Cet appel fut entendu et, le 28 novembre, plus de 200 femmes – étudiantes, employées de bureau, ouvrières et mères de famille – regroupées sous la bannière du Front Commun des Québécoises, sont sorties dans la rue, devant le Monument National, rue Saint-Laurent, enchaînées les unes aux autres. Elles furent arrêtées, détenues une nuit au Quartier général de la police où leurs photos et empreintes seront prises, et libérées moyennant un dépôt de 25 \$. Elles seront accusées en vertu du règlement municipal.<sup>54</sup>



Une contestation constitutionnelle du règlement municipal sera portée jusqu'en Cour suprême qui, dans une décision partagée rendue en 1978, maintiendra la validité du règlement.<sup>55</sup> Toutefois, rappelons que c'était avant l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'enchâssement des libertés d'expression et de réunion pacifique.

Hormis son intitulé et quelques ajouts, le règlement P-6 est demeuré inchangé pour l'essentiel. Ainsi, en septembre 1999, près de 300 écoliers, âgés de 12 à 15 ans, furent arrêtés et détenus pour des périodes variant de cinq à 11 heures, entassés à 80 dans une cellule sans eau ni toilettes, les jeunes filles fouillées par palpations, pour avoir violé l'article 3 interdisant de **gêner** la circulation des autres citoyens lors d'un rassemblement. Ces mineurs seront d'abord condamnés par la Cour municipale, puis acquittés par la Cour supérieure<sup>56</sup> qui dénonça de plus les conditions inacceptables de leur détention.

Le 26 avril 2002, les policiers procèdent à l'arrestation massive de centaines de manifestants à la Place du Canada afin de les empêcher de défilier contre la rencontre des ministres du Travail du G8. Parmi les personnes détenues dans le parc se trouve une dizaine d'observateurs de la Ligue. Les manifestants recevront une contravention en vertu de l'article 2 interdisant les rassemblements mettant en danger l'ordre public. Ils seront plus tard tous acquittés, le juge estimant que l'ordre et la sécurité publique n'étaient pas alors en danger.<sup>57</sup>

Dans la foulée de la grève étudiante, en mai 2012, la Ville de Montréal amende le règlement en y ajoutant deux articles. D'une part, on impose l'obligation de fournir aux policiers le trajet de tout rassemblement ou attroupement. D'autre part, le déguisement du visage lors de rassemblement est dorénavant interdit, sauf pour des *motifs raisonnables*.<sup>58</sup> De plus, les amendes sont augmentées de façon considérable, allant jusqu'à 3 000 \$ pour une troisième condamnation.

Lors d'un débat public à l'Hôtel de ville, la Ligue dépose un mémoire et met en garde l'administration municipale du caractère arbitraire des dispositions. À partir de la fin de la grève étudiante, on dénombre plusieurs centaines de personnes arrêtées et détenues en vertu des amendements. Le 23 avril 2013, une motion de l'opposition demandant l'abrogation de ces deux dispositions a été battue par un vote serré. Depuis 1969, ce règlement accorde, autant aux policiers qu'au Comité exécutif de la Ville de Montréal, des pouvoirs arbitraires et exorbitants de négation de droits constitutionnels. La lutte contre P-6 n'est donc pas terminée.

## Les instances internationales

La Ligue des droits et libertés est intervenue à plusieurs reprises devant les instances internationales chargées du respect des conventions relatives aux droits et libertés signées par le Canada et le Québec.<sup>59</sup>

En avril 2005, la Ligue présentait un rapport au *Comité contre la torture* (CAT) en dénonçant les techniques policières de contrôle de foule utilisées notamment lors du Sommet des Amériques. Dans ses conclusions, le CAT était préoccupé par la « persistance des allégations faisant état d'un usage abusif par les forces de l'ordre d'armes chimiques, irritantes, incapacitantes ou mécaniques dans le cadre d'opérations de contrôle de foule [et exhortait le Canada à procéder] à une étude publique et indépendante et à un réexamen de sa politique concernant les méthodes de contrôle de foule. »<sup>60</sup>

En novembre 2005, la Ligue se présentait devant le *Comité des droits de l'homme* et y déposait un rapport portant notamment sur les arrestations massives et préventives lors des manifestations. Le Comité se disait alors particulièrement inquiet du comportement des policiers de Montréal et exhortait le Canada à « veiller à ce que le droit de chacun de participer pacifiquement à des manifestations de protestation sociale soit respecté et à ce que seuls ceux qui ont commis des infractions pénales au cours des manifestations soient arrêtés ». Le Comité invitait de même à « à enquêter sur les pratiques des forces de police de Montréal pendant les manifestations ».<sup>61</sup>

En octobre 2010, suite aux arrestations massives effectuées lors du G20 de Toronto, la Ligue intervenait conjointement avec la *Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQÀM* (CIDDHU) devant la *Commission interaméricaine des droits de l'homme* (CIDH) et la *Fédération internationale des ligues des droits de l'homme* (FIDH). Suite à une audience à laquelle participaient des manifestants, la CIDH obligeait alors le Canada à répondre du comportement des forces de l'ordre.

## Pouvoir être dissident

Lors du *Sommet des Amériques*, les chefs d'entreprises avaient accès aux chefs d'États à condition de payer le dîner. Les groupes populaires et les dissidents n'auront jamais les moyens financiers équivalents. Dans ce contexte, le droit de manifester, de se réunir pour exprimer sa dissidence, constitue sans doute le droit le plus élémentaire des citoyens et des groupes dans nos sociétés démocratiques.

Pourtant, les arrestations massives et préventives se multiplient. Un certain discours des autorités banalise les libertés d'expression et de réunion pacifique. Aux libertés garanties par nos constitutions, on oppose la liberté de commerce. Tout dernièrement, un porte-parole de la police de Montréal, affirmait même que le droit de manifester n'était pas protégé par les chartes.<sup>62</sup>

Il demeure essentiel que la Ligue des droits et libertés continue à intervenir pour la défense et la promotion des libertés d'expression et de réunion pacifique afin de ne pas se retrouver un jour dans une société où ne subsiste qu'une seule voix, celle du pouvoir.

# Avril 2001 / Sommet des Amériques

## Mission de surveillance

### Un rapport accablant



Sylvie Gagnon

Travailleuse communautaire, Sylvie Gagnon est détentrice d'un baccalauréat en sociologie de l'université Laval. Elle a été membre du conseil d'administration de la LDL de 2000 à 2005, dont deux ans au conseil exécutif. Elle a été coordonnatrice du Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) pendant 18 ans et est actuellement agente de communication au Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ).

J'ai commencé à m'impliquer à la Ligue des droits et libertés en 2000. Au même moment se préparait le Sommet des Amériques à Québec, prévu pour avril 2001. Le fait que de grandes mobilisations aient marqué des événements semblables à Vancouver en 1997 (Sommet de l'APEC) et à Seattle en 1999 (OMC) a incité la Ligue à préparer un exercice de surveillance des libertés civiles en vue du Sommet de Québec. En effet, ces mobilisations avaient entraîné une répression policière musclée.

J'ai participé à l'équipe d'observateurs avec une quarantaine d'autres personnes. Nous avons suivi une formation et reçu un guide comme aide-mémoire sur la façon de jouer ce rôle et sur le cadre juridique des interventions policières. Il s'agissait de s'assurer que les forces policières n'utilisent pas une force disproportionnée et permettent l'expression citoyenne lors de l'événement.

L'équipe d'observation est arrivée à Québec quelques jours avant le début du Sommet. Nous voulions pouvoir nous familiariser avec les lieux. Une haute barrière de sécurité grillagée avait été érigée autour du périmètre que les différents corps policiers présents entendaient « protéger » : cela englobait presque tout le Vieux-Québec, une partie du quartier Saint-Jean-Baptiste et du quartier Montcalm (dont l'hôtel Concorde où Georges W. Bush devait loger, les édifices gouvernementaux à l'est du Grand Théâtre, etc.).

La Ligue avait réussi, après de nombreuses démarches, à obtenir du ministre de la Sécurité publique de l'époque, Serge Ménard, que des membres de l'équipe d'observateurs aient accès à la zone clôturée et à la prison d'Orsainville dont une section avait été « réquisitionnée » en vue du Sommet.

Puis le Sommet a commencé. Québec est une ville qui m'est familière depuis toujours, mais durant le Sommet, j'avais un fort sentiment d'irréalité. Je parcourais des lieux familiers transformés littéralement en scènes surréalistes. Les manifestants étaient nombreux, probablement plus nombreux que ce que nous avions pu prévoir. Durant ces quatre jours, il y a eu plus de 450 personnes arrêtées, de nombreux blessés, 903 balles de plastique ont été tirées, 5148 canettes de gaz lancées et des appartements fortement gazés qui ont dû être décontaminés par la suite ...

Je me souviens de la gentillesse de résidents de Québec qui ouvraient leurs portes aux personnes asphyxiées par les gaz lacrymogènes et de la fois où la police en avait tellement abusé que les gaz se sont retrouvés dans le système de ventilation d'une des salles où se tenait le Sommet, ce qui a paralysé les travaux officiels durant quelques heures.

Nous devons rapporter les faits tels qu'ils s'étaient produits. Nous notions tous les détails dans de petits carnets et faisons rapport après chaque journée d'observation.

La Ligue a produit un excellent rapport de cette opération de surveillance des libertés civiles<sup>63</sup>, que je vous invite à lire ou à relire. Le rapport concluait notamment :

*Il apparaît clairement de nos observations que les responsables de la police ont autorisé l'utilisation de la force à des moments inappropriés, à des niveaux disproportionnés et abusifs et sans discrimination des cibles. Ils ont approuvé l'utilisation massive des gaz lacrymogènes, des balles de plastique et des canons à eau notamment, contre des manifestants pacifiques, contre des personnes qui n'avaient pas reçu l'ordre de se disperser ou qui étaient en train d'obéir à ces ordres et contre des personnes qui n'étaient même pas engagées dans des manifestations.*<sup>64</sup>

En effet, du côté des opposants au Sommet, ce qu'on a pu observer, c'est surtout que ceux-ci rivalisaient d'imagination dans les façons de protester : on tricotait des messages sur la clôture, on catapultait des toutous, on organisait des sit-in.

*Des personnes ont aussi témoigné avoir été arrêtées alors qu'elles sortaient d'un restaurant ou en d'autres circonstances similaires. Certaines arrestations ont été effectuées par des policiers en civil dans de véritables opérations d'enlèvement dont la légalité demeure douteuse.*<sup>65</sup>

*Ajoutons, à la suite du rapport d'observation à Orsainville, qu'à lui seul, le traitement des personnes arrêtées dans la section « poste de police » de la prison d'Orsainville constitue un véritable désastre du point de vue du respect des droits (...).*<sup>66</sup>

Douches froides dans la cour devant d'autres personnes, eau impropre à la consommation, manque de nourriture, entassement dans les fourgons et les cellules, refus de donner accès aux médicaments et aux serviettes sanitaires, intimidation, difficulté à contacter un avocat, etc., la liste des entorses aux droits est longue.

Le rapport contenait enfin une série de recommandations dont la demande d'une enquête indépendante et la fin de la « course aux armements » du côté policier.<sup>67</sup>

En terminant, je veux souligner le travail de tous ceux qui ont participé au Comité de surveillance des libertés civiles, la plupart beaucoup plus infatigables que moi et que j'ai eu plaisir à côtoyer en équipe ou autrement, particulièrement Jocelyne Gamache, Nicole Filion, et Pierre-Louis Fortin-Legrès. André Paradis coordonnait l'ensemble de la démarche à Québec, Lucie Lemonde a co-rédigé le rapport et Marie-Ève Hébert était en charge de la logistique.

On constate 12 ans plus tard, que le dossier du respect des libertés civiles est malheureusement toujours d'actualité au Québec et que les travaux de vigilance de la Ligue continuent à être pertinents.



## 2006 / Poursuites baillons

# Grave atteinte à la liberté d'expression



Maude Prudhomme

Maude Prudhomme a travaillé au Réseau québécois des groupes écologistes de 2007 à 2013, d'abord aux communications, puis coordonnatrice, et finalement agente de projet. Elle a collaboré avec la Ligue des droits et libertés dans le dossier des poursuites-baillons ainsi que dans différents projets visant à faire converger les luttes des groupes écologistes avec celles des droits humains. Elle est maintenant engagée dans le développement local et le dossier pétrolier en Gaspésie.

**J**e venais d'être engagée par le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) lorsque le dossier des poursuites-baillons ou SLAPP\* battait son plein.

Les membres du RQGE avaient déjà mené plusieurs luttes, la plus connue étant celle de l'Association québécoise de lutte à la pollution atmosphérique (AQLPA). Ils avaient alors mandaté le RQGE pour prendre le relais dans le dossier des SLAPP, ces poursuites tant redoutées par les groupes actifs sur les enjeux environnementaux... C'était un mandat de taille à assumer avec trop peu de ressources et, de plus, le volet judiciaire le rendait encore plus intimidant. Je dois dire que c'est avec un certain soulagement que j'ai vu arriver l'équipe de la Ligue des droits et libertés dans ce dossier en 2008.

Une chargée de projet avec des connaissances en droit faisait alors le suivi avec la Ligue des droits et libertés et les autres partenaires - Écosociété et l'AQLPA-. La contribution de la Ligue a été importante car elle nous a permis de mieux saisir la nature de ces procédures judiciaires et donc de comprendre comment nous pouvions le mieux agir pour défendre nos droits. De rencontre en rencontre, la mobilisation a pris de l'ampleur et, à force de persévérance et d'actions, une loi modifiant le code de procédure civile a été adoptée en juin 2009. Cette disposition permet entre autres de désamorcer une poursuite en début de procédures, rendant inefficace cette tactique misant grandement sur l'épuisement de la défense.

La Ligue et le RQGE ont ensuite conclu qu'il était primordial que cette loi soit connue et comprise par les citoyenNES pour que ceux-ci reprennent leur pouvoir et ne soient plus intimidés par la menace de ces poursuites abusives. Ce fut le début d'une collaboration plus étroite entre la Ligue et le RQGE, dans le cadre d'un projet réalisé avec le Service aux Collectivités de l'UQÀM et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Nous avons alors entamé une vaste tournée de formation, qui s'est étalée sur deux ans et qui m'a amenée à sillonner les routes du Québec avec Lucie Lemonde, professeure à l'UQÀM et militante à la Ligue.. L'expérience a été des plus enrichissantes. Nous avons rencontré des militantES de plusieurs régions et secteurs d'activités, partagé avec eux expériences et analyses, et nous avons constaté ensemble les différentes entraves à la liberté d'expression au Québec, dont certaines plus pernicieuses que d'autres.



Cette coalition anti-SLAPP a permis aux différents organismes et à plusieurs de leurs membres de mieux se connaître et de s'initier aux perspectives développées par les autres organisations. Pour ma part, j'ai découvert le potentiel mobilisateur de l'analyse des droits humains, dans un contexte où les autorités politiques sont redevables de leurs agissements en vertu des pactes internationaux auxquels elles ont adhéré. Surtout, j'ai été heureuse de voir que l'exercice des droits humains pouvait être un idéal, un cap pour des changements systémiques ambitieux de nos sociétés.

Nous avons tissé des liens, développé des affinités, mais aussi fait l'expérience de chocs culturels : les perspectives écologistes présentes au RQGE étant généralement centrées sur les relations avec la vie des écosystèmes, la place (et l'influence!) des communautés humaines dans ce grand chaos fertile et fragile... Les chartes des droits convenues entre êtres humains paraissent alors fort réductrices à plusieurs qui luttent pour le respect de la dignité de toutes les formes de vie.

Cela dit, la solidarité qui s'est manifestée dans le dossier des poursuites-bâillons, de même que nos intérêts communs pour la défense des droits humains et pour la réalisation d'une société écologique, nous incitent à célébrer et à continuer d'explorer nos complémentarités pour tisser des liens plus solides encore.



Lucie Lemonde, professeure à l'UQAM et militante à la Ligue des droits et libertés, intervient comme formatrice dans la Tournée nationale de formations sur les poursuites-bâillons.

Alors que les perspectives écologistes rappellent les impératifs écosystémiques, la perspective des droits humains maintient un cap sur la dignité des personnes et des communautés dans les démarches pour renouer avec la viabilité. L'arrimage stratégique d'une écologie sociale et d'une perspective des droits qui intègre les défis environnementaux semble ici porteuse d'une voie crédible et solidaire face aux tendances totalitaires qui surgissent quand la rareté des éléments essentiels à la vie inquiète.

La Ligue des droits et libertés et le RQGE ont amorcé une réflexion importante dans le but de développer l'approche des droits humains en environnement dans le contexte québécois. Cette réflexion commune apparaît d'autant plus nécessaire que le rapport des forces en présence est souvent inégal. Ensemble on va plus loin, dit-on au RQGE... Notre expérience dans ce dossier le prouve bien!!

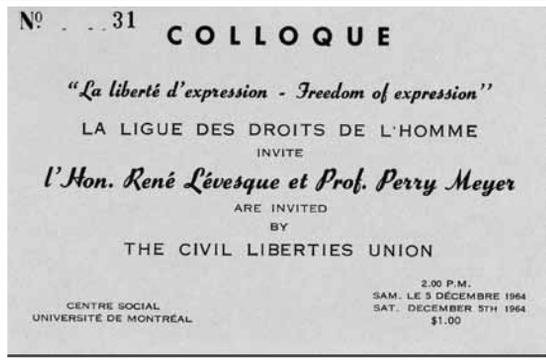
*Née de la nécessité de préserver l'eau, l'air  
et la terre pour notre survie,  
l'écologie est aussi la revendication  
d'une vie qui en vaille la peine.*

Chaia Heller

\* SLAPP : *Strategic lawsuit against public participation*

# La LDL est aussi intervenue à d'autres occasions, au cours de son histoire, pour protéger la liberté d'expression.

## 1964: colloque sur la liberté d'expression



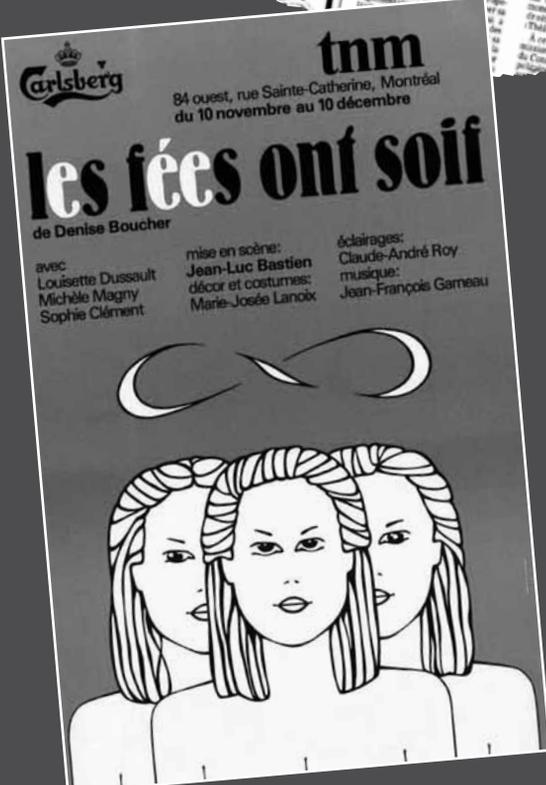
Carton d'invitation au colloque La liberté d'expression Freedom of expression tenu le 5 décembre 1964.

Archives UQAM. Fonds d'archives de la ligue des droits et libertés, 24P-640/1.

## 1978 : Pièce Les fées ont soif



Le Devoir, 13 juin 1978, p.14.



Le 9 juin, lors de son assemblée générale annuelle, la Ligue des droits de l'homme vote à l'unanimité une résolution proposée par Simone Monet-Chartrand condamnant « toute forme d'arbitraire qui maquille en rigueur procédurière et réglementaire un attentat à la liberté d'écriture et de l'écrivain ».

(Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma, sous la dir. de Hébert, Lever et Landry, 2006, p.261)

Affiche du spectacle Les Fées ont soif, de Denise Boucher  
Production TNM 1978-1979  
Archives du Théâtre du Nouveau Monde

## Notes de fin de documents

1. Sur l'histoire des premières associations de défense des libertés civiles et des droits de la personne au Canada, voir : Ross Lambertson, *Repression and Resistance. Canadian Human Rights Activists, 1930-1960*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, 523 p. et C. MacLennan, *Toward the Charter : Canadians and the Demand for a National Bill of Rights, 1929-1960*, Montréal, McGill-Queen's U. Press, 2003, 234 p.
2. LDHQ, *Avis de convocation, Assemblée Générale 1963*, 20 mai 1963. SAGD-UQAM, fonds de la LDL, 24P-162 : 03/1.
3. Pour la liste des membres du premier CA, voir : Lucie Laurin, *Des luttes et des droits. Antécédents et histoire de la Ligue des droits de l'homme de 1936 à 1975*, Montréal, Éditions du Méridien, 1985, p. 60.
4. Idem., D. Clément, *Canada's Rights Revolution, Social Movements and Social Change, 1937-82*. Vancouver, UBC Press, 2008.
5. LDHQ, *Charte, Statuts et règlements, lettres patentes*, 21 juin 1963. SAGD-UQAM, fonds LDL, 24P-112 : 02/3.
6. Dominique Leclercq, « La Ligue des droits de l'homme des années 1960 », dans A. Caron, L. Archambault (dir.), *Thérèse Casgrain, une femme tenace et engagée*, Montréal, PUQ, 1993, p. 209-221.
7. L. Laurin, op. cit., p. 71-79.
8. Frank R. Scott et Paul-André Crépeau, *Rapport sur un projet de loi concernant les droits et libertés de la personne*, 25 juillet 1971. Sur l'histoire de la charte, consulter notamment : Alain-Robert Nadeau (dir.), « La Charte des droits et libertés de la personne : origines, enjeux et perspectives », *Revue du Barreau du Québec* [hors-série], 2006, p. 1-32.
9. « It is evident that a totally new conception of the League is now dominant [...] it is a concept which I find quite at variance with my notion of what a proper Civil Liberties Union should be. », cité dans D. Clement, « Generation and the Transformation of Social Movements in Postwar Canada », *Social history*, vol. 42, no 84 (nov. 2009) : 37.
10. Jacques-Yvan Morin, «Une Charte des droits de l'Homme pour le Québec», (1963) 9 *McGill Law Journal* 273-316.
11. Lucie Laurin, *Des luttes et des droits : Antécédents et histoire de la Ligue des droits de l'Homme de 1936 à 1975* (Montréal, Méridien, 1985).
12. Communiqué de la Ligue [1974]; cité dans L. Laurin, op. cit., p. 106.
13. Ligue des droits de l'homme, *La Charte et la Commission québécoise des droits de l'Homme* (1974), p. 3.
14. Sur ce thème, lire André Morel, «La Charte québécoise : un document unique dans l'histoire législative canadienne», (1987) 21 *Revue juridique Thémis* 1-23.
15. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés – Bilan et recommandations* (2003).
16. Je ne nommerai personne dans ce texte parce qu'ils sont trop nombreux à avoir contribué à faire de l'ODD un organisme incontournable dans la lutte pour les droits des détenus et dans la participation au débat public.
17. Cette étude donna lieu à la publication, en 1976, de « Les prisons de par ici » aux éditions Parti Pris.

18. Au cours d'une fin de semaine de réflexion, les membres de l'ODD ont repris et adopté la perspective prônant l'abolition des prisons dont Luck Hulsman et Nils Christi faisaient la promotion en Europe.
19. Publié par les éditions Québec-Amérique.
20. L'ODD a organisé un Colloque sur les soins de santé en milieu carcéral dans le cadre de la Semaine des prisonnier-ère-s, en novembre 1982.
21. Il y aurait encore plusieurs dossiers à rappeler, mais l'espace nous manque comme toujours.
22. LDHQ, *Charte, statuts et règlements, lettres patentes*, 29 mai 1963, [dossier « 24P-112 :02-3 », fonds de la Ligue des droits et libertés. A.-UQAM].
23. Cette commission regroupe cinq militantes bénévoles: Thérèse Casgrain, Alice Desjardins, Réjane Laberge-Colas, Pierrette Moisan et Monique Coupal. LDHQ, *Commission des droits de la femme*, décembre 1963 [dossier « 24P7b-1 »], fonds de la Ligue des droits et libertés. A.-UQAM]
24. LDHQ, *Commission des droits de la femme*, décembre 1963 [dossier « 24P7b-1 »], fonds de la Ligue des droits et libertés. A.-UQAM].
25. LDHQ, *Commission Royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, 1971, [dossier « 24P7b-9 », fonds de la Ligue des droits et libertés. A.-UQAM].
26. La résolution, une fois adoptée, sera envoyée à Pierre Elliott Trudeau alors ministre de la justice du gouvernement fédéral. LDHQ, *Conseil d'administration*, 18 mars 1968 [dossier « 24P-162 : 0/1 », fonds de la Ligue des droits et libertés. A.-UQAM].
27. Journalistes, animatrices et intervieweuses, Lizette Gervais-Sauvé et Aline Desjardins s'impliquent à la radio et à la télévision dès le début des années 1960. Elles animent notamment l'émission de télévision Femmes d'aujourd'hui dans laquelle elles abordent diverses questions concernant les femmes et leurs droits : l'avortement, les allocations familiales, le divorce. Véronique O'Leary s'est impliquée au sein du Front de Libération des Femmes du Québec [FLFQ], du Centre des femmes, du Théâtre des Cuisines et du Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits. Simonne Monet-Chartrand, quant à elle, syndicaliste et militante acharnée, s'est illustrée tout au long de sa vie par son implication dans la vie publique. Véronique O'Leary et Louise Toupin, *Québécoises Deboutte ! Tome 1 : une anthologie des textes du Front de libération des femmes, 1969-1971 et Tome 2 : anthologie des textes du Centre des femmes, 1972-1975*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 1982, p. 8 ; Simonne Monet-Chartrand, *Ma vie comme rivière : récit autobiographique. Tome 4 1963-1992*, Montréal, Les Éditions du Remue-ménage, 1981, p. 300.
28. Plusieurs militantes et militants s'impliqueront dans ces sous-comités au fil des ans. Parmi les plus notables on peut mentionner Simonne Monet-Chartrand, Maurice Champagne, Lizette Gervais-Sauvé, Stella Guy, Aline Desjardins, Aline Gobeil, Liliane Benhamou, Geneviève Manseau et Gervaise Bouchard.
29. LDHQ, *Comment faire la société ensemble ou comment être mieux ensemble*, 1975, p. 9 [dossier « 24P7a2-a3 », fonds de la Ligue des droits et libertés. A.-UQAM].
30. LDHQ, *Office des droits des femmes (O.D.F.)*, 1978-1979 [dossier « 24P7 a/4 », fonds de la Ligue des droits et libertés. A.-UQAM]. Cf. Marie-Laurence B. Beaumier. *Le genre et les limites de l'universalité : la Ligue des Droits de l'Homme du Québec, 1963-1985*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 151 p.

31. Jugeant l'expression « droits de l'homme » sexiste, les militantes de l'Office réclament le changement de nom de la Ligue afin qu'elle se conforme aux plus récentes dispositions de l'Office de la langue française qui a pris la résolution de remplacer, dans les textes officiels, le mot « homme », par « personne » ou « être humain ».

32. Ligue des droits et libertés. 1974. *La société québécoise face à l'avortement*. Ottawa: Éditions Leméac. 180 p.

33. Comité pour la défense des droits des autochtones, Ligue des droits et libertés, Montréal, 1979

34. Étude réalisée par Sylvie Vincent, 1980.

35. Le moratoire est une suspension temporaire de renvoi déterminé par un règlement découlant de la Loi de l'immigration et la protection des réfugiés. Il n'y a que quelques pays dont les ressortissants bénéficient de cette mesure selon la décision du ministre de la Sécurité publique.

36. Conférence LDL du 22 octobre 2005 « Les *Sans Statut* : réalités de vie et défi de société » et élaboration de la position de la LDL sur la régularisation des personnes en clandestinité.

37. Publication d'un bulletin sur les migrations à l'automne 2007, document « Les droits universels et inaliénables pour tous et toutes : pistes pour une réforme de la politique canadienne d'immigration », production du fascicule disponible sur le site de la Ligue, : « Les enjeux de droits humains en matière d'immigration et de droit d'asile au Canada » en 2011.

38. Le Journal de Montréal, «Une police de l'aide sociale», 26 mars 1986, Paul Gobeil.

39. Ampleman, G. et al, 1987, Pratiques de conscientisation 2, *Vaincre la peur et les préjugés La lutte contre les Boubou-Macoutes*, Louise Leboeuf, Collectif québécois d'édition populaire, chapitre 4, p. 114

40. Idem, p. 121

41. Cour supérieure, Juge Louis Tannenbaum, D.C.S., 30 décembre 1986, Jugement no 500-05-007514-860 district de Montréal, prov. de Québec, CANADA

42. Analyse de la portée de ce Jugement : Bulletin de la Ligue des Droits et libertés, *Les suites du Jugement Tannenbaum*, vol. V1, no1, mars 1987.

43. *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Canada, 10/12/98*, observation 11.

44. Idem, observation 46.

45. Idem, observations 26 et 30.

46. Disponible sur le site de la Ligue, dans Publications, mars 2006.

47. <http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28symbol%29/a.conf.157.23.fr>

48. Les guillemets rappelle combien « vie privée » est un terme nébuleux, polysémique et d'emploi hasardeux.

49. Arthur Rimbaud, *Les poètes de sept ans*, (26 mai 1871)

50. Pour un historique de la disposition, lire *Canada (Procureur général) c. Montréal (Ville) [1978] 2 R.C.S. 770*, p. 782 à 788.

51. Ibid., p. 785.

52. Lucie Laurin, 1985, *Des luttes et des droits*, Montréal : Les Éditions du Méridien, p. 83.
53. Solange Chalvin, *Le Devoir*, 28 novembre 1969 : « Le Front commun des Québécoises descendra dans la rue, ce soir ». Parmi les femmes arrêtées, se trouve aussi Louise Harel : *Manifestation et motion contre le règlement P-6*, SRC. Mise à jour le mardi 23 avril 2013 à 3 h 38 HAE. En ligne le 23 avril 2013 : <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/04/22/002-p6-manifs-clac.shtml>
54. Entrevues avec Martine Éloy et Stella Guy, avril 2013. Il est intéressant de souligner que cette manifestation fut l'événement déclencheur de la fondation du Front de libération des femmes (FLF).
55. *Canada (Procureur général) c. Montréal (Ville) [1978] 2 R.C.S. 770.*
56. *Vanasse et al c. Ville de Montréal, 2003 CanLII 27737 (QC CS).*
57. *Ville de Mtl c. Boisvert et al, (2004) CMMTL 998-757-115, J. Massignani, 23 septembre 2004.*
58. *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public, c. P-6, articles 2.1, 3.2.*
59. *Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 19, 20, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9, 19, 21 et 26. Convention américaine des droits de l'homme, art. 7, 13 et 15.*
60. *Comité contre la torture : Canada, CAT/C/CR/34/CAN, 07/07/2005, par. 4 i) et 5 h).*
61. *Comité des droits de l'homme, CCPR/C/CAN/CO/5, 20 avril 2006, par. 21.*
62. *Site Internet de la SRC, 23 mars 2013, en ligne le 26 avril 2013 : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/03/23/004-quebec-solidaire-p-6.shtml>*
63. *Violations des droits et libertés au Sommet des Amériques, Québec, avril 2001. Rapport du Comité de surveillance des libertés civiles.* Ligue des droits et libertés. Montréal, 14 juin 2001. Il est disponible sur le site de la LDL dans la section « analyses » : <http://liguedesdroits.ca/?categorie=analyses&paged=2>
64. Idem p. 6
65. Idem p. 64
66. Idem p. 64
67. Idem p. 75 à 77